This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600093416T

LA

DÉCLINAISON LATINE

EN GAULE

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

191

LA

DÉCLINAISON LATINE

EN GAULE

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

TROYES, IMPRIMERIE BRUNARD, RUE URBAIN IV, 85

LA

DÉCLINAISON LATINE

EN GAULE

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

ÉTUDE

SUR LES ORIGINES DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

PARIS

DUMOULIN, 13, QUAI DES AUGUSTINS

1872

303. e. 68.

PRÉFACE.

Trois manières de décliner les noms, les adjectifs et les participes sont usitées dans les documents mérovingiens.

La première est identique à la déclinaison classique (1).

La seconde n'en diffère que par un phénomène phonétique, par une modification dans la prononciation des voyelles, quelquefois mais rarement, dans la prononciation des consonnes ; nous appellerons ce système : déclinaison vulgaire du premier degré.

La troisième manière de décliner est le résultat de l'introduction d'une syntaxe nouvelle. Les cas sont em-

(1) Il est entendu que, dans le cours du présent travail, quand il sera question des formes *classiques*, l'épithète *classique* s'appliquera exclusivement à la désinence, la partie initiale du mot restant en dehors de notre sujet.

ployés autrement qu'autrefois : une partie d'entre eux remplit concurremment la même fonction, plusieurs deviennent inutiles, et le nombre des cas tend à se réduire à quatre ou à deux. A ce troisième système, qui a servi de transition entre la langue latine et le français archaïque, nous donnerons le nom de déclinaison vulgaire du second degré. Si, dans ce système, certains cas s'emploient l'un pour l'autre, leurs flexions sont toujours reconnaissables, bien que leur fonction soit la même. Ainsi, on distingue l'un de l'autre, par la flexion, l'accusatif de l'ablatif, quoique l'un et l'autre de ces cas jouent dans la phrase un rôle identique. Le français commence du jour où les flexions des cas obliques disparaissent ou se confondent en une seule. On trouve peu de traces de cette forme nouvelle dans les documents mérovingiens.

Nous emprunterons la plupart de nos exemples 1° aux diplômes mérovingiens originaux des archives nationales que notre ami M. J. Tardif a publiés avec une si remarquable exactitude dans ses *Monuments historiques ;* 2° aux formules de Marculfe, aux formules angevines et à quelques autres des plus anciennes formules réunies par notre savant maître M. de Rozière dans son *Recueil général des Formules usitées dans l'empire des Francs du* v^e^ *au* x^e^ *siècle* (1). Nous nous sommes aussi servi 3° des

(1) La préface de cette précieuse collection n'a malheureusement pas encore été publiée. On peut signaler comme pouvant sous quelques points combler provisoirement cette lacune l'étude consacrée à l'ouvrage de M. de Rozière par M. Sickel, dans le livre si remarquable qu'il a intitulé *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, Ire partie, p. 111 et suivantes. On y voit avec plaisir un savant Allemand de cette autorité rendre justice au mérite du savant Français. Cela ne nous empêche pas d'attendre avec impatience l'achèvement du livre de M. de Rozière.

textes les plus anciens de la loi salique édités par M. Pardessus; 4° des inscriptions chrétiennes recueillies et commentées avec une science si étendue et si variée par M. Le Blant; 5° des trop courts fragments de saint Avit publiés par M. Delisle, à Genève, en 1866, d'après les papyrus du VIe siècle de la bibliothèque nationale, avec cette précision paléographique rigoureuse qui donne à ses travaux tant d'autorité et que je louerais davantage sans la réserve que m'imposent mon amitié et sa modestie; 6° des monnaies mérovingiennes que nous citerons d'après l'*Essai sur la Numismatique mérovingienne*, de M. le vicomte d'Amécourt, un des collectionneurs les plus zélés et les plus instruits de notre temps, et d'après la *Liste des Noms de lieu* publiée par notre savant confrère et ami M. A. de Barthélemy dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6e série, t. I, p. 443 et suivantes. 7° Les *Glossaires romans* de M. Diez seront cités d'après la traduction de M. Bauer.

C'est avec intention que nous nous sommes restreint à l'étude de documents qui appartiennent exclusivement à la Gaule ou à l'empire franc. Nous croyons qu'en Gaule le latin vulgaire a eu certains caractères profondément distincts de ceux qu'il montre hors de la Gaule, spécialement en Italie.

Nous ne prétendons pas tout expliquer dans les documents dont nous venons de donner la liste. Nous ne nous vanterons pas d'avoir trouvé la clef de toutes les difficultés. Si les critiques nous font l'honneur de s'occuper de nous, il faut bien leur laisser le plaisir de nous démontrer que plus d'une fois cette clef n'était pas entre nos mains.

Ensuite il est évident qu'en un certain nombre de

passages les textes sont défectueux. A des erreurs du scribe originaire sont venues s'ajouter des fautes de copistes et des fautes d'impression. On sait comme les fautes se glissent facilement dans un texte écrit en une langue dont la grammaire, rigoureusement fixée, est bien connue du copiste, du compositeur et des correcteurs. A combien plus forte raison quand il s'agit d'une langue dont les contours sont aussi indécis et flottants que ceux du latin de l'époque mérovingienne !

Nous suivrons à peu près exactement l'ordre observé dans nos grammaires classiques.

Nous commencerons par nous occuper des cinq déclinaisons nominales. Nous comprendrons dans les trois premières déclinaisons nominales : 1° les déclinaisons des adjectifs, 2° ceux des cas de la déclinaison pronominale dont la désinence est identique à celle des mêmes cas dans la déclinaison des noms. Les formes spéciales à la déclinaison pronominale seront étudiées plus loin.

MM. L. Pigeotte, Jully, professeur de rhétorique à Troyes, Assollant, docteur ès-lettres, ancien professeur de rhétorique à Amiens, ont bien voulu nous donner leur concours dans la tâche difficile de la correction des épreuves. Les deux derniers nous ont plus d'une fois aidé de leurs conseils et de leur connaissance approfondie du latin classique. Nous les prions tous trois d'agréer nos remerciements.

LA

DÉCLINAISON LATINE

EN GAULE

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

PREMIÈRE DÉCLINAISON

NOMINATIF SINGULIER.

Classique :

Area, *Tardif*, n° 4, l. 3 et 6;
Præcelsa, n° 9, l. 11;
Domna, n° 11, l. 4;
Persona, n° 11, l. 7;
Matrona, n° 12, l. 2;
Fimena (femina), n° 14, l. 2 et 3;
Causa, n° 14, l. 7;
Firma et inviolata, n° 19, l. 31 et 32;
Clementia, *Roxière*, VII;
Vigilantia, VII;
Industria, X;
Sollertia, XVI;
Divina, XVI, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
Nominatif singulier en *-e* pour *-a* :

Me eciam sterilitas et inopie præcinxit, *Roxière*, XLV.

M. Schuchardt, *Vokalismus des Vulgærlateins*, I, 198, a relevé quelques exemples analogues. C'est l'origine de la finale féminine française *-e* = *-a*.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Forme d'accusatif avec fonction de nominatif :

Ut nostram ex hoc circa ipsum plinius deberit confirmari præcepcio, *c'est-à-dire* ut nostra. (*Tardif*, n° 6, l. 8.)

L'accusatif *nostram* tient lieu du nominatif (cf. p. 33).

La confusion de l'accusatif avec le nominatif singulier a pour cause l'absence d'*s* finale au nominatif.

2° Fonction de nominatif singulier féminin avec forme de nominatif pluriel neutre :

Hic est iesta *pour* hæc sunt gesta, *titre de la formule CCLX de M. de Rozière.*

Il y a ici passage de la seconde déclinaison à la première et un changement de genre dont on trouvera plus loin de nombreux exemples.

GÉNITIF SINGULIER.

Classique :

Reginæ, *Tardif*, n° 9, l. 12;
Victuriæ, n° 11, l. 3;
Æcclesiæ, n° 11, l. 5;
Nostræ, n° 11, l. 6;
Baselicæ, n° 17, l. 2;
Mariæ, n° 19, l. 8, 13;
Æclisiæ, n° 21, l. 2;
Nostræ, æcclesiæ, *Rozière*, IX;
Antedictæ, XX;
Naturæ suæ, CXXXII; *etc.*

Vulgaire du premier degré :

1° En *-e* = *-æ* :

Anime, *Tardif*, n° 13, l. 3;

Æclesie, n° 17, l. 1 ;
Vite, n° 21, l. 14 ;
Precelse regine nostre, n° 25, l. 4 ;
Præfate, *Rozière*, IX ;
Anime, LXII ; *etc.*

M. Corssen (*Ueber Aussprache, Vocalismus und Betonung der lateinischen Sprache*, 2e édit., I, 691-692) a réuni un certain nombre d'exemples de génitifs singuliers féminins en *-e* au lieu de *-æ* ; le plus ancien date de l'an 3 de J.-C.

2° En *-i* = *-æ* :

Parisiaci æcclesie *pour* parisiacæ ecclesiæ, *Tardif*, n° 11, l. 5 ;
Sui animæ *pour* suæ animæ, n° 13, l. 3 ;
Prefati sancti basilec[e] *pour* præfatæ sanctæ basilicæ, n° 13, l. 3 ;
Facultati sui *pour* facultatis suæ, n° 14, l. 5 ;
Sancti æcclesie *pour* sanctæ ecclesiæ, n° 17, l. 1 ;
Antedicti baselicæ *pour* antedictæ basilicæ, n° 17, l. 2 ;
Sancti Mariæ *pour* sanctæ Mariæ, n° 19, l. 8 ;
Sancti Trinitatis *pour* sanctæ Trinitatis, n° 19, l. 28 ;
Vite sui *pour* vitæ suæ, n° 21, l. 14 ;
Basilici *pour* basilicæ, n° 25, l. 11 ;
Manus nostri *pour* manus nostræ, n° 25, l. 15 ;
Basileci *pour* basilicæ, n° 31, l. 13, 16 ; n° 32, l. 20 ; n° 34, l. 15 ;
Vidi *pour* vitæ (1), *Rozière*, XLV ;
Ingenuitatis mei *pour* ingenuitatis meæ, LII ;
Servitutis mei *pour* servitutis meæ, LXII ;
Anime mei *pour* animæ meæ, XCVIII ;
Sancti basileci *pour* sanctæ basilicæ, XCVIII ;
Trini majestatis *pour* trinæ majestatis, CCXIII ;
Humani condicionis *pour* humanæ conditionis, CCXVI ;
Umani fragilitatis *pour* humanæ fragilitatis, CCXLVII ;
Facultatis mei *pour* facultatis meæ, CCXLVII ;
Ordo curii *pour* ordo curiæ, CCLXII ;
Reipuplici *pour* reipublicæ, CCCCVII.

(1) Dans *vidi* = *vitæ* la ténue a été changée en moyenne, le *t* en *d*, comme dans *conparado* = *comparatu*, Rozière, CXXX ; *nutrido* = *nutrito*, CLXIV ; *prado* = *prato*, CCXXVI ; *meduantis* = *metuentes*, CCXLVII ; *expedivi* = *expetivi*, CCCXXXIX ; *repedire* = *repetere*, CCCXXXIX, CCCCLXX ; *udilitate* = *utilitate*, CCCCVII ; *ligedema* pour *legitima*, Tardif, n° 46, l. 9.

Il y a deux manières d'expliquer ce changement d'*æ* en *i*. L'un est de supposer que l'*æ* se sera changé en *î* long soit immédiatement soit en passant par l'intermédiaire d'*ê* long. Le latin classique donne plusieurs exemples où *æ* accentué se change en *î* long.

Collido = com-lædo,
Occido = ob-cædo,
Iniquus = in-æquus,
Inquiro = in-quæro,
Existumo = ex-æstumo (*Corssen*, Aussprache, I, 699-700).

En français :

Cire	*vient de*	cêra,
Merci	—	mercêdem,
Brebis	—	vervêcem,
Pis	—	pêjus,
Plaisir	—	placêre, *etc.*

M. Schuchardt, dans son *Vokalismus des Vulgærlateins,* t. I, p. 244-329, a réuni un nombre considérable d'exemples empruntés à des documents du IVe, du Ve, du VIe, du VIIe siècle et où l'*ê* long latin est remplacé par l'*i*.

Dans un autre système on fait observer que l'*æ* dont il s'agit ici n'est pas accentué comme l'*æ* qui devient *î* long dans *collîdo, occîdo, inîquus, inquîro,* comme l'*ê* de *cêra,* cire ; *mercêdem,* merci ; *vervêcem,* brebis ; *pêjus,* pis ; *placêre,* plaisir. L'*æ* final du génitif se changea d'abord en *e ;* nous en avons vu des exemples ; cet *e* qui devait ultérieurement disparaître devint bref un certain temps avant de cesser de se prononcer. C'est cet *e* bref qui se changea en *i*. Le phénomène qui nous occupe ici doit donc être comparé à celui par lequel l'*e* bref final d'*ipse* devient *i* dans le bas latin *ipsi* = *ipse,* et l'*e* bref final d'*ille* devient *i* dans le bas latin *illi* = *ille*. Dans le français archaïque le nominatif singulier masculin de l'article *li* est identique à la seconde syllabe du bas latin *illi* = *ille*. M. Schuchardt (*Vokalismus,* t. I, p. 449-

460) a réuni un grand nombre de mots bas-latins où l'*e* bref final est remplacé par *i*. Le même phénomène se produit souvent quand l'*e* bref atone au lieu de suivre la syllabe accentuée précède cette syllabe : on en trouve des exemples bas-latins dans l'ouvrage cité de M. Schuchardt, t. I, p. 374 et suivantes. Comparez le français ivoire d'*eburneum*, lion de *leonem*, prier de *precare* (pour *precari*). — Voir plus bas, p. 14 et 20, le datif singulier et le nominatif pluriel.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction de génitif avec forme d'ablatif :

Super alveum Sigona (*c.-à-d.* Sequanæ), n° 24, l. 4;
Absque repetitione memorata Angantrude (*c.-à-d.* memoratæ Angantrudis), n° 32, l. 22 ;
Vinea plantas *pour* vineæ plantas, n° 40, l. 20 ;
Manus nostra subscriptionibus *pour* manus nostræ subscriptionibus, n° 41, l. 14 ;
In fundo illa villa (*c.-à-d.* illius villæ), *Rozière*, XLVI ;
Infra termino villa nostra illa (*c.-à-d.* villæ nostræ illius), CLXI ;
Vinia juctus tantus *pour* vineæ juctos tantos, CCXXVI ;
Silva juctus tantus *pour* silvæ juctos tantos, CCXXVI ;
In fundo villa illa (*c.-à-d.* villæ illius), CCXXVI ;
Ordo curia (*c.-à-d.* curiæ), CCLXI ;
Mea propria et spontanea voluntate arbitrium *pour* meæ propriæ et spontaneæ voluntatis arbitrio, CCLXIX ;
Suprascripta æcclesiæ (*c.-à-d.* suprascriptæ ecclesiæ), CCCXLV ;
In honore alme Maria (*c.-à-d.* almæ Mariæ), *Le Blant*, I, 181.

2° Fonction de génitif avec forme d'accusatif :

Feminam digito *pour* feminæ digitum, *Pardessus*, p. 45.

DATIF SINGULIER.

Classique :

Climenciæ (clementiæ), *Tardif*, n° 6, l. 3 ;

Clemenciæ, n° 12, l. 2;
Basilicæ, n° 26, l. 31 ;
Ecclisiæ, n° 40, l. 38 ;
Baselicæ, n° 40, l. 29, 30, 31, 32, *etc* ;
Sapientiæ, *Rozière, prologue de Marculfe* ;
Filiæ meæ, CXXXII ;
Vestræ... clementiæ, CCCCXII, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
1° En *-e* = *-æ* :

Sancte, *Tardif*, n° 11, l. 9 ;
Sacrosancte, n° 40, l. 38 ; *etc.*

Il y a dans le latin archaïque des exemples de datifs en *-e* de la première déclinaison (Corssen, *Aussprache,* t. I, p. 688). Mais ces datifs deviennent surtout nombreux dans les bas temps, à partir du IIIe siècle après J.-C. (*Ibidem,* p. 691-695).
2° En *-i* = *-æ* :

Fides rei facti (*c.-à-d.* factæ), *Rozière*, CCLXVIII ;
Basilici, CCCXXXIX.

Voir ce que nous avons dit plus haut du génitif singulier en *-i* de la même déclinaison ; remarquer en outre que le gaulois faisait en *-i* le datif singulier de cette déclinaison. (Stokes, *Beitræge* de Kuhn, II, 103.)

Vulgaire du deuxième degré :
1° Fonction de datif avec forme d'ablatif :

Adfinis... terra (*c.-à-d.* terræ), *Tardif*, n° 39, l. 7-8 ;
Nostra voluntate resistere *pour* nostræ voluntati resistere, *Rozière*, CXXIX ;
Dilectissima atque amabile mihi in Domino consobrina nomen illa *pour* dilectissimæ atque amabili meæ in Domino consobrinæ, nomine illi, CLXII ;
Cuncta congregatione *pour* cunctæ congregationi, CCCXXIX ;
Genetrice vestra *pour* genitrici vestræ, CCCXXXVII ;
Sacrata illa abbatissa *pour* sacratæ illi abbatissæ, CCCXXXIX ;
Reverentissimæ ecclesia *pour* reverendissimæ ecclesiæ, CCCXL ;
Si vero ingenuus ancilla aliena publice se junxerit, *c.-à-d.* ancillæ alienæ, *Pardessus*, p. 14.

2° Fonction de datif avec forme d'accusatif :

Elemosinam... studuit *pour* elemosynæ... studuit, *Le Blant*, I, 41.

ACCUSATIF SINGULIER.

Classique :

Epistolam, *Tardif*, n° 4, l. 2 ;
Pagenam, n° 5, l. 2, 3 ;
Palmam, n° 11, l. 3 ;
Coronam, n° 11, l. 3 ;
Gloriosam, n° 11, l. 3 ;
Vitam æternam, n° 11, l. 4 ;
Inlesam, *Rozière*, VIII ;
Industriam, X ;
Licenciam, XLVI ; *etc.*

Vulgaire du deuxième degré :
1° Fonction d'accusatif avec forme d'ablatif :

Basileca, *Tardif*, n° 4, l. 6, 7 ; n° 5, l. 4, 6 ;
Sancta, n° 7, l. 4 ;
Carta, n° 14, l. 2 ;
Precaria, n° 14, l. 4 ;
Sancta æclisia, n° 17, l. 2 ;
Elemosena, n° 19, l. 4 ;
Substancia, n° 19, l. 6 ;
Mea, n° 19, l. 10 ;
Misericordia, n° 19, l. 12 ;
Predicta, n° 19, l. 13 ;
Villa, n° 21, l. 3 ;
Falsa carta... audacia, n° 21, l. 5 ;
Nostra, n° 21, l. 6 ;
Persona, n° 25, l. 12 ;
Villa, n° 26, l. 12, 15 ;
Fistuca, n° 33, l. 22 ;
Indulgencia nostra, n° 36, l. 21 ;
Sagrata... filia... relicta, n° 32, l. 7 ;
Ancilla... puella, n° 40, l. 27 ;
Judiciaria, *Rozière*, VII ;
Inlibata, VII ;

Clementia, XX ;
Subscripta, XX ;
Integra, XX ;
Ipsa, XX ;
Nostra, XX ;
Regia, XX ;
Roborata, XXIII ;
Carta, LI ;
Cartola, LI ;
Licentia, LII ;
Matricola, LIII ;
Carta, LIII ;
Pena, LIII :
Romana, LXIII ;
Tuenda, LXXXIII ;
Ingenua, LXXXIII ;
Ancilla aliena, *Pardessus*, p. 9 ;
Perfuga, p. 12 ;
Gutta, p. 192 ;
Ipsa cuppa frangant la tota *pour* ipsam cuppam frangant illam totam, p. 192 ;
La tercia *pour* illam tertiam, p. 192.

Le treizième vers de l'inscription de Briord :

Hinc egetur longa meruit sine crimine vita,

(Le Blant, II, 12), aurait été dans la langue classique :

Hinc igitur longam meruit sine crimine vitam.

Hanc epistolo pour *hanc epistolam*, Rozière, XLIX, nous offre aussi l'exemple d'un ablatif faisant fonction de génitif, mais de plus il y a changement de déclinaison et passage de la première à la seconde.

L'*m* final de l'accusatif singulier, notamment dans la première déclinaison, est supprimé dans une partie des monuments les plus anciens du latin archaïque ; on suppose que c'est l'influence de la langue grecque qui a maintenu artificiellement cette nasale dans la langue littéraire des Romains (Corssen, *Aussprache*, I, 269, 270, 272). Le gaulois comme le grec avait gardé une nasale finale à l'accusatif et, en gaulois

comme en grec, cette nasale était *n* (Zeuss, *Grammatica celtica,* 2e édition, p. 221, 222, 253). C'est probablement à cela que nous devons d'avoir conservé, — et conservé sous la forme d'*n*, — les nasales finales de *rem, meum, tuum, suum* dans « rien », « mon », « ton », « son ». Le provençal et le français ont seuls gardé cette nasale finale, qu'ont perdue les autres langues néo-latines.

Il est donc probable qu'en Gaule on prononçait l'*m* final de l'accusatif latin, quand, en Italie, on avait cessé de le prononcer. C'est une des raisons qui nous autorisent à considérer dans les monuments mérovingiens l'accusatif avec forme d'ablatif comme le résultat d'un changement de syntaxe et non d'un phénomène phonétique, comme serait l'apocope de l'*m*, et à le placer en conséquence dans la déclinaison vulgaire du second degré.

2° Fonction d'accusatif avec forme de génitif ou de datif en *-æ* :

Decet regale climenciæ *pour* decet regalem clementiam, *Tardif*, n° 23, l. 2;

Dulcissimæ atque amantissimæ conjuge meæ *pour* dulcissimam atque amantissimam conjugem meam, n° 26, l. 38, 39;

Basilicæ vestræ *pour* basilicam vestram, n° 26, l. 46;

Ad pacis concordiæ, *c-à-d.* concordiam, n° 36, l. 13;

Dulcissimæ nepti meæ *pour* dulcissimam neptem meam, n° 40, l. 18;

Dulcissimæ noræ meæ Bertovaræ *pour* dulcissimam nurum meam Bertovaram, n° 40, l. 22;

Meserecordiæ *pour* misericordiam, n° 50, l. 16;

Donamus... villæ cognomenante Fraxineto, *c.-à-d.* villam cognominantem Fraxinetum, n° 25 bis, p. 637, col. 1;

Oportit climenciæ princepale *pour* oportet clementiam principalem, n° 46, l. 2;

Climenciæ regni nostri supplecavit *pour* clementiam regni nostri supplicavit, n° 46, l. 4;

Ad nure suæ *pour* ad nurum suam, *Rozière*, CCXXIII.

3° Fonction d'accusatif avec forme de génitif ou de datif en *-e* :

Per hanc epistole, *c.-à-d.* per hanc epistolam, *Rozière*, CCXXVI.

VOCATIF SINGULIER.

Classique :

Dulcissima conjux, *Rozière*, CXXIX ;
Dulcissima sponsa mea, CCXXI ;
Curia publica, CCLX.

Vulgaire du deuxième degré :
Fonction de vocatif avec forme d'accusatif :

Reliquam, *Rozière*, CCLX.

ABLATIF SINGULIER.

Classique :

Baseleca, *Tardif*, n° 4, l. 4 ;
Referencia, n° 4, l. 5 ;
Gracia, n° 4, l. 7 ;
Basileca, n° 5, l. 3 ;
Materna, n° 6, l. 4 ;
Firma, n° 6, l. 11 ;
Reverencia, n° 11, l. 9 ;
Adhepiscenda vita æterna, n° 11, l. 9 ;
Benivola, *Rozière*, XVI ; *etc.*

Vulgaire du deuxième degré :
1° Fonction d'ablatif avec forme d'accusatif :

Nostram... auctoretatem firmatur *pour* nostra... auctoritate firmetur, *Tardif*, n° 6, l. 10 ;
Plenissimam voluntate mea *pour* plenissima voluntate mea, *Rozière*, XLVIII ;
Fragilitatem meam prævalente *pour* fragilitate mea prævalente, LII ;
Cum domo condignam *pour* cum domo condigna, CXXIII.

M. Corssen a déjà fait l'observation qu'à partir de la fin du troisième siècle après J.-C. on trouve fréquemment dans les inscriptions romaines des ablatifs avec l'*m* final, signe de l'accusatif. Il en a réuni un certain nombre d'exemples dont neuf appartiennent à la première déclinaison. On en a même signalé un de l'époque archaïque : *ameicitiam* = *amicitia*. C'est, suivant M. Corssen, une des conséquences de l'usage vulgaire de ne pas prononcer l'*m* final (*Aussprache*, I, 275). Nous avons déjà dit que lorsqu'il s'agit de la Gaule cette opinion nous paraît inexacte.

2° Fonction d'ablatif avec forme de génitif ou de datif, d'abord en *-æ*, ensuite en *-e* :

De mammonæ iniquitatis *pour* de mammona iniquitatis, *Tardif*, n° 19, l. 5 ;
Cum Herone et matronæ suæ, *c.-à-d.* matrona sua, *mieux* ejus, n° 26, l. 16 ;
In nostra... presenciæ, *c.-à-d.* præsentia, n° 48, l. 2.
Pro animæ meæ de meis peccatis liberandum *au lieu de* pro anima mea de meis peccatis liberanda, *Rozière*, LXII ;
Pro æternæ retribucione tua *au lieu de* pro æterna retribucione tua, XC ;
Pro largitate tuæ *au lieu de* pro largitate tua, CCXXII ;
In arce *pour* in arca, *Tardif*, n° 34, l. 17 ;
In cartole libelli *pour* in cartula libelli, *Rozière*, CCXXXII ;
Sane... mente *pour* sana... mente, CCXLVII ;
Ab odierne die *pour* ab hodierna die, CCLIV.

3° Changement de déclinaison :

Inconcusso et inconvulso teniat firmitate *pour* inconcussa et inconvulsa teneat firmitate, CCCXCIX.

NOMINATIF PLURIEL.

Classique :

Caraxaturæ, *Tardif*, n° 26, l. 53 ; n° 40, l. 84, *Rozière*, CXXIX ;
Lituræ, *Tardif*, n° 40, l. 84 ; *Rozière*, CXXIX.

Vulgaire du premier degré :

1° En *-e* :

Litore *pour* lituræ, *Tardif*, n° 26, l. 53;
Nulle-ve, *Rozière*, LXII;
Facte, CXXIX;
Reliquie, CCCXXXIX.

2° En *-i* :

Si quæ litore vel caraxaturæ in hunc testamentum meum inventi fuerint, *pour* si quæ lituræ vel caraxaturæ in hoc testamento meo inventæ fuerint, *Tardif*, n° 26, l. 53-54 :

Patefacti (peticiones), n° 6, l. 2. — *Voir plus haut, p. 11 et 14, le génitif et le datif singuliers.*

Vulgaire du deuxième degré.

1° Fonction de nominatif avec forme d'accusatif :

Vacuas et inanis permanirent *pour* vacuæ et inanes permanerent, *Tardif*, n° 15, l. 4;

Utrasque partis... vise fuærunt accepisse *pour* utræque partes... visæ fuerunt accepisse, n° 15, l. 5;

Nostras equalis precepcionis locuntur *pour* nostræ æquales præceptiones loquuntur, n° 22, l. 17;

Eas...debent confirmare *pour* eæ... debent confirmari, n° 39, l. 1;

Ipsas donacionis... veracis aderant *pour* ipsæ donationes.. veraces aderant, n° 42, l. 7;

Rotaticus vel reliquas reddebucionis *pour* rotaticus vel reliquæ redebitiones, n° 47, l. 9;

Quæ... conlatas vel donatas fuerunt... abstractas vel dismanatas fuerunt *pour* quæ... collatæ vel donatæ fuerunt... abstractæ vel dismanatæ fuerunt, n° 54, l. 5 et 6;

Reliquas nationes sub tuo regimini et gubernatione decant *pour* reliquæ nationes sub tuo regimine et gubernatione degant, *Rozière*, VII;

Si aliquas causas adversus eum vel suo mittio surrexerint *pour* si quæ causæ adversus eum vel suum (ejus) missum surrexerint, IX;

Si aliquas causas... fuerint, quas... recte definitas non fuerint, eas... fiant suspensas vel reservatas *pour* si quæ causæ... fuerint quæ... recte definitæ non fuerint, eæ... fiant suspensæ vel reservatæ, X;

Villas... qui in antea... fuerint conlatas *pour* villas... quæ antea... fuerint collatæ, XX;

Quia conjunxerunt mihi necligencias *pour* quia conjunxerunt me negligentiæ, XLVIII ;

Quia conjunxerunt mihi culpas et meas multo magis necligencias *pour* quia conjunxerunt me culpæ et meæ multo magis negligentiæ, XLIX ;

Reliquas vero epistolas vacuas et inannis permaneant *pour* reliquæ vero epistolæ vacuæ et inanes permaneant, CXXIX ;

Qualiscumque a quemcumque epistolas de nomine nostro, manus nostras firmatas, ostensas fuerint..., vacuas permaneant *pour* qualescumque a quocumque epistolæ de nomine nostro, manibus nostris firmatæ, ostensæ fuerint..., vacuæ permaneant, CXXIX ;

Qualis causas... mihi oppresserunt *pour* quales causæ... me oppresserunt, CXXX ;

Quantum ipsas res inmelioratas valuerint *pour* quantum ipsæ res immelioratæ valuerint, CCLXIX ;

Alias præcarias per quinquennium fuerint renovatas *pour* aliæ precariæ per quinquennium fuerint renovatæ, CCCXL ;

Commutationis duo uno tenore conscriptas omni tempore firmas et inviolatas permaneant *pour* commutationis duæ uno tenore conscriptæ firmæ et inviolatæ permaneant, CCCVII ;

Omnes res suas erunt *pour* omnes res suæ erunt, *Pardessus*, p. 31, 65, 109 ;

Hoc sunt septem causas *pour* hæ sunt septem causæ, p. 350 ;

Incipiunt sententias, *c.-à-d.* sententiæ, p. 355.

Nous trouvons des noms de lieu féminins faisant fonction de nominatif pluriel avec forme d'accusatif dans le diplôme n° 6 de M. Tardif, l. 4 :

Loca quorum vocabula sunt : Ferrarias..., *c.-à-d.* Ferrariæ (fabricæ *ou* officinæ) ;

Dans le diplôme 68, du même éditeur (an. 770) :

In loco que vocatur Funtanas, *c.-à-d.* Fontanæ.

C'est ce nominatif pluriel en *-as* qui explique les titres inscrits au dos de certaines chartes mérovingiennes :

Hic sunt cartas..., *c.-à-d.* cartæ, *Tardif*, n°s 22, 33, 35, 44 ;
Cartas eclisie de Tunsone-Valle, n° 38.

Ce nominatif pluriel avec forme d'accusatif a déjà

été signalé par M. Diez, *Anciens Glossaires romans*, p. 80.

2° La fonction de nominatif pluriel avec forme d'ablatif est rare. Je n'en ai remarqué que deux exemples :

Quas... definitis non fuerint *pour* quæ... definitæ non fuerint, *Rozière*, IX ;

Superdictus ille comis vel reliquis Francis personis... cartola relatione, que dicitur apennis, dare decreverunt *pour* superdictus ille comes vel reliquæ Francæ personæ... cartulam relationis, quæ dicitur apennis, dare decreverunt, CCCCIX.

Le nominatif pluriel en *-as* de la première déclinaison était assez usité dans le latin vulgaire de la Gaule, pour avoir subsisté en provençal (Diez, *Grammatik*, 2e édition, t. II. p. 36). C'est aussi ce nominatif pluriel en *-as* qui explique le nominatif pluriel en *-es* de la même déclinaison dans le français archaïque (*ibid.* p. 43, cf. Bartsch, *Chrestomathie de l'ancien français*, p. 479, et N. de Wailly, *Mémoire sur la langue de Joinville*, § 2). Ce nominatif pluriel en *-as* est étranger à la langue latine. La désinence archaïque du nominatif pluriel de la première déclinaison est *-ai*. M. Corssen en a recueili plusieurs exemples (*Aussprache*, I, 680). On peut, avec M. Schleicher, supposer qu'on aura dit primitivement *ais* (*Compendium*, 2e édition, p. 535). Mais les monuments les plus anciens ne nous offrent aucun exemple de cette désinence. La langue latine a eu dès l'époque archaïque une tendance à supprimer les *s* finales, qui après avoir graduellement diminué de nombre dans le latin vulgaire ont toutes disparu en italien.

L'osque et l'ombrien forment en *-as* le nominatif pluriel de la première déclinaison (Schleicher, *ibid.*, p. 535). Mais si ces langues italiennes ont dû exercer quelque part une action sur le latin vulgaire et sur les langues néolatines, c'est en Italie; or, en italien, leur influence sur la formation du nominatif pluriel a été nulle, et il s'agit ici de la Gaule. C'est par le

gaulois que je crois devoir expliquer le nominatif pluriel en *-as* de la première déclinaison dans les monuments latins de la Gaule à l'époque mérovingienne.

Le nominatif pluriel gaulois de la première déclinaison ne nous est pas directement connu : mais en vieil irlandais le nominatif pluriel féminin des thèmes en *-a* (1re déclinaison latine) se termine par un *a*, et les belles études phonétiques de M. Ebel, établissent que si cet *a* a été conservé, c'est qu'originairement il était long et suivi d'une consonne : *-âs* est la désinence qui explique le nominatif pluriel des thèmes féminins en *-a* du vieil irlandais (1re déclinaison latine). On peut consulter là-dessus les *Beitræge zur vergleichenden Sprachforschung*, t. I. p. 165, et la *Grammatica celtica* de Zeuss, 2e édition, p. 221, 241, 244, 245. Il est donc infiniment probable que le nominatif pluriel des thèmes féminins en *-a* (1re déclinaison latine) se terminait en *-as* dans la langue des Gaulois nos aïeux. La très-proche parenté du gaulois avec le latin est la cause de la facilité avec laquelle les Gaulois apprirent le latin. Mais la ressemblance générale des deux grammaires n'empêchait pas qu'il n'y eût un certain nombre de différences ; et ces différences s'exprimèrent par des solécismes dans le latin vulgaire de la Gaule. Les nominatifs pluriel en *-as* de la première déclinaison, dans les documents mérovingiens, sont un de ces solécismes.

Le nominatif pluriel de la première déclinaison et celui de la seconde, n'ont ni l'un ni l'autre un *s* final dans le latin classique. En provençal et en français archaïque, le nominatif pluriel de la première déclinaison a un *s* final, celui de la seconde déclinaison n'en a pas : pourquoi dans la seconde déclinaison a-t-on, pour ce cas, suivi la tradition latine qu'on abandonnait dans la premiere ?

C'est dans le gaulois qu'il faut en chercher la cause. Le gaulois, comme l'osque et le vieil ombrien, fai-

sait en *-as* le nominatif pluriel des thèmes féminins en *-a* (1re déclinaison latine) ; comme le latin classique il avait supprimé l'*s* à la fin du nominatif pluriel des thèmes masculins en *-a* (2e déclinaison), il employait dans ce dernier cas, soit la finale *oi*, que l'on trouve dans une inscription de Novare et que l'on peut comparer à la finale *oe* du latin archaïque, soit la finale *i* qui est celle du latin classique, et qui paraît nécessaire pour expliquer la forme de ce cas en vieil irlandais (voir Ebel, dans les *Beitræge*, I, 164 ; *Grammatica celtica*, 2e édition, p. 221, 222, 225) et certaines formes du pluriel encore usitées dans divers dialectes bretons (Stokes dans les *Beitræge*, t. VII, p. 69-71).

GÉNITIF PLURIEL.

Classique :

Personarum, *Tardif*, n° 6, l. 2 ; *Rozière*, VII ;
Aquarum, *Tardif*, n° 7, l. 4 ;
Æclisiarum, n° 23, l. 2 ;
Ecclesiarum, *Rozière*, XVI, etc. ;
Teularum *pour* tegularum, *Glossaire de Reichenau*, n° 47, p. 240.

Vulgaire du premièr degré :
1° En *-o* = *-a*

Sanctorum virgenum *pour* sanctarum virginum, *Tardif*, n° 19, l. 7.

A cette forme se rattachent les génitifs pluriels du français archaïque : pascor = *pascharum*, chandeleur = *candelarum*, erbour = *herbarum* cités par M. G. Paris : *De l'accent latin*, p. 44. M. Schuchardt (*Vokalismus*, I, 169-177) a recueilli un certain nombre d'exemples dans lesquels on voit l'*a* latin remplacé par *o*.

2° En *-erum* = *-arum* :

Aquerum *pour* aquarum, *Tardif*, n° 25, l. 8 ;

Des exemples de l'emploi d'*e* pour *a* dans le bas-latin ont été réunis par M. Schuchardt (*Vokalismus*, t. I, p. 185 et suivantes).

Vulgaire du deuxième degré :

Fonction de génitif avec forme d'accusatif :

Vuaccas grege *pour* vaccarum gregem, *Rozière*, CCXXI ;
Die kalendas illas mox ventures *pour* die kalendarum illarum mox venturarum, CCCLXIX;
Die kalendas *pour* die kalendarum, *Le Blant*, II, 308.

DATIF PLURIEL.

Classique :

Sanctis, *Tardif*, n° 26, l. 56, 59 ;
Basilecis, n° 26, l. 59.

Vulgaire du premier degré en *-es* :

Baselices, *Tardif*, n° 26, l. 56.

Voir plus bas ce que nous dirons de cette forme en traitant de l'ablatif.

ACCUSATIF PLURIEL.

Classique :

Basilecas, *Tardif*, n° 5, l. 7 ;
Causas, n° 15, l. 2 ;
Epistolas. n° 17, l. 2 ;
Causas, n° 38, l. 5 ;
Areolas, n° 40, l. 67, 79 ;

Vineolas, n° 40, l. 68, 80;
Liberas, n° 40, l. 68;
Vilas (villas)... suas, n° 41, l. 5;
Inlicitas, *Rozière*, IX;
Causas, paratas, XVI;
Roboratas, XX;
Cartas... recensendas, CLI;
Sitas, CCXV.

Vulgaire du deuxième degré :
Fonction d'accusatif avec forme d'ablatif :

Per basilecabus *pour* per basilicas, *Tardif*, n° 5, l. 5;
Erga nostris partibus *pour* erga nostras partes, n° 20, l. 2;
Si quis alteri herbis dederit, *c.-à-d.* herbas dederit, *Pardessus*, p. 82;

Costis traduit par l'accusatif pluriel vieux haut allemand *rippi*, dans les gloses de Cassel, n° 57, cf. Graff, *Althochdeutscher Sprachschatz*, II, 356.

ABLATIF PLURIEL.

Classique :
1° En *-is :*

Terris, *Tardif*, n° 5, l. 6; n° 6, l. 5;
Viniis (vineis), silvis, aquis, adjacenciis, n° 6, l. 5;
Terris, vineis, silvis, aquis, *Rozière*, CXXXII; *etc.*

2° En *-abus :*

Aquolabus, *Tardif*, n° 13, l. 8;
Accolabus, n° 19, l. 18;
Villabus, *Rozière*, XVI;
Acolabus, CXXXII, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
En *-es* = *-is :*

Cum... adjecencies, *Tardif*, n° 19, l. 18;
De caduces rebus, n° 46, l. 2;
In... vinies, *Rozière*, CCXLVII.

On pourrait, pour expliquer cette forme, remonter au latin archaïque qui termine en *-eis* l'ablatif pluriel de la première déclinaison ; M. Corssen en a réuni plusieurs exemples (*Aussprache*, t. I, p. 700) ; on considérerait la désinence *-es* comme une forme secondaire dérivée directement de *-eis* et collatérale de *-is*. On peut aussi soutenir que la désinence *-es* est une altération de *-is*. Quoiqu'il en soit, les exemples d'ablatifs comme de datifs pluriels en *-es* de la première et de la seconde déclinaison latine ne sont pas rares. On peut en voir un recueil dans Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 82-83.

Vulgaire du deuxième degré :
Fonction d'ablatif avec forme d'accusatif :

Cum adjecencias, *Tardif*, n° 12, l. 4 ;
De prædictas villas, n° 14, l. 5 ;
Cum... adjacientias, n° 26, l. 18 ;
Inspectas eorum noticias (ablatif absolu), n° 30, l. 12-13 ;
Cum... adjecencias suas, n° 32, l. 8-9 ; n° 34, l. 3 et 8 ; n° 42, l. 8 ;
De totas, n° 39, l. 11 ;
De... vilas, n° 41, l. 5 ;
In missas *pour* in missis, n° 54, l. 23 ;
De quaslibet causas, *Rozière*, XVI ;
De villas et in prædictis... villas, XX ;
Cum monichas vel Dei ancillas, XXIII ;
Cum res nostras, XLVI ;
De ris vestras *pour* de rebus vestris, XLIX ;
In suprascriptas villas *pour* in suprascriptis villis, CCXV ;
De ipsas villas, CCXV ;
Cum sagittas, *Pardessus*, p. 9.

DEUXIÈME DÉCLINAISON.

NOMINATIF SINGULIER MASCULIN.

Classique :

Ursinus, *Tardif*, n° 6, l. 3 ;
Beatus Dionisius, Leutherius et Rustecus, n° 11, l. 3 ;
Christus, n° 11, l. 4 ;
Apostolicus... episcopus, n° 11, l. 5 ;
Sanctus locus... ditatus, nullus, n° 11, l. 7 ;
Instetutus, n° 11, l. 10 ;
Filius, n° 15, l. 2 ;
Antedictus, n° 15, l. 4 ;
Chorus, n° 19, l. 7 ;
Marcius, n° 19, l. 38 ;
Æjectus, n° 21, l. 9 ;
Præciosus, n° 21, l. 13 ;
Judicatus, n° 21, l. 15 ;
Confirmatus, n° 21, l. 18 ;
Dominus, n° 25, l. 21 ;
Ultimus, vilissimus, conatus, ordinatus, *Prologue de Marculfe*, *etc.*

Vulgaire du premier degré :

En *-os* = *-us* :

Suos, *Tardif*, n° 14, l. 2 ; n° 15, l. 2, 4 ; n° 32, l. 16 ; n° 33, l. 18 ; *Rozière*, CXXV ;
Servos, *Tardif*, n° 20, l. 4 ; *Rozière*, CCCCXII ;
Domnos, n° 24, l. 2 ; n° 25 bis, p. 638, col. 1 ;
Legitimos, CXXIX ;

Congruos, CCCLXXXVIII;
Apostolicos, CCCXCIII;
Dinarios, *sur une monnaie de Lyon, d'Amécourt*, p. 129;
Gemellos, *sur une monnaie de saint Martin de Tours, d'Amécourt*, p. 173;
Monetarios, *sur une monnaie de Nasium, d'Amécourt*, p. 192;
Leopocenos, *Le Blant*, I, 88.

Comparez :

Menos *pour* minus, *Le Blant*, II, 308;
Superios *pour* superius, *Rozière*, CCXLVII.

Des exemples analogues appartenant aux bas temps du latin ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 168-169. On trouve aussi des nominatifs singuliers masculins de la seconde déclinaison en *-os* dans les plus anciens monuments de la langue latine : *Bilios, primos* dans l'incription de la colonne rostrale (Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ*, p. 102), *filios* dans la deuxième inscription du tombeau des Scipions (*ibid.*, p. 104), *mortuos* dans la sixième (*ibid.*, p. 156 ; voir aussi Corssen, *Aussprache*, I, 286). Cet usage archaïque se sera-t-il maintenu dans le peuple, quand dans la classe lettrée la finale *-us* était préférée ? ou la désinence *-os* des bas temps serait-elle le résultat d'une altération de la désinence *-us* qui, à l'époque classique, aurait complétement triomphé ? Il serait peut-être difficile de trancher cette question. La prononciation archaïque *-os* était conforme aux règles de la déclinaison gauloise. Seize exemples de nominatifs singuliers gaulois de la deuxième déclinaison ont été réunis dans la nouvelle édition de la *Grammatica celtica*, p. 222 (1). Mais on ne peut affirmer que la substitution de l'*o* à l'*u* dans cette désinence ait en Gaule eu pour

(1) On pourrait augmenter considérablement ce nombre au moyen des légendes monétaires. Dans le texte de *l'Art gaulois*, de M. Hucher, j'ai compté trente-quatre nominatifs singuliers gaulois en *-os* qui ne sont pas mentionnés dans la *Grammatica celtica*.

cause la tradition gauloise, puisqu'en italien c'est l'*o* qui a prévalu sur l'*u* dans la désinence des noms de la seconde déclinaison. Ce que je croirais plutôt dû à l'influence gauloise, c'est le maintien de l'*s* final du nominatif singulier. On sait que dans le latin archaïque l'*s* final est plus souvent supprimé que conservé. M. Corssen l'a établi par de nombreux exemples empruntés aux inscriptions (*Aussprache*, t. I, p. 286-287). Cet *s* est supprimé souvent dans les vers des anciens poètes latins.

Ainsi dans Ennius (1) :

...Volito vivo' per ora virum *(Egger*, Latini sermonis vetustioris reliquiæ, p. 137) ;
...At Romulu' polcer in alto *(Ibid.*, p. 137) ;
...Sol albu' recessit in infera noctis *(Ibid.*, p. 138) ;
...Me somnu' reliquit *(Ibid.*, p. 138) ;
Hocce loquutu' vocat *(Ibid.*, p. 140) ;
...Magnam quam lassu' diei *(Ibid.*, p. 140) ;
Levis haut, malu', doctu', fidelis,
Suavis homo, jucundu', suo contentu', beatus,
Scitu', secunda loquens in tempore, commodu', verbum
Paucum... *(Ibid.*, p. 140) ;
...horridu' miles amatur *(Ibid.*, p. 141) ;
...volvendu' per æthera vagit *(Ibid.*, p. 141).

Dans l'*Asinaria* de Plaute (2) :

...Frausu' sit *pour* frausus sit, *etc.*

Dans Lucius Attius (3) :

...in quos delatu' locos *(Egger*, p. 196).

Dans Lucrèce (4) :

Lumina sis oculis etiam bonus Ancu' reliquit *(Livre III*, v. 1038) ;
...Eadem aliis sopitu' quiete est *(Ibid.*, v. 1052) *etc.*, *etc.*

(1) Mort 169 ans avant J. C.
(2) Mort 184 ans avant J. C.
(3) Vivant vers l'an 115 avant J. C.
(4) Mort 51 ans avant J. C.

Une des choses qui prouve que l'*s* final du nominatif singulier de la deuxième déclinaison se prononçait d'une manière peu sensible en latin dans la langue parlée 200 ans avant J.-C. ce sont chez Plaute les contractions *exercituru's* = *exercituru*[*s*] *es, vaniloquu's* = *vaniloquu*[*s*] *es, aggressu's* = *aggressu*[*s*] *es, locutu's* = *locutu*[*s*] *es, factu's* = *factu*[*s*] *es, etc.* Si l'on avait prononcé un peu énergiquement l'*s* final de *vaniloquus,* d'*exercituru*s, d'*aggressus,* de *locutus,* de *factus*, il n'y aurait pas eu de différence entre le nominatif seul, et le nominatif suivi de la seconde personne du présent de l'indicatif du verbe *esse*, entre *aggressus* et *aggressu's, locutus* et *locutu's, factus* et *factu's*. En outre dans Plaute *est* précédé du nominatif singulier en *-us* de la deuxième déclinaison donne la même résultante que lorsqu'il est précédé du nominatif singulier en *-a* de la première déclinaison : Comme on dit *causa'st* = *causa est,* on dit *natu'st* = *natu*[*s*] *est, superstitiosu'st* = *superstitiosu*[*s*] *est, usu'st* = *usu*[*s*] *est. Causa* n'a pas d'*s* final ; *natus, superstitiosus, usus* en ont un ; *causa* est traité de la même façon que *natus, superstitiosus, usus.*

Ainsi dans le latin archaïque il y a une tendance évidente à ne pas prononcer l'*s* final du nominatif singulier masculin de la deuxième déclinaison.

Le latin classique a supprimé définitivement cet *s* à la fin d'une partie des noms qui ont un *r* à la dernière syllabe du thème ; comme *ager, puer, socer, gener* ; et, quoique cette suppression ne fût pas admise par les grammairiens pour le reste des noms de cette déclinaison, elle avait lieu en fait pour ces noms assez fréquemment dans l'usage, comme en témoignent les inscriptions de l'époque impériale (Corssen, *Aussprache,* I, 291-292.) Finalement cette suppression est devenue une règle en italien où l'unique forme du substantif est celle du nominatif, et où, au singulier, les noms de la seconde déclinaison se terminent en *o*,

désinence du nominatif singulier de cette déclinaison en latin vulgaire quand on remplace par *o* l'*u* classique et qu'on ne prononce pas l'*s* final.

Le provençal et le français archaïque ont conservé l'*s* final du nominatif singulier de la seconde déclinaison. Pourquoi ? sinon par l'influence du gaulois qui avait gardé cet *s* final comme le prouvent de nombreux exemples ? (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 222). Le gaulois paraît même avoir conservé cet *s* à la fin des mots qui le perdent dans le latin classique (1). Ainsi les lois phonétiques de l'ancien irlandais établissent que l'équivalent celtique du latin *vir* serait *viras* ou *viros* (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 8).

On nous accusera peut-être d'exagérer ici l'influence celtique. Ce qu'il y a de certain c'est que les documents latins de la Gaule mérovingienne comme les plus anciens monuments néolatins du même pays gardent l'*s* final du nominatif singulier masculin de la deuxième déclinaison dans les mots où le latin classique le conserve, et que cet attachement à l'*s* final est à la fois conforme à une loi de la grammaire gauloise et contraire à une tendance latine qui a prévalu définitivement en italien.

Vulgaire du deuxième degré :

Fonction de nominatif singulier masculin avec forme d'accusatif :

Si vero puerum infra XII annorum aliquid culpa comiserit *pour* si vero puer infra XII annos aliquam culpam commiserit, *Pardessus*, p. 169.

L'accusatif et le nominatif se confondent dans la langue vulgaire parce que la langue classique a supprimé l'*s* final du nominatif *puer* (cf. p. 10).

(1) M. Becker, *Beitræge*, II, 187 et 190, prétend qu'en gaulois on supprimait, comme en latin, l'*s* final du nominatif singulier. Les exemples qu'il cite ne sont pas concluants, quoiqu'en dise M. Corssen, *Aussprache*, 2e édition, p. 44.

NOMINATIF SINGULIER NEUTRE.

Classique :

Rignum = regnum, *Tardif*, n° 19, l. 5 ;
Bonum *(Ibidem)* ;
Cui vocabulum est, n° 24, l. 4 ; n° 40, l. 3 ;
Judicium, *dans le titre du diplôme* n° 28.

On peut y joindre un nombre considérable de participes :

Quod... factum et prestetum est, n° 11, l. 6 ;
Delegatum est, n° 11, l. 7 ;
Conlatum est, n° 11, l. 9 ;
Inventum est, n° 14, l. 3 ; *etc.*

Vulgaire du second degré :

1° Fonction de nominatif neutre avec forme d'ablatif classique en *-o :*

Judicio *pour* judicium, *dans le titre du diplôme*, n° 35 ;
Villarem cui vocabulum est Volonno, *c.-à-d.* Volonnum, *Tardif*, n° 40, l. 36, 37 ;
Villa cui vocabulum est Latiniaco, *c.-à-d.* Latiniacum, n° 40, l. 43 ;
Loco qui dicitur Bordonello, *c.-à-d.* Bordonellum, n° 54, l. 14-15 ;
Loca qui dicuntur Pisciaco et Adsulto, *c.-à-d.* Pisciacum et Adsultum, n° 54, l. 17;
Cum ferro suppliciis coaptatu... plus lucerit *pour* cum ferrum suppliciis coaptatum... plus luxerit, *Delisle*, p. 27.

Et postérieurement à l'époque mérovigienne :

In tercio loco quæ vocatur Habriciago, *c.-à-d.* Habriciacum, *Tardif*, n° 59 ;
In loco qui dicitur Cadolaco, *c.-à-d.* Cadolacum, n° 78 ;
Villa quæ vocatur Pesco, *c.-à-d.* Pescum, n° 90.

2° Fonction de nominatif neutre avec forme d'a-

blatif vulgaire en *-u* pour *-o* : voir dans un des textes qui précèdent le participe *coaptatu* pour *coaptatum*.

Le nominatif neutre est ici traité comme l'accusatif masculin dont nous parlerons plus loin.

3° Fonction de nominatif neutre avec forme de nominatif masculin classique en *-us* ou vulgaire en *-os* :

Tilloneos *pour* teloneum, *Tardif*, n° 23, l. 13 ;

Sicut ipse beneficius... fuit concessus vel indultus *pour* sicut ipsum beneficium... fuit concessum et indultum, n° 49, l. 6 ;

Sicut ipse beneficius... fuit indultus et usquemodo conservatus *pour* sicut ipsum beneficium... fuit indultum et... conservatum, *Rozière*, XX ;

Judicios suos loquitur *pour* judicium suum loquitur, CCCXCIII;

Mandatus, *c.-à-d.* mandatum, *dans le titre des formules*, n° CCLX, CCCLXXVIII, CCCXCV, CCCXCVI ;

Incipit judicius, *c.-à-d.* incipit judicium, *dans le titre des formules* : CCCCLXXXII, CCCCLXXXVII, CCCCLXXXVIII, CCCCLXXXIX, CCCCXCII, CCCCXCV, CCCCXCVII.

Præcius, *Pardessus*, p. 60 ; precius, p. 94 et 105, *pour* pretium.

On trouve encore monasthyrius *pour* monasterium *dans un diplôme de Charlemagne, Tardif*, n° 75.

A ces nominatifs on peut comparer les accusatifs :

Hunc beneficium, *Tardif*, n° 5, l. 5 ; n° 11, l. 9 ; n° 12, l. 6 ;

Hunc preceptum, n° 20, l. 6 ; n° 25, l. 7 ; n° 46, l. 8 ;

Presentem preceptum, n° 23, l. 8 ;

Hunc testamentum, n° 26, l. 49, 53 ; n° 40, l. 1, 93 ;

l'ablatif singulier :

Cum omnem jure, n° 50, l. 4.

Nous citerons aussi :

Si quis animalia furaverit et nec unus inde remaneat, *c.-à-d.* nec unum, *Pardessus*, p. 6, 38, 72 ; (*On peut comparer l'accusatif* animalem *pour* animal, *Pardessus*, p. 40, 75, 76.)

Je crois donc être en droit de considérer comme des formes vulgaires de nominatifs originairement neutres

les nominatifs masculins des noms de lieu qui suivent :

Villa vestra cui vocabulum est Prisciniacus, *Tardif*, n° 24, l. 4 ;
In villa Chrausobaci qui nuncopatur Calciacus, n° 25, l. 47 ;
Prædicta villa Napsiniacus, n° 34, l. 15 ;
In loco qui dicitur Curbrius, n° 53, l. 4.

Je considérerais comme ayant la même valeur les nominatifs suivants en *-os :*

In loco que vocatur Siliacos, n° 34, l. 15 ;

Laudunos pour *Laudunum* inscrit sur une monnaie mérovingienne (de Barthélemy, *Bibl. de l'école des Chartes*, 6e série, I, 457).

Outre *tilloneos* et *judicios* pour *teloneum* et *judicium* cités plus haut, je produirai à l'appui la phrase suivante : le sujet neutre y a pris la forme d'un nominatif masculin de la troisième déclinaison et les adjectifs sont masculins avec trois désinences différentes parmi lesquels la désinence en *-os :*

Si aliquos instrumentis... quolibet ordine comprehensus, aut anterius aut posterius prænotatos... fuerit ostensus..., vacuus et inanis appareat *pour* si quod instrumentum... quolibet ordine comprehensum aut anterius aut posterius prænotatum... fuerit ostensum..., vacuum et inane appareat, *Rozière*, ccxv.

La tendance vers la suppression du neutre qui a triomphé en français apparaît déjà dans le latin vulgaire. Les nominatifs-accusatifs pluriels neutres de forme féminine en *-as* nous en donneront une nouvelle preuve.

Les noms de lieu que je viens de citer et auxquels les textes donnent une désinence masculine sont, à l'exception d'un, terminés par les suffixes *-âco*, *-iaco* si fréquents dans la géographie de la Gaule. Je crois neutres tous les noms de lieu terminés par ces suffixes. Je suis sur ce point d'accord avec le nouvel éditeur de la *Grammatica celtica*, p. 806, et avec l'illustre au-

teur de cet ouvrage, p. 772. M. Quicherat, mon savant maître, dans son excellent petit volume intitulé : *De la formation française des noms de lieux*, est moins affirmatif et reconnaît quatre désinences : *-iacum* et *-âcum*, *-iacus* et *-âcus*, *-iaca* et *-âca*, *-iacas* et *-âcas* (p. 34 et 41). Je crois que *-âca* et *-iaca* sont à retrancher complètement, que : *-âcum* et *-iacum* sont une forme classique dont *-âcus* et *-iacus* sont la variante vulgaire ; quant à *-âcas* et *-iacas* se sont les nominatifs-accusatifs pluriels vulgaires de *-âcum* et *-iacum*. Ces nominatifs-accusatifs ont la forme de l'accusatif pluriel féminin classique, conformément à une règle qui sera étudiée plus loin en son lieu.

Si quelquefois les suffixes *-âcum*, *-iacum* apparaissent avec des désinences féminines au singulier, c'est qu'alors les mots terminés par ces suffixes cessent d'être substantifs pour devenir des adjectifs et qu'ils se rapportent au substantif féminin *villa*.

Ainsi le nom du village de Noisy, *Nocêtum*, est substantif neutre dans trois passages du diplôme 32, où on lit :

Villa nuncopanti Nocito *pour* villam nuncupatam Nocêtum, l. 8 ;
Villa Nocito, l. 13 ; l. 21.

Il devient adjectif féminin dans un autre passage :

Villa Nocita, l. 15.

Comparez :

Daccognaca (Dacconiaca) villa, n° 16, l. 5.

Une observation me paraît prouver d'une manière décisive que les suffixes *-iaco*, *-âco*, quand ils sont employés substantivement, n'ont pas de féminin : dans la nomenclature des noms de lieux mérovingiens dressée d'après les monnaies, par M. de Barthélemy, je trouve cent quatre noms terminés en *-âco*, *-iaco*, or je n'en ai pu relever que deux en

-iaca : Arciaca et *Olicciaca. Arciaca* figure sous la forme *Artiacam* dans l'Itinéraire d'Antonin (D. Bouquet, t. I, p. 105 C) ; malgré l'accord de ce dernier document avec la monnaie mérovingienne citée par M. de Barthélemy, il est évident que l'orthographe *Arciaca, Artiacam* est défectueuse et qu'il faut lire *Arciacas.* La leçon *Arciacas* est donnée par une monnaie mérovingienne : elle est conforme à l'orthographe postérieure du nom de lieu dont il s'agit : *Arsiz* dans une charte du XIIe siècle, *Arceie* dans d'autres actes du moyen-âge, aujourd'hui *Arcis-sur-Aube.* Quant à *Olicciaca,* il doit, suivant M. de Barthélemy lui-même, être lu *Oliccia castro.*

Les exemples que l'on pourrait m'opposer d'après les diplômes ne seraient pas, je crois, plus concluants. Tel est, par exemple, le *vico Bonisiaca* mentionné dans un testament mérovingien (*Tardif,* n° 40, l. 41). *Bonisiaca* est un *lapsus calami* pour *Bonisiacas :* cela résulte d'une manière évidente des formes *Bunzeias,* 1117 (*Tardif,* n° 362), *Bonzies* et *Bondies* au XIIIe siècle (*Cartulaire de N.-D. de Paris,* t. I, p. 15 et 21 ; t. III, p. 100). *Bonisiacas* (cf. *Lusarca* = *Lusareca* = *Lusaricas* « Luzarches », Tardif, n°s 22, 32) est, comme *Arciacas,* un nominatif-accusatif pluriel neutre avec forme féminine : nous le justifierons en parlant du nominatif pluriel neutre.

GÉNITIF SINGULIER.

Classique :

Domni... nostri, *Tardif,* n° 4, l. 1 ;
Loci sancti, n° 4, l. 5 ;
Dei, n° 4, l. 7 ; n° 6, l. 2 ;
Christi, n° 4, l. 8 ; n° 5, l. 9 ;
Regni, n° 4, l. 9 ; n° 6, l. 3 ;
Testamenti, n° 5, l. 23 ;

Divini nomenis, n° 11, l. 2;
Filii, n° 11, l. 3;
Fisci, *Rozière*, VII;
Monasterii, IX, CCXV, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
En *-e* ou *-æ* = *-i* :

Domni Dionense, *pour* domini Dionysii, *Tardif*, n° 14, l. 8; n° 15, l. 2, 3 et 6;
Monastirie, n° 19, l. 6;
Domni Martine, n° 22, l. 11;
Domni Dioninsiæ, n° 23, l. 3;
Predicti monasthiriæ suæ sancti Dionisiæ, n° 25, l. 11;
Fisce nostri, n° 31, l. 23; n° 44, l. 12, 16, 25; n° 47, l. 18;
Fisce, n° 44, l. 6; n° 49, l. 4;
Æterne judicis, n° 36, l. 22;
Ipsius monastiriæ, n° 37, l. 7;
Ipsius monasthyriæ, n° 42, l. 12;
Palacie nostre, n° 44, l. 17;
Predicte monastiriæ, n° 44, l. 18;
Loce ipsius parisiace comis *pour* loci ipsius parisiaci comes, n° 44, l. 12;
Sancti loce, n° 44, l. 25;
Sancte loce, n° 49, l. 7;
Sancti Laurente *pour* sancti Laurentii, n° 44, l. 21;
Palate = palati = palatii, n° 53, l. 9;
Domnæ Stefanæ *pour* domni Stephani, domnæ Germanæ *pour* domni Germani, n° 25 bis (p. 637);
Ipsius monasteriæ, *Rozière*, XXIII, CCCXXXIX;
Sub constitucione bone memoriæ Constantine legum imperatoris, LXII;
[H]abendi, tenende, donande, vindende, seu commutandi, CCXCIII;
Dominæ suæ *pour* domini sui, *Pardessus*, p. 41;
Consile = consili = consilii, *Le Blant*, II, 12;
Domini nostre *pour* domini nostri, II, 195.

Pour expliquer cet *-e* = *-i* on peut rappeler la désinence en *-oe*, puis en *-ei* du génitif singulier masculin de la deuxième déclinaison qui ont donné comme résultante, en ombrien, la désinence *-e*, collatéralement à la désinence *-i* du latin classique (voir les exemples réunis par M. Corssen, *Aussprache*, I, 707,

765-768). L'*e* du latin de la décadence peut être issu d'*ei* comme l'*i* classique. Mais il est aussi fort possible qu'il n'ait pas une si ancienne origine et qu'il soit issu directement de l'*i* classique ; c'est même ce qui paraît le plus probable si l'on songe à la date récente des exemples recueillis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 80-81. Il n'y a pas ici d'influence celtique à alléguer, puisque le gaulois et le plus ancien irlandais faisaient en *-i* le génitif singulier des thèmes masculins en *-a* (seconde déclinaison), conformément à l'usage latin classique (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 223).

Vulgaire du second degré :

1° Forme d'accusatif avec fonction de génitif :

Post obetum virum suum, *c.-à-d.* post obitum viri sui, *Tardif*, n° 26, l. 8 ;
Annum tercio rignum *pour* anno tertio regni, n° 39, l. 20 ;
Anno illo regnum nostrum *pour* anno illo regni nostri, *Rozière*, LXIII ;
Post transitum virum tuum, *c.-à-d.* post transitum viri tui, CCXXVI ;
Post recitationem mandatum, *c.-à-d.* post recitationem mandati, CCLIX ;
Annum quartum regnum *pour* anno quarto regni, *Le Blant*, II, 175.

2° Forme d'ablatif avec fonction de génitif :

[Datum]... Sterpiniaco *pour* [datum]... Sterpiniaci, *Tardif*, n° 4, l. 9 (1) ;
Sancti domni Dioninsio, n° 5, l. 3, 6 ;
Sancti Dioninsio, n° 5, l. 4 ;
Ex successione genituri suo *pour* ex successione genitoris sui, n° 6, l. 3 ;
Mano prefato germano suo *pour* manu præfati germani sui, n° 6, l. 6 ;
Ex permisso prædicto princepe *pour* ex permissu prædicti principis, n° 15, l. 4 ;

(1) On trouve déjà de nombreux exemples de ce solécisme dans les dates des constitutions impériales insérées au *Code théodosien*.

Datum... Marlaco *pour* datum... Marlaci, n° 20, l. 16;
Filius Miecio *pour* filius Miecii, n° 21, l. 4;
Æpiscopatum Æbreduno *pour* episcopatum Ebreduni, n° 21, l. 4;
Auro liberas v, argento pondo x *pour* auri libras v, argenti pondo x, n° 24; l. 16;
Hactum Prisciniaco *pour* actum Prisciniaci, n° 24, l. 18;
Signum Ansberto servo Dei *pour* signum Ansberti servi Dei, n° 24, l. 22;
Datum... Conpendio *pour* datum Compendii, n° 25, l. 17;
Pro olio milli quingentas liberas et vino bono modios cento *pour* pro olei mille quingentis libris et vini boni modiis centum, n° 30, l. 4, 5;
De mano memorato Chainone *pour* de manu memorati Chainonis, n° 30, l. 9-10;
Argento liberas dece *pour* argenti libras decem, n° 30, l. 11;
Datum... Noviento *pour* datum... Novienti, n° 30, l. 26;
Ipsi agentis memorato abbati *pour* ipsi agentes memorati abbatis, n° 31, l. 16;
In causa Ingramno, orfanolo, filio Chaldedramno, *pour* in causa Ingramni, orphanuli, filii Chaldedramni, n° 33, l. 9-10
Tempora bone memoriæ germano nostro *pour* temporibus bonæ memoriæ germani nostri, n° 34, l. 4;
In causa venerabile viro *pour* in causa venerabilis viri, n° 35, l. 3;
Cum consenso filio suo Deodato quondam antecessori nostro... episcopo *pour* cum consensu filii sui Deodati quondam antecessoris nostri... episcopi, n° 36, l. 1;
Sub Christo cultui *pour* sub Christi cultu, n° 36, l. 23;
Precepcione domno et genetore nostro *pour* præceptione domini et genitoris nostri, n° 37, l. 10;
Agentis inlustri viro Drogone, filio, itemque inlustri viro Pippino *pour* agentes illustris viri Drogonis, filii, itemque illustris viri Pippini, n° 38, l. 7;
Datum... Carraciaco *pour* datum... Carraciaci, n° 42, l. 14;
De parte socero suo *pour* de parte soceri sui, n° 48, l. 3;
Confirmaciones avo nostro... vel avunculo nostro *pour* confirmationes avi nostri... vel avunculi nostri, n° 49, l. 5, *etc;*
Sub... defensione inlustris viro *pour* sub... defensione illustris viri, *Rozière*, IX;
Signum domno illo rege *pour* signum domni illius regis, X;
Ad petitionem apostolico viro domino illo... episcopo *pour* ad petitionem apostolici viri domini illius... episcopi, XVI;
Præceptione jam dicto principe *pour* præceptionem jam dicti principis, XX;

Domesticus ac si indignus glorioso domno, *c.-à-d.* gloriosi domini, LXXX;

Præceptione antedicto principe *pour* præceptionem antedicti principis, CLII;

Privilegium ipsius monasterio, *c.-à-d.* monasterii, CLVIII;

Ad poticionem nutrido nostro *pour* ad petitionem nutriti nostri, CLXIV;

Monasterii illius... in pago illo constructo, *c.-à-d.* constructi, CCXV;

Argento pondus *pour* argenti pondus, CCXV;

Prado juctus *pour* prati juctos, CCXXVI, *etc;*

Ursiniano subdiacono... ossa *pour* Ursiniani subdiaconi... ossa, *Le Blant*, I, 396;

Fili Magno *pour* filii Magni, II, 14.

3° Passage de la deuxième déclinaison dans la troisième :

Peculiaris patronis, *c.-à-d.* patroni, *Tardif*, n° 44, l. 2; n° 46, l. 4; n° 48, l. 3; n° 50, l. 7; n° 54, l. 3;

Ad furtis causis *pour* a furti causis, *Rozière*, CCCCVII;

Ad furtis condicionis *pour* ad furti conditiones, CCCCXCV.

DATIF SINGULIER.

Classique :

Domestico, *Tardif*, n° 7, l. 1;

Suo dominio, n° 14, l. 6;

Præcelso filio nostro, *Rozière*, I;

Domno, XLVII, XLVIII, XLIX;

Domeno non dulcissemo sed amarissimo et exsufflantissimo jocali meo, CXIV, *etc.*

Patricio, CLVIII;

Dulcissimo, CLXVII;

Prædicto viro, CCXVI;

Vulgaire du second degré :

Fonction de datif avec forme de génitif :

Huic testamenti *pour* huic testamento, n° 26, l. 43.

ACCUSATIF SINGULIER.

Classique :

Beneficium, *Tardif*, n° 4, l. 5;
Condonatum, n° 4, l. 6;
Palacium, n° 5, l. 10;
Ad ipsum sanctum locum, n° 11, l. 5, 6;
Deum, n° 11, l. 7;
Titolum, n° 11, l. 8;
Nostrum, n° 11, l. 8;
Nullum, n° 15, l. 4;
Arbitrium, n° 15, l. 4;
Suum, n° 15, l. 5;
Post ipsum, n° 16, l. 9;
Præceptum, n° 20, l. 6; *Rozière*, IX;
Virum, X;
Audiendum, exigendum, faciendum, tollendum, XX, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
En *-om* et *-on* pour *-um :*

On verra, page 50, les formes *tomolom* et *tumulon* employées avec fonction d'ablatif. Des exemples d'accusatif terminés en *-om* ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, p. 164 (Cf. Corssen, *Aussprache*, I, 267 ; II, 43, 90-92). L'accusatif des thèmes gaulois en *-o* se terminait en *-on* comme *tumulon*, conformément à l'usage grec, avec un *n* final au lieu de l'*m* latin (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 222, cf. Stokes, dans les *Beitræge* de Kuhn, t. VII, p. 69-70). Les accusatifs de la deuxième déclinaison conservés en français, « mon », « ton », « son », gardent la désinence gauloise. L'*n* final de l'accusatif gaulois se trouve aussi dans « rien ». Quant à l'*o* de la désinence gauloise *-on* et de celle du bas-latin *tomolom*, *tumulon* il subsiste dans la prononciation française du

latin ; comparez la troisième personne du pluriel *dixeront,* Rozière, CCLX.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction d'accusatif avec forme d'ablatif classique :

Ad clero, *Tardif*, n° 7, l. 5 ;
Privilegio... facere *pour* privilegium... facere, n° 11, l. 5 ;
Per nostro precepto, n° 13, l. 9 ;
Ad... termenando, n° 15, l. 2 ;
Adversus apostolico viro domno Berachario episcopo, n° 15, l. 2 ;
Ante Domino, n° 19, l. 8 ,
Trado... ipso agro *pour* trado... ipsum agrum, n° 19, l. 14 ;
Ad ipso sancto loco, n° 19, l. 16 ;
Ad ipso monastirio, n° 19, l. 18 ;
Ad nostro palacio, n° 21, l. 2-3 ;
Ad monasterio, n° 23, l. 3 ;
Nullo tilloneo... exigere *pour* nullum teloneum... exigere, n° 23, l. 7 ;
Ante domno, n° 30, l. 7 ;
Misso... derixsissit *pour* missum... direxisset, n° 30, l. 17 ;
Ad eo placeto, n° 33, l. 15 ;
Ipso locello... habiat *pour* ipsum locellum... habeat, n° 33, l. 31 ;
Ad fisco nostro, n° 34, l. 15 ;
Monastirio... constituissit *pour* monasterium... constituisset, n° 37, l. 4 ;
Ipso... viro... constituit *pour* ipsum... virum... constituit, n° 37, l. 4 ;
Ad ipso monastiriolo, n° 37, l. 4 ;
Puero... dari *pour* puerum... dari, n° 40, l. 26 ;
Anolo aureo... dari *pour* annulum aureum... dari, n° 40, l. 32 ;
Porcario... habere *pour* porcarium... habere, n° 40, l. 47 ;
Adversus misso, n° 42, l. 2 ;
Glorioso filio nostro illo regnare præcepimus *pour* gloriosum filium nostrum illum regnare præcepimus, *Rozière*, I ;
Inter cuncto populo, VII ;
Erga regimini nostro, VII ;
Veniens ibi in palatio nostro *pour* veniens ibi (eo) in palatium nostrum, VIII ;
Inter numero, VIII ;

Apostolico... viro illo... visi fuimus recepisse *pour* apostolicum... virum illum... visi fuimus recepisse, IX;

Ad causas audiendo, XVI;

Argento... dedisti *pour* argentum... dedisti, XLVII;

Caballo... subduxi *pour* caballum... subduxi, L;

Quem libero et injenuo videor habere *pour* quem liberum et ingenuum videor habere, LI:

In servitio vestro... inclinare *pour* in servitium vestrum... inclinare, LI;

Invenimus ibidem infantolo sanguinolento *pour* invenimus ibidem infantulum sanguinolentum, LIII;

Servo suo... dimisit ingenuo *pour* servum suum dimisit ingenuum, LV;

Per nostro præcepto, LV;

Servo... relaxavi ingenuum *pour* servum relaxavi ingenuum, LXXXIV;

Marito accipere *pour* maritum accipere, CXIV;

Misso nostro... visi fuimus direxisse *pour* missum nostrum visi fuimus direxisse, CXXVII.

Comparez :

Servo, caballo, Romano *pour* servum, caballum, Romanum, *Pardessus*, p. 8, 10;

Occupat hoc tumulo, *c.-à-d.* hunc tumulum, *Le Blant*, II, 12;

Ad duus fratres Gallo et Fidentio *pour* ad duos fratres Gallum et Fidentium, II, 14.

C'est ainsi qu'à l'accusatif les noms de lieu sont ordinairement traités dans les diplômes :

Locello cognomenante Fontaneto, *Tardif*, n° 19, l. 16;

Villa noncopanti Latiniaco, n° 25, l. 3, cf. l. 7, 8;

Vilare Vuarnaco, n° 26, l. 10;

Villa Castanito... et villa Lecterico, n° 26, l. 15, 16;

Villare cognomenante Turiliaco, n° 26, l. 32;

Loca noncobantis... Buxcito, Bacio superiore et Bacio inferiore, n° 28, l. 3;

Villa nuncopanti Nocito sitam, n° 32, l. 8;

Villa noncopanti Napsiniaco, n° 34, l. 3;

Monasteriolo... noncobante Lemauso, n° 42, l. 3;

Ad ipso Verno, n° 45, l. 5;

Foreste nostra Roverito, n° 50, l. 4, 12;

Ad fisco Solemnio, n° 54, l. 12;

Loca cognominantes Nartiliaco et Coconiaco, n° 54, l. 13-14;

Loca nominata Masciaco, Saciaco, n° 54, l. 14 ;
Loca cognominantes... Artiliaco, n° 54, l. 15-16 ;
Donamus Bagenaco, n° 25 bis, p. 637, *etc.*

L'emploi de l'ablatif pour l'accusatif, dans les documents italiens, doit son origine à l'usage de ne pas prononcer l'*m* final de l'accusatif ; M. Corssen a réuni de nombreux exemples de cet usage pour la seconde déclinaison : tous les temps de la latinité y sont représentés (*Aussprache,* I, 267-274). Mais en Gaule il y a, suivant nous, changement de cas.

2° Fonction d'accusatif avec forme d'ablatif vulgaire du premier degré en *-u* pour *-o :*

Teleneu... receperit *pour* teloneum receperit, *Tardif*, n° 44 (sur la Genèse), l. 22 ;
Telleneu... requireri... presumatis *pour* teloneum requirere præsumatis, n° 47, l. 17 ;
Porcello tertusu *pour* porcellum tortusum, *Pardessus*, p. 4 ;
Si quis homo ingenuos ad femina ingenua digitu aut manu strinxerit *pour* si quis homo ingenuus ad feminam ingenuam digitum aut manum strinxerit, *Pardessus*, p. 128.

3° Fonction d'accusatif avec forme de génitif classique en *-i :*

Liberare famuli illo suum *pour* liberare famulum illum suum, *Rozière*, LXIII ;
In [h]orrei *pour* in horreum, *Gloses de Reichenau*, n° 12 (sur la Genèse), p. 17.

Dans la Genèse on trouve l'accusatif pluriel :

In horrea, c. 41, v. 35, 47.

Le glossateur a préféré le génitif singulier.

4° Fonction d'accusatif avec forme de génitif vulgaire en *-e* = *-i :*

Quidquid... augmentatum vel meliorate fuerit (meliorate = meliorati = melioratum), CCXV ;
Quicquid... elegeret faciunde *pour* quicquid... elegerit faciendum, CXCVII ;
Per male ingenium *au lieu de* per malum ingenium, *Pardessus*, p. 92.

VOCATIF SINGULIER.

Classique :

Dulcissime fili, *Tardif*, n° 40, l. 3, 7, 9, 15 ;
Domne, *Rozière*, CXXIX ;
Dulcissime, CCXLVIII ;
Obtime, CCLIX ;
Opteme, CCLXIV ;
Invicte, *Delisle*, p. 28.

Et vulgaire du premier degré avec un *-æ* final :

Sanctæ, *Rozière*, *Prologue de Marculfe* ;
Dulcissimæ, CCLIX ;
Obtimæ, CCLXII ;
Eximiæ, *Delisle*, p. 28.

ABLATIF SINGULIER.

Classique :

Christo, *Tardif*, n° 4, l. 1 ;
Animo, n° 4, l. 5 ;
Anno, n° 4, l. 9 ;
Domino, n° 5, l. 10 ;
Deo propicio, n° 6, l. 2, 3 ;
Cum germano suo, n° 6, l. 3 ;
In Roteneco, n° 6, l. 4 ;
Ricto, n° 6, l. 10 ;
In pago parisiaco, n° 7, l. 2 ;
In loco noncopante Cotiraco, n° 9, l. 4 ;
Pro... desiderio, n° 11, l. 3 ;
In quo etiam loco, n° 11, l. 8 ;
De loco ipso, n° 11, l. 4 ;
Cum consilio, n° 11, l. 9 ;
Gratissemo anemo, n° 11, l. 10 ;
Ab ipso avo nostro, n° 13, l. 7 ;

Edonio sacramento *pour* idoneo sacramento, *Tardif*, n° 22, l. 15 ; *Rozière*, CCCCXCIII ;
In regno nostro, *Rozière*, I ;
Præsente misso nostro inlustris viro illo, I ;
Tueantur auxilio, VIII ; *etc.*

Ablatif vulgaire du premier degré :
En *-u* = *-o* :

De ipso teleneu, *c.-à-d.* teloneo, *Tardif*, n° 44, l. 10, 13, 16 ;
Eu *pour* eo, n° 44, l. 3 ; n° 45, l. 3, 5 ; n° 48, l. 3 ;
De ipso furtu *pour* de ipso furto, *Roziêee*, L ;
Sociatu... fisco *pour* sociato... fisco, CCXV ;
In huc locu *pour* in hoc loco, *Le Blant*, I, 89 ;
Rictu *pour* recto, II, 12 ;
Clarissimu *pour* clarissimo, II, 16 ;
Titolu *pour* titulo, II, 204.

Déjà Cicéron, suivant une remarque d'Aulu-Gelle, avait dit *fretu* pour *freto* et *peccatu* pour *peccato*. Mais dans la bouche du grand orateur c'était un changement de déclinaison. Il paraît y avoir eu, en latin, à côté de la forme classique *peccatum, -i* (deuxième déclinaison), une forme vulgaire *peccatus, -us*, de la quatrième déclinaison. C'est cette dernière forme qui a passé dans l'ancien irlandais, où *peccad*, génitif *pectho* ou *pectha*, est un thème masculin en *-u* (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 239, 803, cf. *Beiträge* de Kuhn, t. III, p. 18, Schuchardt, *Vokalismus*, I, 9, et Aulu-Gelle, XIII, 20).

M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 91-94, a réuni des exemples vulgaires d'*u* final = *ó*. L'*û* long est déjà, dans le latin classique, l'équivalent de l'*ó* long accentué ou non. Comparez le suffixe *-tûrus, -tûra, -tûrum* au suffixe *-tor, -tóris ; datûrus* à *datóris*. Mettez en regard de la désinence grecque du génitif pluriel, *-ón*, la désinence latine correspondante, *-um*. Remarquons enfin qu'en gaulois les thèmes masculins en *-a (o)* terminaient leur datif en *-u*. (*Grammatica celtica*, 2e édit., p. 224.)

Ablatif vulgaire du second degré :

1° Fonction d'ablatif avec forme d'accusatif :

Pro nostre mercides conpendium *pour* pro nostræ mercedis compendio, *Tardif*, n° 5, l. 5 ;

Pro remedium animæ nostræ *pour* pro remedio animæ nostræ, n° 7, l. 5 ;

Christum in omnibus nobis subfragantem *pour* Christo in omnibus nobis suffragante, n° 11, l. 10 ;

Pro sui anime remedium *pour* pro suæ animæ remedio, n° 13, l. 3 ;

In loco... situm *pour* in loco... sito, n° 19, l. 9 ;

In eodem monastirium *pour* in eodem monasterio, n° 19, l. 12 ;

In prædicto locum *pour* in prædicto loco, n° 19, l. 13, 14 ;

Cum domebus... et omne meretum *pour* cum domibus... et omni merito, n° 19, l. 18 et 20 ;

De hoc sæcolum *pour* de hoc sæculo, n° 19, l. 21 ;

In ipso senodale concilium *pour* in ipso synodali concilio, n° 21, l. 10 ;

Annum quintum rigni nostri *pour* anno quinto regni nostri, n° 21, l. 22 ;

Pro pristitum beneficium, *au lieu de* pro præstato beneficio, n° 37, l. 3 ;

Inspecta ipsa precepcione... seu et nostro præceptum, *c.-à-d.* præcepto, n° 37, l. 10 ;

Annum tercio rignum *pour* anno tertio regni, n° 39, l. 19-20 ; Cf. Annum quartum regnum *pour* anno quarto regni, *Le Blant*, II, 24 ;

Pro firmitatis studium *au lieu de* pro firmitatis studio, *Rozière*, XX ;

Ab odiernum diæ *pour* ab hodierno die, XLV ;

Nullo cogente imperium *pour* nullo cogente imperio, XLVIII ;

De integro statum *pour* de integro statu, XLIX ;

Ex testamentum *pour* ex testamento, LXII ;

Pro remedium *au lieu de* pro remedio, LXXXIII ;

Ab omni vinculum *pour* ab omni vinculo, LXXXIII ;

Ad jucum servitudinis tibi absolvimus *pour* a jugo servitutis te absolvimus, XCVIII ;

A jugum servitutis *pour* a jugo servitutis, CCXV ;

Cupolæ consorcium sociavit *pour* copulæ consorcio sociavit, CCXXI ;

Copule sotiare consortium *pour* copulæ sociari consortio, CCLIII ;

A primo titulum, *c.-à-d.* titulo, *Pardessus*, p. 192.

On peut comparer la formule initiale de plusieurs des inscriptions chrétiennes publiées par M. Le Blant :

In hoc tumulon, I, 147;
In hoc tom[ulu]m, II, 20;
In hoc tom[ul]um, II, 59;
[In hoc] tumolum, II, 101;
In hoc tomolum, II, 110;
Hoc tomolom, II, 145;
In hoc tumolum, II, 172, 195.

M. Corssen a réuni un certain nombre d'exemples analogues tirés d'inscriptions latines du IVe siècle et des suivants (*Aussprache*, I, 275-276).

2° Fonction d'ablatif avec forme de génitif classique en *-i* :

Salvi jure *pour* salvo jure, *Rozière*, CCXXII.

3° Avec forme de génitif vulgaire en *-e* ou *-æ* = *-i* :

Pro divine nominis *au lieu de* pro divino nomine, *Tardif*, n° 46, l. 2;
In tessaure nostra *pour* in thesauro nostro, *Tardif*, n° 34, l. 17;
In tuæ jure *pour* tuo jure, CCXXII;
Tue jure *pour* tuo jure, *Rozière*, CCXLVII;
Cum terris... seu præsidiæ domus *pour* cum terris... seu præsidio domus, CCLIII;
Pro argente *au lieu de* pro argento, D;

4° Changement de déclinaison :

Pro asidua servitio *au lieu de* pro assiduo servitio, CLXIV;
Cum integra amore *au lieu de* cum integro amore, CCXXII, CCXLVII.

NOMINATIF PLURIEL.

Masculin classique :

Devoti sumus, *Tardif*, n° 7, l. 3 ;
Genetores nostri, n° 11, l. 4 ;
Memorati emptores, *Rozière*, XLVI ;
Ipsi filii mei, CXXX ;
Confisi, CCXV ; *etc.*

Neutre classique :

Incommoda, *Tardif*, n° 7, l. 6 ;
Munda, n° 19, l. 4 ;
Inserta, n° 19, l. 9 ;
Vocabola... reliqua, n° 6, l. 4 ;
Scandala, n° 36, l. 11, *etc.*

Masculin vulgaire du premier degré :
En *-æ* ou *-e* = *-i* :

Ipsi matrigolariæ *pour* ipsi matricularii, n° 13, l. 6 ;
Ipse agentis *pour* ipsi agentes, n° 14, l. 2 ;
Hamediæ suæ *pour* hamedii sui, n° 22, l. 19 ;
Vise fuimus *pour* visi fuimus, n° 23, l. 4 ;
Successores vestre *pour* successores vestri, n° 23, l. 9 ;
Germani meæ *pour* germani mei, n° 26, l. 48 ;
Vise sunt *pour* visi sunt, n° 30, l. 16 ;
Antedicte principis *pour* antedicti principes, n° 44, l. 14 ;
Memorate homenis *pour* memorati homines, n° 45, l. 8 ;
Ipse homenis *pour* ipsi homines, n° 45, l. 10 ;
Memorate agentis *pour* memorati agentes, n° 45, l. 15 ;
Misse *pour* missi, n° 47, l. 13 ;
Male homines *pour* mali homines, *Rozière*, CCCCVII ;
Alie homines *pour* alii homines, CCCCXXXVI ;
Totæ morte illa conjactent *pour* toti mortem illam conjactent, *Pardessus*, p. 24.

(*Toti* est rendu par *omnes* dans la *Lex emendata.*)
Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 81-32. Il y en a qui remontent

aux plus anciens comme aux derniers âges de la langue latine; ainsi on lit *ploirume* pour *plurimi* dans la deuxième inscription du tombeau des Scipions, 250 ans avant J.-C. (Egger, *Latini sermonis reliquiæ*, p. 104); *tres vire* pour *tres viri* dans un monument de l'année 129 ou 130 avant J.-C. Plus tard apparaissent concurremment les désinences en *-ei* et en *-i*, dont la seconde l'emporte définitivement quelques années avant notre ère. L'*-e* archaïque reparaît vers le IVe siècle après J.-C. (Cf. Corssen, *Aussprache*, I, 749-751).

Aux deux formes du nominatif pluriel des temps mérovingiens, l'une classique en *-i*, l'autre vulgaire du premier degré en *-e*, que nous avons signalées, il faudrait, suivant M. Diez (*Anciens Glossaires romans*, p. 81), ajouter une troisième forme. Les gloses de Cassel nous offriraient quatre exemples de nominatifs pluriels de la seconde déclinaison en *-os*. Cette opinion nous paraît inadmissible, et les quatre prétendus nominatifs *oculos* (n° 5), *esilos* (n° 104), *taradros* (n° 142), *scalpros* (n° 143) sont, suivant nous, des accusatifs pluriels.

Pour bien apprécier la valeur des gloses de Cassel et en tirer un parti utile, il faut tenir compte avant tout de la nationalité de l'auteur et en sentir les conséquences.

On suppose que les gloses de Cassel sont l'œuvre d'un Bavarois. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles ont été écrites par un homme de langue germanique qui savait mal le latin vulgaire ou le néolatin de son temps.

Il pratiquait dans cette langue la substitution des consonnes muettes usitée dans la sienne, et il disait *putel* pour *budel* « boyau », n° 49, *perpici* pour *berbices* « brebis », n° 74, *callus* pour *gallus* « coq, n° 85, *bisle* pour *pisle* de *pensile* « poële », n° 96. (Voir d'autres exemples réunis par M. Diez, p. 115-116.)

C'est ce que font encore aujourd'hui la plupart des Allemands quand, cherchant à parler français, ils disent : « poyau », « prepis », « boële », « câteau ».

Les Allemands d'aujourd'hui se trompent souvent aussi sur le genre des noms français. L'auteur des gloses de Cassel a commis plusieurs erreurs de cette espèce.

Casa, équivalent latin du neutre allemand *hûs* (Schade, *Woerterbuch*, p. 282), devient neutre sous sa plume et est écrit par lui *casu* = *casum*, n° 91, comme *stabulu* = *stabulum*, n° 102 ;

Domus est traité de la même façon et prend la forme vulgaire neutre *domo*, comme *collo* = *collum*, n° 13, *figido* = *ficatum*, n° 53, parce que l'équivalent allemand *cadam* est neutre, n° 72, cf. Schade, *Woerterbuch*, p. 157 ;

Pannus (Ducange, *Glossaire*, édit. Henschel, V, 60-62) change aussi de genre et prend une forme neutre *pannu* = *pannum*, n° 110, parce que l'équivalent allemand *lahhan* est neutre (Schade, *Woerterbuch*, p. 354).

Un exemple curieux de ces deux espèces de fautes, l'une contre les lois de la phonétique, l'autre contre le genre, nous est donné par la glose 29 où le latin *barba* a sa première consonne atteinte de substitution et, quoique féminin, s'accorde avec un pronom possessif masculin, parce que l'allemand *part*, aujourd'hui *bart*, est masculin.

Radi meo parba au lieu du latin vulgaire *radi mea barba*, ou du latin classique *rade meam barbam*. Un Allemand d'aujourd'hui, voulant parler français, dirait « rase mon parbe ».

Entraîné par les désinences germaniques, notre auteur les applique aux mots latins : il remplace par un *-i* la désinence *-es* de *berbices* et de *sapientes*, il écrit au nominatif pluriel *perpici* et *sapienti*, parce que l'allemand archaïque *widar* « bélier, mouton »,

fait au nominatif pluriel *widari*, et que dans la même langue le nominatif pluriel de *spahi* « sage » est *spahi* (ou *spahe*).

La liste de ses méprises serait longue à dresser :

Au n° 4 il a donné avec raison *fahs* comme l'équivalent allemand du nominatif pluriel latin *capilli*. *Fahs* ne change pas de forme à l'accusatif, et reparaît au n° 17 comme dernier mot de la phrase allemande *skir mîn fahs*, « tonds mes cheveux ». *Capilli* reparaît comme le mot allemand, et, après avoir joué le rôle de nominatif au n° 4, joue celui d'accusatif, au n° 17, dans la phrase latino-germanique *tundi meo capilli*, qui serait en latin vulgaire *tundi meos capillis*, en latin classique *tonde meos capillos*.

On aurait grand tort de mettre ce germanisme sur le compte du français.

Les prétendus nominatifs pluriels *oculos, esilos, taradros, scalpros* sont de même des germanismes.

Je m'explique :

L'auteur des gloses de Cassel a eu évidemment l'intention de mettre en général au nominatif les noms latins isolés qu'il traduit en allemand. La règle n'est pas absolue puisque, au n° 93, nous trouvons le latin *mansione* rendu par le cas régime allemand *selidun* de *selida* (Graff, *Sprachschatz*, VI, 177). Cependant c'est la règle générale. Nous n'avons pas de raison pour croire que *oculos*, *esilos*, *taradros*, *scalpros* soient des exceptions. Il est probable que, dans la pensée de l'auteur, ces mots étaient au nominatif pluriel, mais cet auteur pensait en allemand, et les équivalents allemands des mots latins dont il s'agit étaient :

Pour *oculos*, *augun*, n° 5, nominatif-accusatif pluriel du substantif neutre *auga*, « œil » (Graff, I, 122).

Pour *esilos*, *pretir*, n° 104, nominatif-accusatif pluriel du substantif neutre *bret* ou *pret*, « planche » (Graff, III, 289) ;

Pour *taradros*, *napugæra*, n° 142, nominatif-accusatif

pluriel du substantif masculin *nabuger*, « tarière » (Schade, *Woerterbuch*, p. 415, cf. 184) ;

Pour *scalpros*, *scraot-isarn*, n° 143, nominatif-accusatif singulier-pluriel d'un substantif qui sert à désigner un instrument tranchant en fer (Schade, p. 536, 538).

Sa pensée germanique ne faisait pas, plus que sa langue, de distinction entre le nominatif et l'accusatif, quand il songeait à des yeux, à des planches, à des tarières, à des instruments tranchants. Il a employé en latin l'accusatif au lieu du nominatif ; il a suivi pour cela le même procédé psychologique que ses compatriotes d'aujourd'hui quand, en français, ils emploient l'un pour l'autre l'imparfait et le parfait défini, parce que, dans leur langue, ces deux temps n'en font qu'un. Mais de ce qu'ils font cette confusion il ne se suit pas que l'imparfait et le passé défini ne soient en français deux temps parfaitement distincts. De ce que l'auteur des gloses de Cassel s'est servi de l'accusatif au lieu du nominatif ; de ce qu'il a dit *oculos* pour *oculi*, *esilos* pour *esili* ou *esila*, *taradros* pour *taratri* ou *taratra*, *scalpros* pour *scalpri* ou *scalpra*, il ne résulte pas qu'un Français du temps aurait commis la même faute.

Nous croyons donc ne pas devoir considérer *oculos*, *esilos*, *taradros*, *scalpros* comme des nominatifs pluriels.

Dans le titre *sunt soledos* xxxv, Pardessus, p. 350, il faut suppléer avant *soledos* la préposition *de* qui se trouve dans tous les titres suivants, p. 351-354, et lire : [*compositiones*] *sunt* [*de*] *solidos* xxxv.

Dans la formule CCLXI de Rozière, le scribe qui a écrit *patent tibi codices publicis* a considéré *publicis* comme un nominatif pluriel : mais il a, par là, fait passer l'adjectif *publicus* dans la troisième déclinaison. Dans cette déclinaison la désinence *-is* est affectée au nominatif pluriel vulgaire du premier degré. Il n'y a

donc aucun rapprochement à faire entre *publicis* d'une part, *oculos, esilos,* etc. d'autre part.

NOMINATIF PLURIEL NEUTRE.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction de nominatif pluriel neutre avec forme de nominatif pluriel féminin du second degré ou d'accusatif pluriel féminin classique :

Et se alequa strumenta cartarum... ostensas fuerint... se inventas fuerint,... ubi ostensas aparuerint, vacuas et inanes permaniant, *Tardif*, n° 19, l. 25-27 :

Ostensas, inventas, vacuas, inanes sont écrits pour *ostensa, inventa, vacua, inania* et se rapportent à [*in*]*strumenta ;*

Membras, dans les gloses de Cassel, n° 37, p. 90, tient lieu du classique *membra*. Ce mot est traduit par le nominatif-accusatif pluriel *lidi* « membres » (Graff, II, 189).

Armentas pour *armenta,* dans les gloses de Cassel, n° 72, est traduit par le nominatif accusatif-pluriel *hrindir* (Graff, IV, 117).

Bonas pour *bona,* dans les gloses de Cassel, n° 245, est traduit par *cotiu*, nominatif-accusatif pluriel neutre de *cot* « bon » (Schade, *Paradigmen,* p. 29).

La confusion entre le neutre et le féminin est très-fréquente au pluriel : on en verra d'autres exemples quand nous traiterons de l'accusatif et de l'ablatif.

Comparez le pluriel féminin français « orgues » (= *organas*) du singulier masculin « orgue » qui vient du neutre *organum*.

2° Fonction de nominatif pluriel neutre avec forme de nominatif pluriel masculin :

Requiiscit membri bone memoriæ Audolena bona karetate

suam *pour* requiescunt membra bonæ memoriæ Audolenæ bonæ caritate sua, *Le Blant*, II, 37.

GÉNITIF PLURIEL.

Classique :

Francorum, *Tardif*, n° 4, l. 6, *etc*;
Parisiorum, n° 5, l. 4; n° 40, l. 38;
Bonorum, n° 6, l. 7;
Servorum, n° 11, l. 2;
Citerorum sanctorum, n° 19, l. 9;
Infestatorum, n° 26, l. 61;
Nostrorum, *Rozière*, I;
Malorum, IX;
Gaudiorum, *Delisle*, p. 22;
Templorum, p. 28, *etc.*

M. G. Paris, *De l'Accent latin*, p. 43-44, a réuni un certain nombre d'exemples de ce génitif dans le français archaïque. Le français moderne n'a conservé que le pronom « leur ».

Vulgaire du premier degré :
En *-urum* = *-orum* :

Universurum, n° 15, l. 2.

Un nombre considérable d'exemples de l'emploi d'*u* pour *ô* dans le bas-latin ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 91 et suivantes; il cite notamment, p. 98, trois génitifs pluriels de la deuxième déclinaison.

Vulgaire du deuxième degré :
1° Fonction de génitif pluriel avec forme d'accusatif pluriel classique :

Absque repeticione... heridis suos *pour* absque repetitione... heredum suorum, *Tardif*, n° 48, l. 13, 17;

Testimonia homines francos *pour* testimonia hominum francorum, *Rozière*, CCCCLXXII ;
Cunctos sanctorum nummerus contenetur *pour* cunctorum sanctorum numerus continetur, *Delisle*, p. 28.

2° Fonction de génitif pluriel avec forme d'accusatif pluriel vulgaire du premier degré en *-us* :

Infra murus Parisius civitatis *pour* intra muros Parisiorum civitatis, *Tardif*, n° 4, l. 3 ;
Sub opidum Parisius civitate *pour* sub oppidum Parisiorum civitatis, n° 24, l. 2 ;
Ad Parisius civetate *pour* ad Parisiorum civitatem, *près de la cité de Paris*, n° 44, l. 21 ;
In suburbano Parisius, *c.-à-d.* Parisiorum, *Frédég.*, *ap. D. B.*, II, 435 B ;

(Ma traduction par le génitif est justifiée par les passages suivants :

Infra oppedum Parisiorum civetatis, *Tardif*, n° 5, l. 4 ;
Sacrosanctæ ecclesiæ civitatis Parisiorum, n° 40, l. 38.)

Confirmacionis... consobrinus nostrus *pour* confirmationes... consobrinorum nostrorum, n° 49, l. 5 ;
Consortium germanus tuos, *c.-à-d.* germanorum tuorum, *Rozière*, CLXIX ;
Cum conventu Turonus civitate adfuisset *pour* cum conventum in Turonorum civitate fuisset, *Rozière*, CCLXIII.

Le nom de peuple gaulois qui est devenu Tours en français est tantôt de la deuxième déclinaison, tantôt de la troisième (voir Desjardins, *Table de Peutinger*, in-folio, p. 27, et Glück, *Keltische Namen*, p. 37).

Cinso soledus tantus *pour* censum solidorum tantorum, CCCXXII ;
Civitas Auscius *pour* civitas Ausciorum, *Itinéraire de Jérusalem, cité par Desjardins*, Table de Peutinger, p. 6 ;
Arvernus civis *pour* Arvernorum civitatis ;
Meldus civetati *pour* Meldorum civitatis ;
Parisius cive *pour* Parisiorum civitatis ;
Remus civet *pour* Remorum civitatis ;
Turonus civi *pour* Turonorum civitatis ;

dans la liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes, publiée par M. A. de Barthélemy (*Bibliothèque de l'école des Chartes*, 6e série, t. I, p. 451, 458, 460, 463).

De même Grégoire de Tours a dit :

De Parisius urbe abscedens, *D. Bouquet*, II, 372 B ;

et un continuateur de Frédégaire :

Parisius civitatem, D. B., II, 454 B.

3° Fonction de génitif pluriel avec forme d'ablatif pluriel classique :

Qui fuit Landerico et Gangnerico germanis *pour* quæ fuit Landerici et Gangnerici germanorum, *Tardif*, n° 7, l. 2;
In nostri vel suprascriptis viris præsencia *pour* in nostri et suprascriptorum virorum præsentia, n° 33, l. 18;
Opinio bonis *pour* opinio bonorum, n° 37, l. 3;
Pro quietem quibuslibit chunctis leodis nostris *au lieu de* pro quiete quorumlibet cunctorum leodorum nostrorum, n° 46, l. 14;
Confirmacionis predictis principebus *pour* confirmationes prædictorum principum, n° 49, l. 9;
Terra ecclesiæ Andicavis *pour* terra ecclesiæ Andecavorum, XLVI;
Consortium... filiis meis, *c.-à-d.* filiorum meorum, CLXVII;
Curia publica honoratis ipsius civitatis trium curialium *pour* curiam publicam honoratorum ipsius civitatis trium curialium, CCLXII;
Infra muro Andecavis *pour* intra murum Andecavorum, CXCVII;
Veniam delictis meis, *c.-à-d.* delictorum meorum, *Rosière*, CCXIII;
Juratum mandatum Andecavis civitate, *c.-à-d.* Andecavorum civitate, CCLXI; cf. CCCXCV, CCCXCVI, CCCCLXXIII, *etc.*

On peut comparer les noms de ville suivants inscrits sur des monnaies mérovingiennes :

Andegavis civi, Andecavis civ *pour* Andecavorum civitatis;
Aurelianis civitate *pour* Aurelianorum civitatis
Mettis civetati *pour* Mettorum civitatis;
Pectavis cive *pour* Pictavorum civitatis;

Petrocoris civitate *pour* Petrocoriorum civitatis;
Treveris civitate *pour* Treverorum civitatis *(A. de Barthélemy, dans la* Bibliothèque de l'école des Chartes, 6e série, t. I, p. 450, 451, 458, 460, 463).

De même Grégoire de Tours a dit :

Ex ipsa urbis Arvernis diœcesi, *D. Bouquet*, II, 169 B;
Civitates Meldis..., 344 A;
Pictavis civitatem, 211 A;
Remis civitatem, 212 A;
Cenomannis civitatem, 185 B;

et un continuateur de Frédégaire :

Andegavis civitatem, 454 C.

Dans la langue classique on eût dit :

Arvernorum, Meldorum, Pictavorum, Remorum, Cenomannorum, Andecavorum.

4° Fonction de génitif pluriel avec forme d'ablatif pluriel vulgaire en *-es :*

In præsencia sacerdotum ac venerabilibus adque magnificis vires, *c.-à-d.* venerabilium atque magnificorum virorum, *Rozière*, LXII.
Andegaves, *monnaie d'Angers*.

5° Fonction de génitif pluriel neutre de la deuxième déclinaison avec forme de génitif pluriel féminin de la première.

Sacrarum culmenum *pour* sacrorum culminum, *Delisle*, p. 27.

DATIF PLURIEL.

Classique :

Viris... futuris, *Tardif*, n° 7, l. 1; n° 9, l. 1;
Locis, n° 11, l. 2;
Referandariis, n° 15, l. 2;

Episcopis, n° 16, l. 1 ;
Patriciis... publicis, n° 21, l. 1 ;
Tilenariis, n° 47, l. 1 ;
Dominis sanctis... episcopis... viris... vigariis, centenariis, *Rozière*, x ;
Dominis viris sanctis... apostolicis... episcopis... viris... vigariis, centenariis, xxiii ;
Dulcissimis filiis meis, cccxxxvii, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
En *-es* = *-is* :

Futures, *Tardif*, n° 23, l. 1-2 (*voir Schuchardt*, Vokalismus, II, 82-83).

Vulgaire du deuxième degré :
1° Fonction de datif pluriel avec forme d'accusatif pluriel classique :

Omnes missos nostros discurrentes *pour* omnibus missis nostris discurrentibus, *Tardif*, n° 54, l. 2-3 ;
Amicos nostros *pour* amicis nostris, *Rozière*, x, xi ;
Vassos nostros vel omnis missos nostros *pour* vassis nostris vel omnibus missis nostris, xxiii ;
Missos nostros *pour* missis nostris, xxxviii.

2° Fonction de datif pluriel avec forme d'accusatif pluriel vulgaire du premier degré en *-us* :

Omnes missus nustros *pour* omnibus missis nostris, *Tardif*, n° 55 ;
Omnes misus nostros *pour* omnibus missis nostris, *Rozière*, x ;
Missus nostros discorrentis *pour* missis nostris discurrentibus, xi ;
Magnificus viris *pour* magnificis viris, xxiii ;
Heredibus legitimus meis *pour* heredibus legitimis meis, ccxlvii.

2° Fonction de datif avec forme de génitif :

Principale quidem clementia cunctorum decet accommodare aura benigna *pour* principalem quidem clementiam cunctis decet accommodare aurem benignam, *Rozière*, xx ;
Propinquorum heredibus legitimus meis reservo *pour* propinquis heredibus legitimis meis reservo, *Rozière*, ccxlvii.

Dans ces membres de phrase, les génitifs *cunctorum* et *propinquorum* sont employés pour *cunctis* et *propiqnuis*. En italien, les pronoms *lui, colui, costui, cotestui* empruntent au génitif pluriel latin la forme unique de tous leurs cas du pluriel : *loro, coloro, costoro, cotestoro;* en provençal, *celui* fait de même *celor* à tous les cas indirects du pluriel (Diez, *Grammatik*, 2e édition, t. II, p. 76). Encore aujourd'hui, en français, «leur», d'*illorum*, a le sens de datif, est synonyme de « à eux », et même M. N. de Wailly, dans son *Mémoire sur la langue de Joinville*, 1re partie, § 4, donne des exemples où l'on voit « leur », sous des formes archaïques, employé comme accusatif.

ACCUSATIF PLURIEL.

Classique masculin :

Inter citeros gloriosos triumphos, *Tardif*, n° 11, l. 3;
Per ipsos, n° 11, l. 4;
Sacros codeces, n° 11, l. 8;
Episcopos, n° 21, l. 2;
Liberos, n° 40, l. 68;
Ingenuos, n° 40, l. 75;
Per diversos pagos, n° 54, l. 10;
Vestros... Francos, Romanos, ...vicos, *Rozière*, I, *etc.*

Classique neutre :

Per multa tempora... non minema miracola, *Tardif*, n° 11, l. 3, 4;
Ad æterna gaudia, n° 19, l. 3;
In æterna tabernacola, n° 19, l. 5;
[In]strumenta, n° 19, l. 25;
Inter prilia, *c.-à-d.* prælia, *Delisle*, p. 28, *etc.*

Masculin vulgaire du prèmier degré :

En *-us* = *-os* :

Infra murus *pour* intra muros, *Tardif*, n° 4, l. 3;

Ejus manus dicuntur tripedare illi calamus, *c.-à-d.* calamos (1), n° 13, l. 4 ;

Ad matrigolarius *pour* ad matricularios, n° 13, l. 4 :

Tessauriciate vobis tesaurus *pour* thesaurizate vobis thesauros, n° 19, l. 2 ;

Facite vobis amicus, *c.-à-d.* amicos, n° 19, l. 4-5 ;

Nus mansellus alicus... visi fuemus concessisse *pour* nos mansellos aliquos... visi fuimus concessisse, n° 20, l. 3 ;

Ipsus mansellus... habiat *pour* ipsos mansellos... habeat, n° 20, l. 8-11 ;

Ante hus annus *pour* ante hos annos, n° 30, l. 4 ; n° 31, l. 2 ;

Solidus cento... concessissit *pour* solidos centum... concessisset, n° 31, l. 3-6 ;

Solidus ducentus *pour* solidos ducentos, n° 34, l. 7 et 13 ;

Ad missus *pour* ad missos, n° 34, l. 7 ;

Ad successoris nostrus *pour* ad successores nostros, n° 34, l. 15 ;

Ante os annus *pour* ante hos annos, n° 35, l. 5 ;

Ipsus solidos sexcentus... *pour* ipsos solidos sexcentos, n° 35, l. 6, 7 ;

Monachus... intromittere *pour* monachos... intromittere, n° 36, l. 3 ;

Presbiteros aut diaconus vel reliquos gradus ordenandus, *pour* presbyteros aut diaconos vel reliquos gradus ordinandos, n° 36, l. 8 ;

Valente soledus duodece *pour* valentem solidos duodecim, n° 40, l. 29 ;

Ingenuus esse *pour* ingenuos esse, n° 40, l. 80 ;

Ad Parisius *pour* ad Parisios, n° 44, l. 19 ;

Missus nostros *pour* missos nostros, n° 54, l. 9 ;

Soledus tantus... exsolvat *pour* solidos tantos exsolvat, *Rozière*, n° XLV ;

Inauro valente soledus tantus, *c.-à-d.* solidos tantos, XLVI ;

Civis romanus ipsos eos esse *pour* cives romanos ipsos eos esse, LXII ;

Soledus tantus... componat *pour* solidos tantos... componat, CXIV ;

Inter illus et illus germanus *pour* inter illos et illos germanos, CXXV ;

Ad legitimus nostros revertatur heredis *pour* ad legitimos nostros revertatur heredes, CXXIX ;

Animus adortamus *pour* animos adhortamur, CLII ;

(1) Ses mains, dit-on, lui laissent trembler les plumes.

Greges armentorum duus... caballus tantus *pour* greges armentorum duos... caballos tantos, CCXV ;
Lectus vestitus tantus *pour* lectos vestitos tantos, CCXXI ;
Cido tibi caballus *pour* cedo tibi caballos, CCXXII ;
Dono tibi... drappus, *c.-à-d.* drappos, CCXLIII ;
Nec nos contingit ultimus dies inordinatus *pour* ne nos contingat ultimus dies inordinatos, CCXLVII ;
Inter conjugatus *pour* inter conjugatos, CCXLVIII ;
Titulus allegare *pour* titulos allegare, CXLVIII ,
Ad nostros legitimus revertatur heredis *pour* ad nostros legitimos revertatur heredes, CCXLVIII ;
Vindedi ad illo campello ferente modius tantus *pour* vendidi ad illum (*à un tel*) campellum ferentem modios tantos, CCLXXX ;
Datus habuit fidejussores, *c.-à-d.* datos habuit, CCCCXLIV ;
Si quis... caballus... invenerit, *c.-à-d.* caballos, *Pardessus*, p. 7 ;
Tres colpus *pour* tres colaphos, p. 11 ;
Carbonarius *pour* Carbonarios, p. 58 et 102 ;
Annus *pour* annos, *Le Blant*, I, 31, 78, 79, 80, 116, 150, 151, 152, 335, 346, 370, 372, 392, 395, 420, 437, 451, 455, 461, 462, 489, 493 ; II, 8, 10, 23, 27, 39, 41, 42, 62, 76, 79, 103, 105, 107, 116, 117, 122, 123, 134, 139, 150, 151, *etc.*, *etc.*
A[n]nus, I, 37, 153, 154 ;
Pluremus, I, 183 ;
Anenus *pour* animos, II, 12 ;
Ferus, II, 12 ;
Corvos... depulsus, *c.-à-d.* depulsos, *Delisle*, p. 24.

M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 95-97, a réuni un grand nombre d'exemples de cet accusatif. Le plus ancien remonte au troisième siècle. Cette forme peut s'expliquer sans sortir du domaine de la langue latine. Nous avons déjà vu que dès l'époque classique *u* = *ó*, dans certains cas : comparez *datûrus* à *datórem*. Mais en Gaule, il y avait une raison particulière pour préférer l'accusatif pluriel en *-us* de la seconde déclinaison. Les thèmes celtiques masculins en *-a* (2e déclinaison latine) formaient en *-us* leur accusatif pluriel. Telle est la conclusion à laquelle nous mènent les lois phonétiques : 1° de l'ancien irlandais qui termine ce cas par un *u* (*Grammatica celtica*, 2e édition,

p. 222-227 ; voir aussi un mémoire de M. Ebel, dans les *Beitræge* de Kuhn, I, 164); 2° des langues bretonnes de la Grande-Bretagne et de la Gaule, toutes deux filles du gaulois, qui possèdent un certain nombre de pluriels terminés en *-i* = *-ū*[*s*]. (Whitley-Stokes, dans les *Beitræge* de Kuhn, t. VII, p. 69-71.)

Cette désinence de l'accusatif pluriel gaulois, identique à celle de l'accusatif pluriel grec de la même déclinaison, nous explique l'importance de la désinence *-us* dans la nomenclature géographique de la Gaule aux derniers siècles de la langue latine. Les noms des peuples devenus les noms des cités n'apparaissent en général qu'aux cas indirects, sous forme d'ablatif ou d'accusatif. Ceux de la seconde déclinaison se terminent presque toujours en *-is* dans le premier cas, en *-us* dans le second. Notre savant et malheureux ami M. Jacobs a déjà observé que dans Grégoire de Tours Paris se dit toujours *Parisius* (*Géographie de Grégoire de Tours*, 2° édition, p. 141), que dans Frédégaire Tours se dit *Turonus* et *Thoronus*, Reims *Remus* (*Ibid.*, p. 185).

Ainsi on lit dans Grégoire de Tours :

Raro Parisius visitans, *D. Bouquet*, II, 185 C ;
Apud Parisius, D. B., II, 183 C, 243 A ;
Parisius venit, D. B., II, 196 B ;
Veniens Parisius, D. B., II, 340 B ;
Parisius ingredi, D. B., II, 351 B ;
Parisius accedere, D. B., II, 369 C, 381 D ;

et dans Frédégaire :

Perrexit Parisius, D. B., II, 417 C ;
Remus... fecit confugium, D. B., II, 445 C ;
Chlodoveum Thoronus transmisit, D. B., II, 408 C ;
Turonus... de potestate Chilperici abstulit, D. B., II, 407 A ;

Dans les légendes des monnaies mérovingiennes on retrouve *Parisius*, *Remus* et *Turonus* (1), et à ces

(1) Ce nom de peuple qu'on fait ordinairement de la 3° déclinaison

trois noms on peut ajouter *Arvernus* (Clermont), *Auscius* (Auch), *Meldus* (Meaux), *Treverus* (Trèves), *Venetus* (Vannes). Voir la liste donnée par M. A. de Barthélemy, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 6e série, t. I, p. 450 et suivantes. *Arvernus, Treverus, Turonus* ont pour équivalents *Arvernis, Treveris, Turonis*. Cette forme d'ablatif se rencontre seule pour *Andecavi, Aureliani, Pictavi*.

Vulgaire masculin et neutre du 2e degré.

1° Fonction d'accusatif pluriel avec forme d'ablatif pluriel classique :

Ad domesticis *pour* ad domesticos, n° 19, l. 4;
Per nostris oracolis *pour* per nostra oracula, n° 37, l. 2;
Facetis vobis amicis *pour* facite vobis amicos, n° 46, l. 3;
Ante hus annis *pour* ante hos annos, n° 47, l. 2;
Per diversis pagis *pour* per diversos pagos, n° 54, l. 12;
Per bonis ominibus *pour* per bonos homines, *Rozière*, x;
Per nostris oraculis *pour* per nostra oracula, xx;
Per tribus modis *pour* per tres modos, LXII;
Ad vassos vestros vel bene meritis nostris, *c.-à-d.* bene meritos nostros, CXXIX;
Ad heredis meos propinquis *pour* ad heredes mees propinquos, CCXLVII;
Sodedis tantis *pour* sues tantos, CCXXII;
Lectario ad lecto vestito valento soledis tantus *pour* lectarium ad lectum vestitum valens solidos tantos;
Codices publicis *pour* codices publicos, CCLXI;
Sequentes vero digitis, *c.-à-d.* digitos, *Pardessus*, p. 17;
Lis *pour* illis, p. 192 (1);
Transportavit in cælis, *c.-à-d.* in cœlos, *Le Blant*, II, 304;
Inter sanctis, II, 275, *etc.*

C'est pour se conformer à cet usage que Grégoire de Tours a dit :

Per Andegavis regressus, D. Bouquet, II, 228 B;

était aussi de la seconde en gaulois, comme le prouve la légende *Turonos-Triceos*, Hucher, *L'Art Gaulois*, p. 37. C'est donc avec raison qu'on trouve dans certains manuscrits de la Notice des cités de la Gaule le génitif pluriel *Turonorum* au lieu de *Turonum*.

(1) C'est, je crois, l'un des plus anciens exemples connus de notre article au cas indirect du pluriel.

Andegavis veniens, 331, C;
Andegavis venit, 372 B;
Ad Arvernis, 143 A;
Apud Arvernis, 170 A;
Commoto exercitu Pictavis dirigit *pour* commotum exercitum Pictavos dirigit, 181 C;
Pictavis accessissent, 375 C;
Turonis venit, 185 C;
Turonis sunt delati, 350 A;
Turonis est adpulsa, 351 D;
Turonis advenit, 355 A;

L'auteur de l'*Epitome* :

Sortitus est sedem.., Chlodomeres Aurelianis, 401 D;

Frédégaire et l'un de ses continuateurs :

Aurelianis ingreditur, 422 A;
Cum exercitu Aurelianis circumdans, 422 A;
Aurelianis... adiret, 434 D;
Aurelianis veniens, 437 C;
Usque Pictavis progressi sunt, 454 D;
Treveris accessisset, 434 A;
Turonis adiret, 434 D.

2° Fonction d'accusatif pluriel avec forme d'ablatif pluriel vulgaire du premier degré en *-es* = *-is* :

Per nullis modis nullisque ingenies *pour* per nullos modos nullaque ingenia, *Rozière*, CCCXL;

Vulgaire neutre du second degré.

1° Fonction d'accusatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel féminin (cf. p. 38 et 56) :

Strumentum seu et precariam ostendedit religendas, *Tardif*, n° 32, l. 12;
Placeta... habuerunt initas, n° 33, l. 13-14;
Paria tantas, *Rozière*, CCXXI;
Donat... mancipias tantas, CCXXIV;
Dum ejus [in]strumenta crematas esse cognovimus, CCCCXIII.

Comparez *loca noncobantis*, Tardif, n° 28, l. 3; *loca nuncupantes*, n° 54, l. 13; *loca cognominantes*,

n° 54, l, 13, 15. *Nuncobantis* ou *nuncupantes*, et *cognominantes* sont des accusatifs pluriels féminins de la 3e déclinaison qui s'accordent avec *loca*, comme on dit en français « de belles orgues », bien qu'orgues soit étymologiquement un pluriel neutre.

Dans d'autres cas, le nom conservant la forme classique, le pronom qui tient lieu du nom neutre au pluriel est à l'accusatif pluriel féminin, ainsi :

Inspecta ipsa [in]strumenta, sicut per ipsas declaratur,

(Dans ce membre de phrase le pronom *ipsas* tient lieu du substantif *instrumenta*, et en restituant les cas du latin classique on dirait :

Inspectis ipsis instrumentis, sicut per ipsa declaratur) *Tardif*, n° 32, l. 21 ;
Et ipsa strumenta... ostendedit... et visa eis, ipsas esse cognovit, *c.-à-d.* et visis eis [instrumentis] ipsa esse cognovit, n° 35, l. 15.

Nous considérons de même comme neutres, malgré leur forme féminine, les noms de lieux qui à l'accusatif pluriel se terminent en *-iacas* :

Donamus Vuabuniacas, n° 25 bis, p. 637, col. 1.

2° Fonction d'accusatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel masculin classique :

Taradros *pour* taratra, *Gloses de Cassel*, n° 142 ;
Scalpros *pour* scalpra, n° 143.

3° Fonction d'accusatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel masculin vulgaire :

Ipsi Magnoaldus illa fructa, hoc est vinus... ei indulgire debirit *pour* ipse Magnoaldus illos fructus, hoc est vina... ei indulgere deberet, *Tardif*, n° 38, l. 20-21 ;
Judicius et notitias... deportassent *pour* judicia et notitias... deportassent, *Rozière*, CCCCVIII.

VOCATIF PLURIEL.

Classique :

Dulcissimi, *Rozière*, CXXXII.

ABLATIF PLURIEL.

Classique :

Cum..., ædificiis, mancipiis, ...pratis pascuis, *Tardif*, n° 6, l. 5;
Suprascriptis viris *(ablatif absolu)*, n° 15, l. 5;
Cum... ædificiis... pascuis, n° 17, l. 7;
De heredebus nostris, n° 19, l. 39;
Cum suprascriptis patribus nostris, n° 21, l. 11;
De tellonearii, n° 23, l. 7;
Cum... mancipiis, ...campis, pratis, pascuis, farinariis... peculiis... vel reliquis quibuscumque beneficiis, n° 25, l. 8, 9;
Annis singulis, *Rozière*, VII, *etc.*

Vulgaire du premier degré :
En *-es* ou *-æs* = *-is* :

Cum... edefficies, ...farinaries, *pour* ædificiis, ...farinariis, n° 19, l. 18, 19;
In augmentes *pour* in augmentis, n° 23, l. 17;
In quibuslibet paiæs, *c.-à-d.* pagis, n° 41, l. 13;
Cum... ædificies, *Rozière*, CCXXI;
In... mancipies, CCXLVII;
In... edificies, CCXLVII;
Temporebus varies *pour* temporibus variis, *Le Blant*, II, 146.

Comparez :

Annies *pour* annis, *Le Blant*, II, 271.

Nous avons déjà parlé des ablatifs pluriels en *-es* de la première déclinaison, des datifs pluriels en *-es* de

la première et de la seconde; voir à ce sujet Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 82-83; et sur les formes archaïques en *-oes* et en *-eis*, Corssen, *Aussprache*, t. I, p. 700, 707, 760-762. L'ombrien avait adopté pour ce cas la désinence *-es*.

Vulgaire du second degré :

1° Fonction d'ablatif pluriel avec forme d'accusatif pluriel masculin classique :

A nullos *pour* a nullis, *Tardif*, n° 36, l. 6;
Pro nos vel filios nostros *au lieu de* pro nobis et filiis nostris, n° 54, l. 22;
De ipsos *pour* de ipsis, *Rozière*, LXII;
Cum vitulos tantos *pour* cum vitulis tantis, CCXXIV;
De soledos, *Pardessus*, p. 351.

2° Fonction d'ablatif pluriel avec forme d'accusatif pluriel neutre classique :

In prefata loca *pour* in præfatis locis, *Tardif*, n° 6, l. 10;
De æterna tabernacola *pour* de æternis tabernaculis, n° 19, l. 7;
In loca noncopantis *pour* in locis nuncupantibus (nuncupatis), n° 20, l. 3;
De rigna nostra *pour* de regnis nostris, n° 21, l. 2;
In rigna nostra *pour* in regnis nostris, n° 31, l. 10; n° 46, l. 9;
Recta judicia *pour* rectis judiciis, n° 53, l. 1;
De mancipia tua originalia *pour* de mancipiis tuis originalibus, *Rozière*, XLVII;
De reliqua mancipia vestra *pour* de reliquis mancipiis vestris, XLV, XLVIII;
Inspecta ipsa strumenta *pour* inspectis ipsis instrumentis, CCXLVIII;
De loca denominata *pour* de locis denominatis, CCCCVII;
Futura tempora *pour* futuris temporibus, CCCCVII;
Cum... vestimenta *pour* cum... vestimentis, CCXLVIII;
Una cum gesta *pour* una cum gestis, CCLXII.

3° Fonction d'ablatif pluriel avec forme d'accusatif pluriel masculin vulgaire du premier degré en *-us*:

De annus *pour* de annis, n° 22, l. 7;
Cum hamedius suos *pour* cum hamediis suis, n° 22, l. 16;
Cum... termenus, *c.-à-d.* terminis, n° 26, l. 21;
Parisius *pour* Parisiis, n° 26, l. 31; n° 40, l. 29, 89;
Ad missus *pour* a missis, n° 31, l. 13; n° 47, l. 11;
Pro ipsus solidos sexcentus *au lieu de* pro ipsis solidis sexcentis, n° 35, l. 8;
In ipso loco Fossatus *pour* in ipso loco Fossatis, n° 41, l. 8 (*comparez* in villa Pociollus *pour* in villa Pociollis, n° 68);
In quascumque pagus *pour* in quibuscumque pagis, n° 46, l. 9;
Relicus *pour* reliquis, n° 53, l. 10;
Ab ingenuus parentibus *pour* ab ingenuis parentibus, *Rozière*, LXIII;
De soledus tantus *pour* de solidis tantis, CCXXVI;
Unus ex notarius *pour* unus ex notariis, CCLXII;
Ad latrunculus *pour* a latrunculis, CCCCVII;
Annu[s] singolus *pour* annis singulis, *Le Blant*, I, 82;
Cum rachineburgius istos *pour* cum rachineburgiis istis, *Pardessus*, p. 28;
Cum porcus *pour* cum porcis, p. 181;

De même Grégoire de Tours a dit :

Sedemque habere Parisius, *D. Bouquet*, II, 214 B.

On lit dans l'*Épitome :*

Parisius sedem habens, D. B., II, 404 C;

et un continuateur de Frédégaire a écrit :

Parisius basilicam sancti Dionysii... ditavit, D. B., II, 458 B.

Cet accusatif pluriel, latin vulgaire ou gaulois du nom des *Parisii,* resta usité avec fonction d'ablatif longtemps après la réforme qui s'accomplit sous les auspices de Charlemagne. Pendant des siècles, les rois capétiens, quand ils habitaient Paris, employèrent les formules :

Actum Parisius, data Parisius *au lieu de* actum Parisiis, data Parisiis.

On peut le vérifier par exemple dans les chartes des rois de France antérieures au XIIIe siècle publiées par M. Tardif dans ses *Monuments historiques*, dans le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* de M. Delisle, et enfin dans la *Table des Diplômes* de Bréquigny, dont la publication continue sous la direction de M. Laboulaye.

Dès le IXe siècle, tout sentiment de la valeur casuelle du mot *Parisius* avait disparu. Enée, évêque de Paris, le prenait pour un nominatif singulier et lui donnait un génitif singulier : *Parisii*, dans sa souscription :

Æneas, Parisii episcopus, *Tardif*, n° 179 (an. 861).

Il est intéressant de comparer la formule capétienne *Data Parisius* à la formule romaine. En l'année 365, l'empereur Valentinien passa l'hiver à Paris (Tillemont, *Histoire des empereurs*, V, 30). Il y fit trois constitutions qui se trouvent au *Code Théodosien* (l. VIII, t. I, l. 11 ; l. X, t. XIX, l. 3 ; l. XI, t. I, l. 13 ; édit. Hænel, p. 694, 1023, 1046). La date de lieu est la même dans ces trois documents : *Parisiis*. La forme gauloise ou latine vulgaire ne paraît dans les actes officiels qu'après la chute de l'empire. C'est un des caractères par lesquels se manifeste le monde nouveau, né de l'union de l'élément germanique avec les débris les moins classiques de la vieille civilisation.

5° Fonction d'ablatif pluriel avec forme de génitif pluriel classique :

De eorum *pour* de eis, *Pardessus*, p. 192 ;
De aliorum *pour* de aliis, p. 192.

5° Fonction d'ablatif pluriel neutre de la deuxième déclinaison avec forme d'accusatif pluriel féminin de la première déclinaison :

Eas relictas *pour* eis relectis, *ablatif absolu se rapportant à* [in] strumentum seu et precariam, *Tardif*, n° 32, l. 12 ;

Jocis suas *pour* jocis suis, n° 26, l. 69;
In turmentas fui *pour* in tormentis fui, *Rozière*, XLIX;
Cum... pratas, pascuas *pour* cum... pratis, pascuis, CCXXII;
In as locas *pour* in his locis, CCCXXXIX;
In loca nunccupantis Childriciæcas *pour* in locis nuncupantibus (nuncupatis) Childriciacis, *Tardif*, n° 43, l. 4;
In jam dicta Childriciagas et Taxamedas *pour* in jam dictis Childriciacis et Taxemetis, n° 43, l. 8, cf. 11 et 16.

Le participe *dicta* a gardé la désinence neutre.

In Ulfrasiagas, in Popiniagas dans le diplôme de Pépin-le-Bref, n° 62, tiennent lieu de *in Ulfrasiacis*, *in Popiniacis* qui suivant nous seraient neutres.

Lusareca, n° 22, l. 16, 23, est une faute de scribe pour *Lusarecas*, accusatif pluriel de *Lusarecum*, c.-à-d. *Lusaricum* (sur le suffixe neutre *-icum* voir Zeuss, *Grammatica celtica*, 2e éd., p. 806); cette faute est reproduite au n° 32, l. 2, 16, où ce nom est écrit *Lusarca*. La nécessité de restituer l'*s* final résulte de la forme usitée dans les temps postérieurs : ablatif *Lusarchiis* en 1160 (n° 566), génitif *Lusarcharum* en 1220 (Teulet, *Trésor des Chartes*, t. I, p. 499 *b*), aujourd'hui Luzarches (cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 7, 39, 40, 148, etc.). Nous sommes d'accord avec M. J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieux*, p. 31.

TROISIÈME DÉCLINAISON.

NOMINATIF ET VOCATIF SINGULIERS.

A) en *-ans :*
Classique :

Cogitans, *Tardif*, n° 19, l. 3 ;
Sollicetans, *Delisle*, p. 27.

Vulgaire du second degré en *-as* (comme *abbas, auctoritas*) :

Infas, *Le Blant*, II, 45.

Comparez le français archaïque *enfes* (Gaston Paris : *De l'accent latin*, p. 53). Nous rappelerons cependant que suivant M. Longpérier, *De l'anousvara*, p. 12, note 1, *infas* serait prononcé *infans*.

B) en *-as :*
Classique :

Abbas, *Tardif*, n° 4, l. 2 ; *Rozière*, CCCCLXI ;
Auctoretas, n° 4, l. 7 ; n° 5, l. 8 ;
Utilitas, n° 23, l. 3 ; hutiletas, n° 50, l. 3 ;
Emunætas *pour* immunitas, n° 46, l. 4-5 ;

Aucturetas, n° 46, l. 11, 14;
Bonitas, *Rozière*, VII;
Strenuetas, VII;
Potestas, necessitas, utilitas, IX;
Sublimitas, XVI;
Festivitas, *Delisle*, p. 22;
Defficultas, *ibid.*, *etc.*

Vulgaire du second degré :
1° En *-a :*

Abba, *Tardif*, n° 4, l. 4; n° 13, l. 2; n° 23, l. 4; n° 25, l. 5 et 11; n° 29, l. 4; n° 30, l. 3, 5, 21, 22; n° 32, l. 20; n° 32, l. 5; n° 37, l. 3, 4; *Rozière*, X, *etc.;*
Autorita, n° 21, l. 20.

Dans les textes bas-latins d'Italie, l'apocope de l'*s* final des nominatifs singuliers en *-as* de la troisième déclinaison est le résultat de la tendance générale des Italiens à supprimer l'*s* final (Voir des exemples dans Schuchardt, *Vokalismus*, II, 389).

Mais ici la suppression de l'*s* s'explique par une confusion avec les noms de la première déclinaison : on voulait au singulier éviter la désinence *-as*, attribuée par la langue vulgaire au nominatif pluriel dans cette déclinaison, et qui pouvait faire prendre le singulier pour le pluriel. Ce qui prouve que ce danger existait, c'est que le rédacteur du titre du diplôme n° 46, a fait d'*emunitas* un nominatif pluriel, et a écrit *hic sunt emunitas* pour *hic est immunitas*.

2° En *-tis* ou en *-tes*, c.-à-d. génitif singulier classique ou génitif singulier vulgaire du premier degré avec fonction de nominatif :

Ermenricus optimatis, *c.-à-d.* optimas, *Tardif*, n° 32, l. 16-17; (optimatis *est archaïque : Corssen*, Aussprache, II, 598);
Fragilitatis humani generis pertimescit *pour* fragilitas, *etc.*, *Rozière*, CCCXLIII.

Comparez le titre de la charte de Charlemagne, an. 773, publiée par M. Tardif, sous le n° 70 :

Emunitates quem fecit Carolus Lantfredo, *pour* immunitas quam fecit, etc.

C) En *-er :*
Classique :

Pater, *Tardif*, n° 4, l. 2 ; *Rozière*, CLXXI, *etc.*

D) en *-ens :*
Classique :

Adoliscens, *Tardif*, n° 13, l. 4 ;
Neglegens, n° 24, l. 13 ;
Moriens, n° 26, l. 38 ; n° 33, l. 34; n° 34, l. 9 ; n° 35, l. 19 ; n° 42, l. 11 ;
Parens, n° 31, l. 6 ;
Veniens, n° 33, l. 16 ; n° 35, l. 3 ;
Consenciens, n° 36, l. 33, 34, 36 ;
Presens, n° 46, l. 11 ;
Dicens, n° 54, l. 4.

Vulgaire du premier degré en *-ins* ou *-inx* pour *-ens* (*in* = *en*, comme dans *cinso* = *censu*, Tardif, n° 24, l. 18) :

Cluins *pour* cluens, *Le Blant*, II, 11 ;
Cleminx *pour* clemens, II, 11 ;
Potins *pour* potens, II, 11 ;
Passiins *pour* patiens, II, 11, 18.

Vulgaire du second degré :
1° Génitif singulier classique faisant fonction de de nominatif :

Presentis placitus *pour* præsens placitum, *Rozière*, DI, cf. D.
Si quis pater aut parentis, quando filiam suam ad marito donat, *c.-à-d.* Si quis pater aut parens..., *Loi salique, édit. Merkel*, CII.

2° Génitif singulier vulgaire du premier degré en *-tes* pour *-tis* faisant fonction de nominatif :

Presentes,

dans la signature *Vidales itero pres[e]ntes* pour *Vitalis iterum præsens*, Le Blant, II, 439-440.

C'est une des 93 signatures gravées par des pélerins sur l'autel du village de Minerve. Le savant éditeur croit que le premier et le dernier mots de cette signature sont au génitif singulier. Mais la comparaison avec les autres signatures établit que ces mots sont au nominatif.

E) En *-es :*
Classique :

Comes, *Tardif*, n° 22, l. 18;

Vulgaire du premier degré en *-is* = *-es :*

Comis, *Tardif*, n° 28, l. 10; n° 30, l. 19; *Rozière*, CCCCLXXI, CCCCLXXIV, CCCCLXXXI;
Johannis, *Tardif*, n° 5, l. 6; *Le Blant*, II, 341;
Mercis, *Tardif*, n° 37, l. 2 et 10;
Suprestis, *Rozière*, CXXIX, CCLII, CCCXLV;
Superstis, CCLI;
Antestis *pour* antistes, *Le Blant*, II, 252;
Gladis *pour* clades, *Glossaire de Reichenau*, n° 172, p. 44;
Ædis *pour* ædes, *Delisle*, p. 27.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. I, p. 447-448. Sur l'emploi d'*ædis* pour *ædes* voir les textes réunis par M. Corssen, *Aussprache*, II, 228. Quant au *g* initial de *gladis* pour *clades*, des exemples de *g* latin remplaçant un *c* primitif ont été rassemblés dans le même ouvrage, t. I, p. 77-79.

Vulgaire du deuxième degré :
1° Génitif classique faisant fonction de nominatif :

Superstitis *pour* superstes, *Tardif*, n° 19, l. 17 ; *Rozière*, CCXLVII ;
Superstetis, *Tardif*, n° 25 *bis* ;
Subpræstitis, *Rozière*, CXXXV ;
Antestetis *pour* antistes, *Le Blant* II, 12 ;
Pedis *traduisant* pes, *Gloses de Reichenau*, n° 167, p. 43.

2° Génitif vulgaire du premier degré faisant fonction de nominatif :

Superstites, *Tardif*, n° 25 *bis*.

3° Passage à la seconde déclinaison :

Comus *pour* comes, *Rozière*, CCCCVII.

F) En *-ex* :
Classique :

Rex, *Tardif*, n° 4, l. 8 ; n° 5, l. 10 ; n° 6, l. 1 ; *etc.*
Pontefex, n° 36, l. 7.

Vulgaire du premier degré en *-ix* pour *-ex* :

Polix *pour* pollex, *dans les Gloses de Cassel*, n° 43 ;
Rix *pour* rex, *dans une monnaie d'Embrun* (1).

Comparez le gaulois *rix* qui a le même sens.

Vulgaire du deuxième degré :
1° Génitif classique faisant fonction de nominatif :

Fecis *pour* fex, *traduisant* luto, *c.-à-d.* lutum, *Gloses de Reichenau*, n° 103, p. 102.

2° Accusatif faisant fonction de nominatif :
Verticem, traduit par le nominatif singulier féminin faible *Skeitila*, dans les Gloses de Cassel, n° 3, p. 83.
3° Flexion du nominatif singulier vulgaire de la deuxième déclinaison substituée à celle du nominatif singulier de la troisième déclinaison :

Senos = senus *pour* senex, *Rozière*, XXXVIII ;

(1) Citée par M. de Longpérier, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1870, p. 317.

Comparez :

Senussimus, *Pardessus*, p. 24.

G) En *-is* :

Classique :

Fedelis, *Tardif*, n° 6, l. 2 ; fidelis, *Rozière*, VIII ;
Venerabilis, *Tardif*, n° 13, l. 2 ; n° 25, l. 5 ; n° 30, l. 3 ; venerabelis, n° 27, l. 1 ; n° 28, l. 2 ; n° 32, l. 6 ;
Jocalis, n° 14, l. 2 ; jogalis, n° 32, l. 16 ;
Excomunis, n° 19, l. 29 ;
Menesterialis, n° 25, l. 3 ;
Minsis, n° 19, l. 38 ; n° 30, l. 26 ; n° 31, l, 26 ; n° 24, l. 19 ; n° 37, l. 13, *etc.*;
Abrilis, n° 39, l. 19 ;
Omnis, n° 46, l. 4 ;
Inlustris, *Rozière*, IX ;
Regalis, XVI ;
Hostis, *Delisle*, p. 28 ;

Vulgaire du 1er degré en *-es* = *-is* :

Inlustres, *Tardif*, n° 12, l. 2 ;
Regales, *Rozière*, CLI ;
Nuptiales, CCXXIV ;
Jugales, CCXLVIII ;
Austes *pour* hostis, CCCCV ;
Neptes, *Le Blant*, I, 102 ;
Principales, I, 335 ;
Fideles, I, 349 ;
Uteles *pour* utilis, II, 40 ;
Costabiles *pour* constabilis, II, 434 ;
Durabiles, II, 447 ;
Vidales *pour* Vitalis, II, 444 ;
Cives, I, 39 ; II, 537 ;
Sanctemuniales *pour* sanctimonialis, II, 545.

Ajoutons *siciles* pour *sicilis*, « faucille », traduit par le nominatif singulier vieux haut allemand *sihhila* dans les Gloses de Cassel, n° 140, p. 106. Sur *sihhila* ou *sichila*, thème *sichilan*, qui appartient à la déclinaison faible féminine, voir Graff, *Altdeutscher Sprachschatz*, t. VI, p. 90, et Schade, *Altdeutscher Wœrterbuch*,

p. 509. Si le mot latin *siciles* était un nominatif pluriel comme M. Diez le suppose, il aurait été traduit par le nominatif pluriel vieux haut allemand *sihhilun* ou *sichilun ;* voir Grimm, *Grammatik*, t. I, 2e édit., p. 626 ; Schade, *Paradigmen*, p. 13.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 43-44 ; cf. Corssen, *Aussprache*, II, 227, 230.

Vulgaire du second degré en *-us*, c'est-à-dire avec la désinence du nominatif singulier de la deuxième déclinaison :

Mensus *pour* mensis, *Tardif*, n° 28, l. 16 ; n° 48, l. 19 ; *Rozière*, CCLX ;
Jocalus, *Rosière*, CCXLVII ;
Excommunus, LXII (cf. *Tardif*, n° 68, p. 56).

J'ai peine, à voir dans cette désinence *-us* une mutation phonétique. Je crois qu'on doit y reconnaître un changement de déclinaison. Il n'y a aucun rapport entre le phénomène dont il s'agit ici et celui auquel nous devons les génitifs singuliers archaïques en *-us* de la troisième déclinaison sur lesquels on peut voir Schuchardt, *Vokalismus*, II, 246 ; dans ces génitifs la voyelle latine primitive est *o* : elle est également *o* dans la désinence des adjectifs qui ont deux formes, l'une de la première et de la seconde délinaison, l'autre de la troisième, comme *hilaris* = *hilarus* ou *hilara*, *gracilis* = *gracilus* ou *gracila* (Corssen, *Aussprache*, II, 324, 325). Ici la voyelle primitive est *i*.

H) En *-ix :*
Classique :

Genetrix, *Rozière*, CXXXII ;

Vulgaire du premier degré en *-ex* = *-ix :*

Genetrex, *Tardif*, n° 9, l. 11.

I) En *o* :
Classique :

Magnetudo, *Tardif*, n° 5, l. 5; n° 23, l. 3; n° 50, l. 3;
Præceptio, n° 6, l. 8;
Conjunccio, n° 11, l. 2;
Habetacio, n° 26, l. 61;
Devocio, n° 26, l. 64;
Urdo *pour* ordo, n° 31, l. 14.

Vulgaire du second degré :
1° Génitif singulier classique faisant fonction de nominatif :

Commutationis, *dans le titre de la formule* CCCVII *de Rozière*;
Aculionis *traduisant* aculeus;
Cardonis *pour* cardo, *dans les gloses de Reichenau*, n° 124, p. 35; n° 163, p. 42.

2° Ablatif singulier classique faisant fonctions de nominatif :

Hæc cessione (*c.-à-d.* cessio), a me facta, obteneat, *Rozière*, CCXXI.

3° Changement de déclinaison :

Drogus, *Tardif*, n° 38, l, 11, 20; *pour* Drogo, n° 38, l. 17; *régime* Drogone, n° 38, l. 7, 14, 23.

C'est probablement un des plus anciens exemples que l'on puisse citer d'un nominatif singulier prenant en français l'*s* final qui lui manque en latin.

K) En *-or* :
Classique :

Uxor, *Tardif*, n° 26, l. 63;
Genetor, n° 24, l. 4;
Auctor, n° 35, l. 14;
Peccator, n° 36, l. 32, 33, *etc.*;
Defensor, prosecutor, curator, *Rozière*, CCLX-CCLXV.

Vulgaire du premier degré en *-ur* pour *-or* :

Genetur = genitor, *Tardif*, n° 13, l. 5 ; n° 35, l. 11, 13, 19 ; genitur, n° 33, l. 18 ;
Antecessur, n° 28, l. 3-4 ;
Autur, *pour* auctor, n° 32, l. 14 ;
Peccatur, n° 36, l. 31 ;
Creatur; n° 34, l. 2; *Rozière*, CCXXI ;
Auditur, n° 45, l. 10 ;
Repetitur, *Rozière*, CCXV ;
Rectur, *Le Blant*, I, 181 ; II, 294 ;
Oxsur *pour* uxor, II, 46 ;
Lectur, II, 211 ;
Senatur, II, 347 ;
Nominatur, *Delisle*, p. 24 ;
Conditur, p. 24 ;
Mercatur, p. 28 ;
Victur, p. 30.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 100-101, cf. p. 138.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Avec forme de génitif singulier :

Incipit capitula minoris, titre des *Capitula minora* ajoutés à la loi salique, dans le ms. 4995 de la bibliothèque nationale, d'après M. Pertz. Le nominatif pluriel neutre *capitula* fait ici fonction de nominatif singulier féminin, et *minoris* se rapporte à *capitula*.

2° Avec forme d'accusatif :

Ebroïnus, majorem domus, n° 45, l. 5, 6;
Grimoaldus, majorem domus, n° 45, l. 6, 7.

L) En *-os* :

Classique :

Custos, *Tardif*, n° 19, l. 25.

Vulgaire du 1er degré en *-us* = *-os* :

Custus = Custos, *Tardif*, n° 23, l. 4 ; n° 50, l. 8 ;

Nepus *pour* nepos, *Pardessus*, p. 24, 100 ; — *cette forme a été conservée dans la* Lex emendata, p. 308 ;
Sacerdus *pour* sacerdos, *dans plusieurs inscriptions de Lyon, Le Blant*, I, 50, 52, 55, 58.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II., p. 99-100.

Vulgaire du deuxième degré :
Forme de génitif singulier avec fonction de nominatif :

Incipit dotis, *c.-à-d.* dos *dans le titre de la formule* CCXXXII.

M) En *-ux* :
Classique :

Conjux, *Rozière*, CCXXV, CCCCLXXXIX.

Vulgaire du premier degré en *-ox* = *-ux*:

Conjox, *Tardif*, n° 42, l. 11.

L'*s* final, conservé par le latin classique au nominatif singulier de la plupart des noms de la troisième déclinaison, est supprimé à la fin de ces noms par les poètes latins et par les inscriptions moins souvent que celui de la seconde déclinaison.
Il l'est cependant quelquefois.
Ainsi Ennius a dit :

Quoi nemo ceivi' neque hostis (*Egger*, Latini sermonis vetustioris reliquiæ, p. 119).

On trouve dans une inscription archaïque *militare* pour *militaris* au nominatif (Corssen, *Aussprache*, 2e éd., I, 291), plus tard, dans les derniers temps de l'empire, *incomparabili, admirabili* pour *incomparabilis, admirabilis* (*ibid.* p. 292) ; je n'ai pas remarqué d'exemples analogues dans les monuments de l'époque mérovingienne. Si on en recueillait quelques-uns

ils seraient peu nombreux et en contradiction avec les lois du provençal et du français archaïque, autant qu'ils seraient conforme aux lois de l'italien. Ils seraient probablement le résultat de *lapsus calami*.

Le gaulois avait gardé l'*s* final au nominatif singulier des noms de cette déclinaison par exemple dans *reix* et dans *Namausatis* (*Gramm. celt.*, 2e éd., p. 20 et 233).

Parmi les exemples de nominatifs singuliers vulgaires du second degré, — de la troisième déclinaison, — que nous avons réunis, on en a dû remarquer plusieurs qui affectent la forme du génitif singulier : ils appartiennent à des substantifs qui étaient imparisyllabiques à l'époque classique, qui le restent dans la plupart des documents postérieurs ; mais ces mots deviennent parisyllabiques dans quelques exemples mérovingiens. Ils étaient, dans leur forme classique, accentués au nominatif singulier autrement qu'aux autres cas : dans les exemples mérovingiens dont il s'agit, leur accentuation est la même au nominatif singulier qu'aux autres cas ; ce sont, avec la flexion du génitif classique :

Optimatis *pour* optimas,
Fragilitatis *pour* fragilitas,
Presentis *pour* præsens,
Parentis *pour* parens,
Superstitis } *pour* superstes,
Superstetis }
Antestetis *pour* antistes,
Dotis *pour* dos,
Pedis *pour* pes,
Fecis *pour* fex,
Commutationis *pour* commutatio,
Aculionis *pour* aculio = aculeus,
Cardonis *pour* cardo,
Minoris *pour* minor ;

avec la flexion du génitif vulgaire du premier degré en : *-es* pour *-is* :

Emunitates *pour* immunitas,
Presentes *pour* præsens,
Superstites *pour* superstes,

exemples auxquels nous ajouterons avec M. Schuchardt, *Vokalismus*, I, 35 :

Heredes *pour* heres,
Participes *pour* particeps,
Triades *pour* trias,

et même :

Principens *pour* princeps;

avec la flexion de l'ablatif classique ou du génitif vulgaire du second degré :

Cessione *pour* cessio.

Ce dernier exemple nous permet de considérer comme des nominatifs singuliers :

Cessione *dans le titre du diplôme 20 de M. Tardif, et dans celui de la formule* CLXIX *de M. de Rozière*;
Emunitate, *Rozière*, XVI, XXIII ;
Obnoxiatione, XLVII ;
Ingenuetate, LXXXIII;
Ingenuitate, XCI ;
Vindictione, CCLXIX ;
Vindiccione, CCLXXIV, CCXCV;
Vindicione, CCLXXXI ;
Caucione, CCLXXII, CCCLXXIV, CCCCLXXIII ;
Relatione, CCCCXII.

On trouvera plus loin de nombreux exemples d'ablatifs singuliers faisant fonction de génitif singulier de la troisième déclinaison.

Un autre équivalent du génitif c'est l'accusatif. Le titre de la formule CV est *carta agnationem* pour *carta agnationis*. Voir plus bas d'autres exemples.

Le génitif singulier de la troisième déclinaison étant un équivalent du nominatif, on peut donc considérer comme des nominatifs vulgaires du deuxième degré les accusatifs suivants empruntés à des titres de formules :

Cessionem, *Rozière*, CLXIII ;
Libertatem, LXIV ;
Absolutionem, LXXXVI.

Ces accusatifs, comme les ablatifs qui précèdent, font fonction de nominatif, car en général les titres des formules sont au nominatif. Ainsi, les exemples que nous avons donnés des accusatifs *verticem, majorem* faisant fonction de nominatif (p. 79, 83) cessent d'être isolés.

Ces nominatifs vulgaires du second degré en forme de génitif, d'accusatif et d'ablatif classiques ou vulgaires nous expliquent pourquoi les noms français, issus des noms latins imparisyllabiques de la troisième déclinaison, ont au singulier dans les textes archaïques les uns une forme unique, issue de l'ablatif ou de l'accusatif latin classiques, les autres deux formes, issues la première du nominatif classique, la seconde de l'ablatif. Quand ces noms ont deux formes, les lois du latin classique ont été respectées dans notre langue comme dans des exemples nombreux du latin mérovingien ; quand ils n'en ont qu'une, l'usage mérovingien d'employer le génitif, l'accusatif ou l'ablatif pour le nominatif a prévalu. Reportons-nous au savant mémoire de M. G. Paris : *Etude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française*, p. 50-55 : nous y trouverons réunis les faits qui dans notre langue sont la justification de notre thèse.

Les mots latins en *-ans, -antis ; -ens, -entis* n'offrent ordinairement en français que le cas régime : comparez les nominatifs vulgaires *presentes* pour *præsens, parentis* pour *parens*.

Les noms en *-tas, -tatis*, n'ont habituellement aussi

que le cas régime : comparez les nominatifs *optimatis* pour *optimas*, *fragilitatis* pour *fragilitas*, *emunitate* pour *immunitas*, *ingenuetate* et *ingenuitate* pour *ingenuitas*.

Les noms latins en *-io*, dérivés des verbes, n'apparaissent la plupart du temps en français, que sous la forme du cas régime : comparez les nominatifs vulgaires *commutationis* pour *commutatio*, *obnoxiatione* pour *obnoxiatio*, *vindictione*, *vindiccione*, *vindicione* pour *venditio*, *cautione* pour *cautio*, *relatione* pour *relatio*, et *cessione* pour *cessio*.

Le latin mérovingien, avec ses nominatifs classiques comme *auctoritas*, *emunitas*, *cessio* d'un côté, et ses nominatifs vulgaires comme *emunitate*, *cessione*, *vendicione* de l'autre, nous offre le spectacle de la plus complète anarchie. Cette anarchie, qui se continue dans le français archaïque, a persisté même dans le français moderne où « sœur », « tempête », « préface » viennent des nominatifs latins *soror*, *tempestas*, *præfatio*, et où « sûreté », « cession », « larron « et tant d'autres s'expliquent par les cas obliques *securitate*, *cessione*, *latrone*, etc.

L'Italien a subi plus fortement encore que le français les conséquences de cette anarchie du latin des bas temps. L'italien qui, en règle générale, a adopté pour forme unique de ses noms la forme intacte ou légèrement modifiée du nominatif latin, donne souvent la forme du cas régime et plus spécialement celle de l'ablatif aux noms issus des noms imparisyllabiques de la troisième déclinaison. Pourquoi ? Parce que dans le latin des bas temps les noms imparisyllabiques de la troisième déclinaison employaient souvent avec fonction de nominatif, comme nous venons de le montrer, le génitif classique ou même le génitif vulgaire du second degré avec forme d'ablatif.

GÉNITIF SINGULIER.

Classique :
En *-is* :

Civitatis, *Tardif*, n° 4, l. 3 ; civetatis, n° 5, l. 4 ;
Martheris, n° 4, l. 4 ; n° 5, l. 3 ; n° 7, l. 3 ;
Auctoretatis, n° 5, l. 7 ;
Divisionis, n° 6, l. 3 ;
Pactionis, n° 6, l. 4 ;
Vindicionis, n° 6, l. 7 ;
Geneturis, n° 9, l. 6 ;
Nomenis, n° 11, l. 2 ;
Homenis, n° 16, l. 3 ;
Mercedis, n° 36, l. 29 ;
Peculiaris, n° 44, l. 2 ; n° 46, l. 4 ;
Inlustris, majoris, abbatis, *Rozière*, IX, *etc.*;
Principis, *Delisle*, p. 22.

Vulgaire du premier degré en *-es* = *is* :

Peculiares, *Tardif*, n° 4, l. 1 ; n° 5, l. 3 ; n° 50, l. 7 ;
Donaciones, n° 4, l. 2 ;
Mercides = mercedis, n° 5, l. 5 ; n° 23, l. 16 ;
Pontefices, n° 26, l. 64 ;
Cruces, n° 40, l. 39 ;
Largitates, n° 50, l. 15 ;
Mercedes, *Rozière*, XXIII, CLVIII ;
Sedes, CLVIII ;
Dicentes, CCXV ;
Traditores, CCXV ;
Dotes, CCXXIV, CCXXXII ;
Reges, CCLX ; *Le Blant*, II, 195, 322 ;
[illegible]es, II, 46 ;
[illegible]ges *pour* regis, II, 175 ;
Recordaciones, II, 377 ;
Resurrecxiones, II, 545 ;
[illegible]es, *Delisle*, p. 23 ;
[illegible]iales, p. 27 ;
Prædicationes, p. 28.

Ce génitif en *-es* existait dès l'époque archaïque ;

M. Corssen, *Aussprache*, t. I, p. 770, en donne des exemples.

Des indications de textes plus récents ont été réunies par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 44.

Vulgaire du second degré.

1° Fonction de génitif singulier avec forme d'ablatif singulier classique en *-e* :

Ex successionem genetore suo *pour* ex successione genitoris sui, *Tardif*, n° 4, l. 3 ;

Ex permisso prædicto princepe *pour* ex permissu prædicti principis, n° 15, l. 4 ;

Actores sancti æclesie Rotominse *pour* actores sanctæ ecclesiæ Rotomagensis, n° 17, l. 2 ;

Æpiscopatum Æbreduno civitate *c.-à-d.* Ebreduni civitatis, n° 21, l. 5 ;

Sub opidum Parisius civitate *pour* sub oppidum Parisiorum civitatis, n° 24, l. 2 ;

Qui fuit ipsius Chaldedramno genitore *pour* qui fuit ipsius Chaldedramni genitoris, n° 33, l. 12 ;

Tempora... Chlodovio, condam rige *pour* temporibus... Chlodovii, quondam regis, n° 34, l. 4 ;

In causa... Hainone abbate *pour* in causa... Hainonis abbatis, n° 35, l. 3 ;

Per precepcione domno et geneture nostro Theuderico, condam rige, *pour* per præceptionem domini et genitoris nostri Theuderici, quondam regis, n° 38, l. 8 ;

De caduces rebus præsente secoli *pour* de caducis rebus præsentis sæculi, n° 46, l. 2 ;

Confirmacionis... genetore nostro *pour* confirmationes... genitoris nostri, n° 46, l. 2 ;

Qui in vice comite palate nostro adistare videbantur *pour* qui in vice comitis palatii nostri adstare videbatur, n° 53, l. 9 ;

Cella qui dicitur Cruce *pour* cella quæ dicitur Crucis, n° 54, l. 12 ;

Signum domno illo rege, *c.-à-d.* domini illius regis, *Rozière*, x ;

Præceptione jamdicte principe *pour* præceptionem jamdicti principis, xx ;

Morte periculum *pour* mortis periculum, xlix ;

Hanc epistolo vinditione *pour* hanc epistolam venditionis, xlix ;

Anno illo rege illo, *c.-à-d.* regis illius, lxxx ;

Æpistola agnatione *pour* epistola agnationis, CV;
Præceptione antedicto principe *pour* præceptionem antedicti principis, CLII;
Epistola donatione *pour* epistolam donationis, CLXX;
Ante lite ingressus *pour* ante litis ingressum, CCXXIII;
Consuetudinem Andecavis civitate, *c.-à-d.* Andecavorum civitatis, CCLX;
Alode ipsius genitrice vestra *pour* alodem ipsius genitricis vestræ, CCCXXXVII;
Ingenue muliere manum *pour* ingenuæ mulieris manum, *Pardessus*, p. 12;
Rege ancilla *pour* regis ancilla, *Pardessus*, p. 14.

M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 45, cite quelques exemples de génitifs singuliers de la troisième déclinaison en *-e* pour *-is*. Il prétend les expliquer par les génitifs singuliers vulgaires en *-es* pour *-is* et par l'apocope de l'*s* : il voit un phénomène phonétique là où nous croyons devoir reconnaître un changement de syntaxe. Il nous paraît dans le vrai quand il s'agit des monuments italiens où l'*-s* final du nominatif est supprimé comme celui du génitif. Mais son explication est inadmissible quand il s'agit des monuments de la Gaule où l'*-s* final du nominatif est toujours conservé.

L'*e* final de l'ablatif est remplacé par *æ* dans :

Cessionem ipsius princepæ, *c.-à-d.* principis, *Tardif*, n° 45, l. 5.

2° Fonction de génitif singulier avec forme d'ablatif singulier classique en *-i* :

Ad suggestione... inlustri viro *pour* ad suggestionem illustris viri, n° 25, l. 4;
Terra arabeli buonaria novem, *c.-à-d.* terræ arabilis buonaria novem, n° 29, l. 8.

3° Fonction de génitif singulier avec forme d'ablatif singulier vulgaire du premier degré en *-i* au lieu d'*-e*, ou de datif singulier classique :

Ex successione geneturi suo, *c.-à-d.* genitoris sui, n° 6, l. 3;

De omne corpore facultati sui *pour* de omni corpore facultatis suæ, n° 14, l. 5;

De parti genetrici *pour* de parte genitricis, n° 22, l. 4-5;

De mano memorato Chainone abbati *pour* de manu memorati Chainonis abbatis, n° 30, l. 9-10;

Agentis jam dicto abbati *pour* agentes jamdicti abbatis, n° 30, l. 14-15;

Missi... abbati, *c.-à.-d.* abbatis, n° 31, l. 15-16;

Pars ecclesiæ Lugduninsis civetati, *c.-à.-d.* civitatis, n° 34, l. 9;

Cum consenso... antecessori *pour* cum consensu... antecessoris, n° 36, l. 1;

Causas ipsius pontifici, *c.-à.-d.* pontificis, *Rozière*, IX.

Fonction de génitif singulier avec forme d'ablatif singulier vulgaire en *-e* au lieu d'*-i* :

In causa venerabile viro, *c.-à-d.* venerabilis viri, n° 35, l. 3;

4° Fonction de génitif singulier avec forme d'accusatif singulier classique :

Ad suggestione... majorem domos *pour* ad suggestionem... majoris domus, n° 25, l. 4;

Cum... Caraciaco, villa Grimoaldo majorem domus..., resederimus *pour* cum... Caraciaci, villæ Grimoaldi majoris domus,... resideremus, n° 42, l. 2 (cf., n° 44, l. 3; n° 45, l. 4);

Dotem sua scripta *pour* dotis suæ scripta, *Rozière*, CCLX;

Pro amore dulcitudinem suam, *c.-à-d.* dulcedinis suæ, CCXXXII;

Carta agnationem, *c.-à-d.* agnationis *dans le titre de la formule* CV;

5° Fonction de génitif singulier avec forme de nominatif singulier :

Signum E. vir inluster illo, *c.-à-d.* viri illustris, n° 19, l. 34;

Super terraturio vir inluster illo *pour* super territorio viri illustris illius, *Rozière*, CLXXI.

On remarquera que dans ces deux exemples le nominatif singulier n'a pas d'*s* final.

6° Forme d'ablatif pluriel avec fonction de génitif singulier :

De regibus antrustionem *pour* de regis antrustione *dans le titre de la formule* VIII *de Rozière* ;
Preceptum interdonationibus, *c.-à-d.* interdonationis *dans le titre de la formule* CCLIII.

DATIF SINGULIER.

Classique :

Duci, n° 7, l. 1 ; n° 9, l. 1 ;
Abbati, n° 11, l. 5 ; n° 24, l. 1 ;
Congregacioni, n° 11, l. 5 ;
Voluntati, n° 28, l. 6 ;
Inlustri, n° 34, l. 4.

Vulgaire du premier degré en *-e* = *-i* :

Postolacione *pour* postulacioni, n° 6, l. 8 ;
Venerabele *pour* venerabili, n° 20, l. 5 ;
Devocione *povr* devotioni, n° 26, l, 1 ;
Congregacione *pour* congregationi, n° 24, l. 1 ;
Illo comite *pour* illi comiti, *Rozière*, XXXVIII ;
Morte adjudicatum *pour* morti adjudicatum, LII ;
Viro inlustre illo comite *pour* viro illustri illi comiti, LXXIX ;
Pare suo *pour* pari suo, CXXIX ;
Nostra voluntate resistere *pour* nostræ voluntati resistere, CXXIX ;
Dilectissima atque amabile *pour* dilectissimæ atque amabili, CLXII ;
Dulcissimo nepote meo illi *pour* dulcissimo nepoti meo illi, CLXVII ;
Æterne damnacione subjectus *pour* æternæ damnationi subjectus, CXCVII ;
Fidele nostro illo... concessisse *pour* fideli nostro illi concessisse, CCXVI ;
Adherebit uxore suæ *pour* adhærebit uxori suæ, CCXXI ;
Dedit... jamdicte conjuge suæ, *c.-à-dire* jamdictæ conjugi suæ, DDLIII ;
Dedit... jugale suo, *c.-à-d.* jugali suo, CCLIII ;
Cuncta congregatione *pour* cunctæ congregationi, CCCXXIX ;

Genetrice vestra illa... visus sum condonare, *c.-à-d.* genitrici vestræ illi, CCCXXXVII ;
Domno fratre illo *pour* domino fratri illi, CCCXCV ;
Domno illo rege *pour* domino illi regi CCCCXII ;
Dans genetricæ vestræ... dedi *pour* genitrici vestræ dedi, CXXXII, genetricæ *n'est qu'une variante orthographique de* genetrice.

On voit en latin, dès l'époque archaïque, les noms de la troisième déclinaison former leur datif en-*e*. M. Corssen (*Aussprache*, I, 727-729), en a réuni de nombreux exemples : mais les datifs en *-ei*, aussi anciens dans les monuments, paraissent remonter plus haut, c'est d'eux que sont issus et les datifs archaïques en *-e* et les datifs en *-i* devenus d'un usage à peu près exclusif à l'époque classique (*Ibid*, p. 733). Le datif en *-e* des bas temps est probablement le résultat d'une altération de cet *-i*. Il est peu vraisemblable qu'on doive l'expliquer par le maintien d'un usage archaïque.

De nombreux exemples de datifs latins des bas temps en *-e* ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 83-84.

Il n'y a pas de preuve que l'influence du gaulois ait été pour rien dans leur introduction. Les formes du datif en vieil irlandais paraissent établir que les thèmes en *-i* et les thèmes consonantiques (troisième déclinaison latine) terminaient en *-i* leur datif singulier (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 221 et 254).

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction de datif avec forme d'accusatif :

Majorem domus illo *pour* majori domus illi, *Rozière*, CCCCXII ;
Oracionem studuit *pour* orationi studuit, *inscription de Lyon datée de 604, dans Le Blant*, I, 17.

2° Fonction de datif avec forme de génitif et de nominatif :

Omnis congregacio vestra *pour* omni congregationi vestræ, *Rozière*, CCCXXII,

Domno inlustris illo *pour* domino illustri illi, CCCXXV ;
Sic placuit voluntas *pour* sic placuit voluntati, *Pardessus*, p. 192.

La flexion d'un mot a complétement disparu dans la suscription de la formule CCCXXII : *Domno venerabile et in Christo patri illo abbat. Abbat* = *abbati* est déjà un mot roman (cf. p. 104).

ACCUSATIF SINGULIER MASCULIN ET FÉMININ.

Classique :

Hanc preceptionem, *Tardif*, n° 4, l. 8 ;
Per... inlustracionem, n° 11, l. 3 ;
Juxta peticionem, n° 11, l. 6 ;
Per hanc autoretatem, n° 11, l. 6 ;
Propter amorem, n° 11, l. 7 ;
Per rictam delegacionem, n° 11, l. 9 ;
Carta composcionalem habibat, n° 14, l. 2 ;
Facultatem dare, n° 15, l. 4 ;
Committere dignitatem, *Rozière*, VII ;
Utilitatem tuam, VII ;
Actionem... commisimus, VII ;
Fidelitatem... conjurasse, VIII ;
Quam præceptionem, IX ;
Per suam auctoritatem, XX, *etc.*

Vulgaire du premier degré en *-im* pour *-em* :

On verra plus loin, p. 103, les accusatifs *gregim* et *pacim* faisant fonction d'ablatif.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction d'accusatif singulier avec forme d'ablatif singulier classique en *-e* :

Per inspecta donatione *pour* per inspectam donationem, *Tardif*, n° 4, l. 6 ;
Per hanc preceptione, *c.-à-d.* præceptionem, *Tardif*, n° 5, l. 8 ;
Ad parte sua *pour* ad partem suam, n° 6, l. 6 ;

Per inspecta pactione *pour* per inspectam pactionem, n° 6, l. 9;

Ad civetate *pour* ad civitatem, n° 11, l. 9;

Quam viro autoretate *pour* quam vero auctoritatem, n° 11, l. 10;

Per suam auturetate, *c.-à-d.* auctoritatem, n° 13, l. 5;

Peticione... pristetisse *pour* petitionnem præstitisse, n° 13, l. 7;

Nepte mea instetuemus *pour* neptem meam instituimus, n° 19, l. 10;

Consolacione percipeunt *pour* consolationem percipiunt, n° 20, l. 2;

Per nostra ordenacione *pour* per nostram ordinationem, n° 21, l. 5;

Porcione sua... retinirit *pour* portionem suam retineret, n° 22, l. 4;

Ipsa porcione... abiat *pour* ipsam portionem... habeat, n° 22, l. 19;

Adversus homene, *c.-à-d.* hominem, n° 33, l. 11;

Porcione sua... delegasset *pour* portionem suam delegasset, n° 35, l. 8-9, 11-12;

Ad ipso abbate *pour* ad ipsum abbatem, n° 37, l. 4;

Preceptione... habire *pour* præceptionem habere, n° 37, l. 5;

Apud Domino retributure *pour* apud Dominum retributorem, n° 37, l. 11;

Per precepcione *pour* per præceptionem, n° 38, l. 8;

Integra immonitate... concessisse *pour* integram immunitatem... concessisse, n° 42, l. 3;

Per sa (1) precepcione *au lieu de* per suam præceptionem, n° 47, l. 5;

Secundum lege et consuetudine, *c.-à-d.* legem et consuetudinem, *Rozière*, VII;

Jam dicto venerabile abbate... inquietare *pour* jam dictum venerabilem abbatem... inquietare;

Integra emunitate concessisset *pour* integram immunitatem concessisset, XX;

Ipsa præceptione... ostendit *pour* ipsam præceptionem... ostendit, XX;

Per hanc nostra actoritate *pour* per hanc nostram auctoritatem, XX;

Peticione (*c.-à-d.* peticionem)... ad effectum perducimus, XXIII;

(1) *Sa*, déjà le pronom français, en 716.

Regia consuetudine exercimus *pour* regiam consuetudinem exercemus, XXIII ;
Suggestione intulit *pour* suggestionem intulit, XXIII ;
Petiit celsitudine nostra, *c.-à-d.* celsitudinem nostram, XXIII ;
Contra hanc venditione, *c.-à-d.* venditionem, XLVI, XLVIII ;
Ad pedicione mea *pour* ad petitionem meam, XLVII ;
Obnoxiacione... fieri *pour* obnoxiationem... fieri, XLVIII ;
Ad homine alico *pour* ad hominem aliquem, L ;
Contra præsente cartola patrociniale *pour* contra præsentem cartulam patrocinialem, LI ;
Secundum lege romana *pour* secundum lege romanam, LXIII ;
Contra hanc ingenuetate, *c.-à-d.* ingenuitatem, XCVIII ;
Muliere volueret *pour* mulierem voluerit, CXIV ;
Nave (*c.-à-d.* navem) furaverit, *Pardessus*, p. 12 ;
Ante rege *pour* ante regem, p. 14.

2° Fonction d'accusatif singulier avec forme d'ablatif singulier classique en *-i* :

Venerabili viro Magnoaldo... constituit *pour* venerabilem virum Magnoaldum... constituit, n° 37, l. 4 ;
Inter inlustri viro *pour* inter illustrem virum, n° 39, l. 2.

3° Fonction d'accusatif avec forme d'ablatif vulgaire du premier degré en *-i* au lieu de *-e* :

Per ordeni *pour* per ordinem, *Tardif*, n° 14, l. 7 ;
Per hanc auctoretati, *c.-à-d.* auctoritatem, n° 21, l. 18 ;
Ante domno Sygofrido pontefeci *pour* ante dominum Sygofridum pontificem, n° 30, l. 7 ;
Ad parti *pour* ad partem, n° 32, l. 13 ; n° 34, l. 5, 9 ;
Abbati constituit *pour* abbatem constituit, n° 37, l. 4 ;
Peticioni... pristetisse *pour* petitionem præstitisse, n° 49, l. 7.

4° Fonction d'accusatif singulier avec forme d'ablatif singulier vulgaire en *-e* au lieu de *-i* :

Venerabile viro... recepisse *pour* venerabilem virum... recepisse, *Rozière*, IX ;
Principale... clementia... docet *pour* principalem... clementiam decet, XX ;
Tale immunitate... habuisset concessum *pour* talem immunitatem... habuisset concessam, XXIII.

M. Corssen a réuni un certain nombre d'exemples d'accusatifs singuliers de la troisième déclinaison dépouillés de leur *m* final dans des inscriptions qui appartiennent à tous les âges de la latinité (*Aussprache*, t. I, p. 270-274). On y remarquera par exemple *parti* employé avec valeur d'accusatif, dès les temps les plus anciens, comme dans les diplômes mérovingiens. Mais comme nous l'avons déjà dit, le phénomène dont il s'agit ici n'est pas le même que celui qu'on signale dans les documents italiens. En Italie la tendance est de ne pas prononcer la consonne finale : ici la tendance est d'employer les cas les uns pour les autres comme l'établit l'alinéa suivant.

5° Fonction d'accusatif singulier avec forme de génitif singulier :

Adversus inlustris Deo sagrata Angantrude *pour* adversus illustrem Deo sacratam Angantrudem, n° 22, l. 7;

Nos misso nostro inlustris viro illo... direxisse *pour* nos missum nostrum illustrem virum illum... direxisse, *Rozière*, CXXVII;

Inviolabilis obteneat firmitatem *pour* inviolabilem obtineat firmitatem, CCXXI;

In juræ et dominationis tuæ *pour* in jus et dominationem tuam, CCXXXI;

Ad... inlustris viro illo... delegavit *pour* ad... illustrem virum illum... delegavit, CCLIX.

6° Fonction d'accusatif singulier avec forme de nominatif singulier :

Ad... congregacio *pour* ad... congregationem, *Rozière*, CXCVII.

On remarquera que ce nominatif n'a pas d'*s* final.

7° Fonction d'accusatif singulier féminin avec forme d'accusatif pluriel neutre :

Hæc omnia rem *pour* hanc omnem rem, *Rozière*, CCXXVI.

ACCUSATIF SINGULIER NEUTRE.

Classique :

Ad presens, *Tardif*, n° 19, l. 16 ; n° 32, l. 13 ; n° 35, l. 10 ; n° 43, l. 7 ; *Rozière*, XX, CCXIII.

Vulgaire du second degré avec forme d'ablatif et de génitif :

Per presente preceptum, *Tardif*, n° 21, l. 17 ; n° 37, l. 6 ;
Tali extromento... ficisset *pour* tale instrumentum... fecisset, n° 28, l. 7 ;
In jure *pour* in jus, *Rozière*, CCXXIV, CCCXLV ;
Omne corpore (*c.-à-d.* corpus)... condonare, CCXLVIII ;
Meo nomine non hic scripsi, *c.-à-d.* meum nomen, *Pardessus*, p. 192.

On peut signaler aussi *valento* = *valente* = *valens* se rapportant à *lectarium*, Rozière, CCXXI, et *lo cabo* = *illo capite* = *illud caput*, Pardessus, p. 192. Ce sont des exemples de passage de la troisième déclinaison dans la seconde.

Pro divine nominis *au lieu de* pro divino nomine, *Tardif*, n° 46, l. 2 ;
Pertimescit ultimum vitæ temporis, *c.-à-d.* tempus, *Rozière*, CCCXLV.

ABLATIF SINGULIER.

Classique en *-e* :

Auspece *pour* auspice, *Tardif*, n° 4, l. 1 ;
Dignetate *pour* dignitate, n° 4, l. 2 ;
Nomine, n° 4, l. 8 ; n° 5, l. 10 ; n° 6, l. 2 ; n° 7, l. 4 ;
Vigore, n° 5, l. 7 ;
Jure, n° 5, l. 8 ;
Roboracione, n° 6, l. 7 ;
Ordene *pour* ordine, n° 6, l. 9 ; n° 11, l. 8 ;
Divisione, n° 6, l. 9 ;

Tramete *pour* tramite, n° 6, l. 10 ;
Stabeletate *pour* stabilitate, n° 6, l. 11 ;
Corpore, n° 7, l. 3 ;
Propiciante, n° 7, l. 4 ;
Tempore, n° 7, l. 4 ;
Mercide *pour* mercede, n° 11, l. 2, 6 ;
Tempure *pour* tempore, n° 13, l. 6 ;
Amore, n° 36, l. 10 ;
Præsente, *Rozière*, I ;
Latere, I ;
Gubernatione, VII ;
Moderatione, VII ;
Regimine, VII ;
Honore, IX ;
Defensione, X ;
Tempore, XVI ;

Temporæ, Rozière, CCLXII ; *pacæ*, Le Blant, II, 57, ne sont que des variantes orthographiques.

Classique en *-i* :

Stabeli *pour* stabili, *Tardif*, n° 4, l. 2 ;
Omni, n° 14, l. 8 ; n° 15, l. 9 ; n° 16, l. 9 ; n° 48, l. 15 ;
In presenti, n° 15, l. 3 ; n° 32, l. 14 ; n° 33, l. 22 ; n° 35, l. 13 ; n° 42 ; l. 6 ;
Noncobanti *pour* nuncupanti, n° 22, l. 4
Roganti, n° 35, l. 7 ;
Presenti tempore, n° 36, l. 7 ;
Conmuni, n° 36, l. 20.

Vulgaire du premier degré en *-i* au lieu de *-e* :

Ex parti *pour* ex parte, *Tardif*, n° 15, l. 5 ;
Eum roganti *pour* eo rogante, n° 35, l. 7 ;
De parti *pour* de parte, n° 22, l. 4 ; n° 34, l. 4, 10 ;
In Dei nomeni, *c.-à-d.* nomine, n° 41, l. 3 ;
Sub immunitatis nomeni, *c.-à-d.* nomine, n° 41, l. 13 ;
Sub integra emunitati, *c.-à-d.* immunitate, n° 46, l. 13 ;
In integritati *pour* in integritate, n° 44, l. 15 ;
Sub tuo regimini, *c.-à-d.* regimine, *Rozière*, VII ;
De... abbati *pour* de... abbate, CXCVII.

Vulgaire du premier degré en *-e* au lieu de *-i* :

Omne tempore *ou* omne tempure *pour* omni tempore, *Tar-*

dif, n° 19, l. 31 ; n° 38, l. 23 ; n° 44, l. 18 ; n° 48, l. 17 (*cf.* omni tempure, n° 48, l. 15) ;

In ipso senodale concilium *pour* in ipso synodali concilio, n° 21, l. 10 ;

Sub regolare ordene *pour* sub regulari ordine, n° 21, l. 14 ;

Sub ordine cœnubitale, *c.-à-d.* cœnobitali, n° 36, l. 3 ;

Cum omne substancia sua, *c.-à-d.* cum omni, n° 46, l. 12 ;

In presente *pour* in præsenti, n° 48, l. 6 ; n° 53, l. 4 ;

Cum omni peculiare, *c.-à-d.* peculiari, *Rozière*, XLVI ;

De unaquaque villa fiscale, *c.-à-d.* fiscali, LXXX ;

Pro commune mercede *au lieu de* pro communi mercede, CXXIX ;

De parente nostro venerabile vir, *c.-à-d.* venerabili viro, CXCVII.

Les règles données dans nos grammaires classiques sur la désinence de l'ablatif de la troisième déclinaison peuvent se résumer ainsi :

Les noms de cette déclinaison forment leur ablatif en *-e* sauf : 1° les noms neutres parisyllabiques et les noms neutres en *-al* ou *-ar*, 2° les noms parisyllabiques qui sans être neutres terminent leur nominatif en *-is* et leur accusatif en *-im*, 3° quelques-uns des noms parysillabiques qui terminent leur nominatif en *-is* et leur accusatif en *-em*.

Les adjectifs imparisyllabiques, y compris les participes présents, font leur ablatif à la fois en *-e* et en *-i* ; les adjectifs parisyllabiques, en *-i* seulement.

Ces règles paraissent exactes pour l'époque classique, surtout pour le règne d'Auguste. Comme M. Corssen l'a observé : depuis le temps des Gracques, la désinence habituelle de l'ablatif des thèmes consonantiques, dans les monuments latins originaux, est *-e*, rarement *-i*, plus rarement *-ei* (*Aussprache*, I, 735) ; les deux principales inscriptions du temps d'Auguste, le monument d'Ancyre et l'inscription funéraire de Turia, terminent en *-e* tous les ablatifs des thèmes consonantiques. Quant aux thèmes en *-i*, depuis le temps des Gracques jusqu'à celui de César, les ablatifs en *-i* sont fort peu nombreux, ceux en *-ei* rares,

les ablatifs en *-e* se multiplient, et les deux inscriptions du temps d'Auguste déjà citées nous offrent partout, pour ces thèmes, des ablatifs en *-e*, sauf : 1° un nom neutre parisyllabique : *mari* de *mare*, 2° des adjectifs parisyllabiques : *grandi* de *grandis*, *servili* de *servilis*, etc. L'usage de l'ablatif en *-e* s'étend même aux adjectifs imparisyllabiques, témoin les ablatifs absolus *patiente* et *occurrente* (*Aussprache*, I, 736-737).

Mais les violations des lois classiques que nous avons relevées dans les monuments mérovingiens se trouvent dans les monuments de la langue latine antérieurs à Auguste ; ainsi :

a) Vulgaire du premier degré en *-i* au lieu de *-e* :

Parti pour *parte* dans une inscription de l'année 123-122 avant J.-C. (*Aussprache*, I, p. 736), comme dans le diplôme de Tardif, n° 15, qui paraît dater de l'an 658 après J.-C.

Nomini pour *nomine* dans une inscription plus récente mais encore antérieure à Auguste (*Aussprache*, I, p. 735), comme dans le diplôme de Tardif, n° 41, qui est de l'année 700 après J.-C.

Nous nous bornons à citer ces exemples, nous renvoyons pour les autres à l'ouvrage de M. Corssen ; mais nous ne pouvons laisser de côté le passage où Varron, *De Lingua latina*, VIII, 66, nous apprend que de son temps les ablatifs *avi* et *ovi* étaient admis comme *ave* et *ove*.

b) Vulgaire du premier degré en *-e* au lieu de *-i* :

En regard des adjectifs parisyllabiques du VIIe et du VIIIe siècle après J.-C. que nous avons réunis, on peut mettre non-seulement *navaled* pour *navali*[*d*] dans l'inscription de la colonne rostrale, 259 avant J.-C. (Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ*, p. 102), mais les trois ablatifs *servile*, *quinctile* et *viminale* recueillis dans des monuments plus récents, quoique antérieurs à Auguste (*Aussprache*, I, 736).

Quant aux temps de la latinité postérieure à Auguste, des ablatifs en *-i* au lieu d'*-e* ont été réunis par M. Schuchardt dans son *Vokalismus*, t. I, p. 451-454 ; des ablatifs en *-e* au lieu d'*-i* par le même auteur dans le même ouvrage, t. II, p. 85.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction d'ablatif singulier avec forme d'accusatif singulier :

Ex successionem *pour* ex successione, *Tardif*, n° 4, l. 3 ;
Nostram... auctoretatem firmatur *pour* nostra... auctoritate firmatur, n° 6, l. 10 ;
In Dei nomen, *c.-à-d.* nomine, n° 6, l. 10, *Rozière*, LIII, CCXXI, CCXXII, *etc;*
Pro integra firmetatem, *c.-à-d.* firmitate, n° 13, l. 6 ;
Absque repeticionem, *c.-à-d.* repetitione, n° 15, l. 5 ;
Pro felicitatem *au lieu de* pro felicitate, n° 19, l. 11 ;
Pro anime salutem *au lieu de* pro animæ salute, n° 25, l. 14 ;
In presentem *pour* in præsenti, n° 32, l. 12 ;
Pro participanda communi... mercidem, *c.-à-d.* mercede, n° 36, l. 20 ;
Cum gregim *pour* cum grege, n° 40, l. 11, 47, 48 ; *comparez :* in pacim *pour* in pace, *Le Blant*, II, 178 ;
In mercidem *pour* in mercide, *Rozière*, XX ;
Fragilitatem meam prævalente *pour* fragilitate mea prævalente, LII ;
Cum omni adjacentia... aspicientem, *c.-à-d.* aspicienti, CLXI ;
De unus latus *pour* de uno latere, CCCVIII (unus *doit être une faute de copiste) ;*
Prop[r]ia sepe levavit opem, *c.-à-d.* ope, *Le Blant*, II, 12 ;
In pacem *pour* in pace, II, 177 ;
Nolentem dominus *pour* nolente domino, *Pardessus*, p. 30.

En traitant de l'accusatif singulier de la deuxième déclinaison, nous avons déjà cité des exemples d'accusatif absolu : *fragilitatem, nolentem,* en sont des exemples nouveaux. *Dominus* est un exemple de nominatif absolu. On peut en trouver un autre dans le diplôme de Tardif, n° 21, l. 8 :

Reliqui quampluris episcopi ips[i]us judicantis *pour* reliquis quam pluribus episcopis ipsum judicantibus.

Des exemples d'accusatifs de la troisième déclinaison faisant fonction d'ablatif ont été réunis par M. Corssen, *Aussprache*, I, 276. Les plus anciens paraissent remonter à la fin du IIIe siècle de notre ère.

2° Fonction d'ablatif singulier avec forme de génitif singulier :

Res quas de heredetatis nostræ ad ipsum pervenire potuerant, *c.-à-d.* quæ de hereditate nostra..., *Tardif*, n° 19, l. 30;
Generositatis nobilium... imbutum *pour* generositate nobilium... imbutum, n° 36, l. 22;
Pro divine nominis *au lieu de* pro divino nomine, n° 46, l. 2 (divine = divini *est un génitif singulier vulgaire, en* -e *pour* -i, *de la deuxième déclinaison)*;
Pro rei firmitatis, *c.-à-d.* firmitate, n° 46, l. 5;
Præsente... inlustris viro, *c.-à-d.* illustri viro, *Rozière*, I;
Ab... genitore nostro illo condam regis, *c.-à-d.* rege, XXIII;
Pro necessitatis temporum *au lieu de* pro necessitate temporum, XLV;
De ingenuetatis *pour* de ingenuitate, CXXIX;
De facultatis nostra *pour* de facultate nostra, CLXXI.

3° Fonction d'ablatif singulier avec forme de nominatif singulier :

De persecutio cælebrata *pour* de prosecutione celebrata, *Rozière*, CCLXI.

On remarquera que ce nominatif n'a pas d'*s* final.

4° Dans les exemples suivants, il y a confusion de la troisième déclinaison avec la première :

Valento *pour* valente, *Rozière*, CCXXII;
Juro *pour* jure CCXXIV, CCXL;
Tenorum *pour* tenorem = tenore, CCXCIX, CCCVIII.

5° La voyelle finale a disparu dans l'exemple suivant :

In loco noncopant, *c.-à-d.* nuncupanti (nuncupato), *Tardif*, n° 39, l. 6;

dans ce participe la désinence est déjà romane, cf. p. 95.

NOMINATIF ET VOCATIF PLURIELS

MASCULINS ET FÉMININS.

Classique :

Genetores, *Tardif*, n° 11, l. 4 ;
Præsentes... successores... ordenatores, n° 11, l. 7 ;
Actores, n° 17, l. 1 ;
Quirites, n° 26, l. 51 ;
Meditantes, n° 36, l. 24 ;
Venientes, n° 44, l. 2 ;
Agentes, n° 44, l. 2, 12, 16 ; n° 45, l. 2, 4, 15 ; n° 54, l. 6 ;
Anteriores, n° 46, l. 6 ;
Successores, n° 46, l. 8 ;
Proceres, n° 54, l. 8 ;
Doctores, n° 54, l. 8 ;
Salutantes, *Rozière*, x ;
Successores, xvi ;
Statuentes, xvi ;
Juniores, xvi ;
Emptores, xlvi, *etc.*

Vulgaire du premier degré en *-is* = *-es* :

Præcipientis, *Tardif*, n° 6, l. 8-9 ; n° 49, l. 8 ; *Rozière*, xxiii ;
Considerantis, *Tardif*, n° 7, l. 2 ; *Rozière*, ccxv ;
Consortis, n° 7, l. 2 ;
Jubentis, n° 7, l. 3 ;
Acturis *pour* actores, n° 14, l. 2 ;
Agentis, n° 14, l. 4 ; n° 15, l. 3, 6 ; n° 38, l. 7, 9 ; n° 45, l. 5 ; n° 53, l. 3 ;
Inanis, n° 15, l. 4 ;
Partis, n° 15, l. 5 ;
Pauperis, n° 19, l. 5 ;
Socessoris, soccessoris *et* successoris *pour* successores, n° 19, l. 11 ; n° 21, l. 17 ; n° 34, l. 8, 12 ; n° 37, l. 7 ; n° 41, l. 12 ;
Heredis *ou* heridis *pour* heredes ; n° 19, l. 24 ; n° 26, l. 28 ; n° 29, l. 8, 9 ; n° 32, l. 24 ; n° 35, l. 22 ; *Rozière*, civ ;
Propinquioris, n° 19, l. 24 ;
Fedilis *pour* fideles, n° 20, l. 2 ;

Cannonis *pour* canones, n° 21, l. 6 ;
Junioris, n° 21, l. 16 ; n° 31, l. 22 ; n° 34, l. 8 ; n° 37, l. 7; n° 46, l. 8;
Equalis, n° 22, l. 17 ;
Precepcionis, n° 22, l. 17;
Rigis, regis *pour* reges, n° 31, l. 8; n° 34, l. 13 ; n° 46, l. 4 ;
Divetis, n° 34, l. 2 ;
Anterioris, n° 34, l. 13 ;
Discurrentis, n° 36, l. 15 ;
Proficientis, n° 36, l. 24;
Quiritis, n° 40, l. 83 ;
Exheredis, n° 40, l. 84 ;
Donacionis, n° 42, l. 7 ;
Veracis, n° 42, l. 7 ;
Venientis, n° 45, l. 2 ;
Homenis *pour* homines, n° 45, l. 8, 10 ;
Reliquas redebucionis *pour* reliquæ redhibitiones, n° 47, l. 10 ;
Comitis, n° 54, l. 8 ;
Fratris, *Rozière*, LIII ;
Parentis, *Tardif*, n° 46, l. 6 ; *Rozière*, LIII, CLI ; *Le Blant*, I, 372 ;
Civis romani, *Rozière*, LXII ;
Omnis, LXIII, LXXX ;
Heredis, CIV ;
Adjectionis, CXXIX ;
Exheredis, CXXIX ;
Inplorantis, CXXIX ;
Naturalis, CXXX ;
Suprestis *pour* superstites, CXXXII ;
Nepotis, CXXXII ;
Reminiscentis, CCXV ;
Cotecis *pour* codices, CCLX ;
Patris, *Le Blant*, I, 380, 381 ;
Portatricis, *Glossaire de Reichenau*, n° 41, p. 23 ;
Urbis, *Delisle*. p. 27 ;
Salubris, p. 28.

Dès le second et le premier siècle avant J.-C., on trouve quelques exemples de nominatifs pluriels de la troisième déclinaison en *-eis* et en *-is* (Corssen, *Aussprache*, I, 746-747). Varron constate que de son temps on disait, au nominatif pluriel, *puppis* et *restis*

comme *puppes* et *restes* (*De Lingua latina*, VIII, 66), mais ces nominatifs pluriels en *-is* appartiennent à des thèmes en *-i* ; les nominatifs pluriels en *-is* et en *-eis* que nous fournissent les inscriptions appartiennent également à des thèmes en *-i*. Les nominatifs pluriels en *-is* des thèmes consonantiques qu'on trouve dans les manuscrits des auteurs classiques y ont été probablement introduits par les scribes des bas temps ; en effet, pour les thèmes consonantiques, la désinence *-es* se rencontre seule, d'une manière certaine, dans les inscriptions de l'époque classique. A partir du quatrième siècle, les nominatifs pluriels en *-is* de la troisième déclinaison, sans distinction de thèmes consonantiques ou vocaliques, se multiplient dans les monuments de la langue latine. Des exemples ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, I, 247-248.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction de nominatif pluriel avec forme d'ablatif pluriel :

Qui præsentibus fuerunt *pour* qui præsentes fuerunt, *Rozière*, CCCCXCII ;
Scripcionibus... subter teniuntur *pour* scriptiones... subter tenentur, CCCCLXXIII.

2° Fonction de nominatif pluriel avec forme de nominatif singulier en *-as* :

Hic sunt emunitas, *dans le titre du diplôme 46 de M. Tardif.*

Il y a ici passage de la troisième déclinaison à la première.

NOMINATIF PLURIEL NEUTRE.

Classique :

Pignora, *Tardif*, n° 19, l. 9 ;
Omnia, n° 19, l. 20 ;
Loca nominata, n° 54, l. 14 ;
Cacumina, *Delisle*, p. 29.

Vulgaire du deuxième degré avec forme de nominatif pluriel masculin-féminin :

Inanes *se rapportant à* instrumenta, *Tardif*, n° 19, l. 25-27 ;
Loca nuncupantes, n° 54, l. 13 ;
Loca cognominantes, n° 54, l. 13-14, 15, 16.

GÉNITIF PLURIEL.

Classique :

Fedilium *pour* fidelium, *Tardif*, n° 6, l. 2 ;
Sacerdotum, n° 9, l. 2 ; n° 36, l. 1 ; n° 37, l. 2 ; n° 41, l. 2 ; *Rozière*, XXIII ;
Marterum *pour* martyrum, n° 11, l. 3 ;
Parentum, n° 11, l. 7 ; n° 32, l. 9 ; n° 46, l. 11 ; *Rozière*, XXIII ;
Pontefecum, n° 11, l. 9 ; n° 21, l. 9, 15 ;
Ponteficum, n° 36, l. 6 ;
Procerum, n° 11, l. 10 : n° 21, l. 9 ; n° 22, l. 2 ; n° 28, l. 2 ; n° 44, l. 2 ; n° 48, l. 2 ; *Rozière*, I ;
Virgenum, n° 19, l. 7 ;
Patrum, n° 19, l. 11 ;
Obtimatum *pour* optimatum, n° 25, l. 3 ;
Omnium, n° 34, l. 2 ;
Consistencium, n° 34, l. 6 ;
Seniorum, n° 36, l. 5 ;
Juvenum, n° 36, l. 6 ;

Sæcularium, n° 36, l. 6 ;
Canonum, n° 36, l. 22 ;
Ovium, n° 40, l. 5 ;
Anteriorum, n° 46, l. 11 ; *Rozière*, XXIII ;
Regum, n° 46, l. 11 ; *Rozière*, XX ;
Itenerum, *Delisle*, p. 22 ;
Culmenum, p. 27 ;
Princepum, p. 30.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction de génitif pluriel avec forme d'accusatif pluriel classique en *-es :*

Villa noncopanti Latiniaco... qui fuit inlustrebus viris... majores domos, *pour* villam nuncupatam Latiniacum... quæ fuit illustrium virorum... majorum domus, *Tardif*, n° 25, l. 3 ;
Vervices greges *pour* vervicum greges, *Rozière*, CCXXI ;
Sodes greges *pour* sodum = suum greges, CCXXI ;
Testimonia homines francos, *c.-à-d.* hominum francorum, CCCCLXXII ;
Septem noctes... spacium *pour* septem noctium... spatium, *Pardessus*, p. 61.

2° Fonction de génitif pluriel avec forme d'accusatif pluriel vulgaire en *-is :*

In jure adque domenacione sancti Mariæ et spunsarum Christi in prædicto locum consestentis *pour* in jus atque dominationem sanctæ Mariæ et sponsarum Christi in prædicto loco consistentium, *Tardif*, n° 19, l. 14 ;
Absque repeticione... heridis suos, *c.-à-d.* heredum suorum, n° 48, l. 13, 17 ;
Ovis capita *pour* ovium capita, *Rozière*, CCXXIV ;
Testimonia hominis septem *pour* testimonia hominum septem, CCCCLXXII.

On lit dans le *Gesta regum Francorum :*

Suessionis civitate, *D. Bouquet*, II, 546 C, 549 C, 560 A, 577 A ;
Sessionis civitatem, 547 C, 565 A.

Dans la langue classique on aurait dit : *Suessionum*.

3° Fonction de génitif pluriel avec forme d'accusatif pluriel gaulois en *-as* :

Betoregas ci[vitate],
Carnotas civ[itate],
Lingonas civi[tate],
Redonas civi[tate],
Santonas civi[tate],
Sennonas civita[te],

dans les monnaies mérovingiennes (A. de Barthélemy, *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* 6e série, t. I, p. 452-461).

Bitoricas in civitate, *Rozière*, LXII, CCLXII ;
Biturigas civitatem, *Grégoire de Tours, dans D. Bouquet*, II, 147 D ;
Bituricas urbem, *Grég. de T., dans D. B.*, II, 192 A ;
Biturigas urbem, *Grég. de T., dans D. B.*, II, 148 B, 377 D ;
Urbem Suessionas, *Grég. de T., dans D. B.*, II, 324 D, 353 D :
Sexsionas civitatem, *dans l'Epitome, D. B.*, II, 410 C ;
Civitatem Senonas, *Frédégaire, dans D. B.*, II, 436 B.

Les lois de la grammaire classique exigeraient : *Biturigum, Carnutum, Lingonum, Redonum, Santonum, Senonum, Suessionum*, mais Ammien Marcellin, livre XVI, chap. III, avait déjà dit : *Apud Senonas oppidum.*

4° Fonction de génitif pluriel avec forme d'ablatif pluriel classique :

Absque repeticione... suis heridibus, *c.-à-d.* suorum heredum, *Tardif*, n° 32, l. 22 ;
Regimen ipsius abbati aut successoribus ejus, *c.-à-d.* abbatis aut successorum ejus, n° 35, l. 18 ;
Nec nostro tempore nec successoribus regibus, *c.-à-d.* successorum regum, n° 37, l. 9 ;
In præsentia sacerdotum ac venerabilibus adque magnificis vires, *c.-à-d.* venerabilium atque magnificorum virorum, *Rozière*, LXII ;

In presencia sacerdotum... ac venerabilibus... vires, *c.-à-d.* venerabilium virorum, LXII;
Ex munificentia piis principibus, *c.-à-d.* piorum principum, CXXIX.

5° Fonction de génitif pluriel avec forme d'ablatif pluriel vulgaire en *-ebus* = *-ibus* :

Congruentia locis venerabilebus, *c.-à-d.* locorum venerabilium, *Tardif*, n° 11, l. 2;
Qui fuit inlustrebus viris *pour* quæ fuit illustrium virorum, n° 25, l. 3;
Confirmacionis... regebus *pour* confirmationes... regum, n° 49, l. 5;
Confirmacionis predictis principebus *pour* confirmationes prædictorum principum, n° 49, l. 9.

DATIF PLURIEL.

Classique :

Omnibus, *Tardif*, n° 7, l. 1;
Agentibus, n° 7, l. 1;
Præsentibus, n° 7, l. 2;
Inlustribus, n° 9, l. 1; n° 46, l. 1;
Abbatibus, n° 54, l. 2; *Rozière*, X;
Ducibus, n° 54, l. 2; *Rozière*, X, XXIII;
Comitibus, X, XXXIII;
Agentibus, X, CXLIII;
Discurrentibus, X, *etc.*

Vulgaire du premier degré en *-ebus* au lieu de *-ibus* :

Partebus, *Tardif*, n° 4, l. 1;
Peticionebus, n° 6, l. 2;
Agentebus, n° 9, l. 1; n° 23, l. 1;
Fratrebus, n° 11, l. 5;
Inlustrebus, n° 19, l. 1; n° 21, l. 1; n° 23, l. 1; n° 47, l. 1;
Omnebus, n° 19, l. 1; n° 23, l. 1; *Inscription de Lyon, datée de 601, dans le Blant*, I, 41; *cf.* t. II, p. 20, 589;
Necessitatebus, *Tardif*, n° 19, l. 6;

Comitebus, n° 21, l. 1 ;
Actorebus, n° 21, l. 1 ;
Presentebus, n° 23, l. 1 ;
Civebus, pauperebus, *Le Blant*, II, 59 ;
Orationebus, *Delisle*, 22 ;
Construentebus, *ibid.* ;
Martyrebus, *ibid.* ;
Sicientebus, p. 23 ;
Cultorebus, p. 24 ;
Fidelebus, p. 28.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 1.

Vulgaire du premier degré en *-evos* au lieu de *-ebus* = *-ibus* :

Omnevos abstuli *pour* omnibus abstuli, *Le Blant*, II, 18 ;
Amicus omnevos, *c.-à-d.* omnibus. II, 21.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction de datif pluriel avec forme d'accusatif pluriel classique en *-es* :

Nos... sicut unicuique justa petentes... hunc beneficium non negasse *pour* nos... sicut quibusque justa petentibus... hoc beneficium non negasse, n° 5, l. 4 ;
Omnes missos nostros discurrentes *pour* omnibus missis nostris discurrentibus, n° 54, l. 2 ;
Omnes episcopis,... omnes agentibus, seu omnes misus nostros, discurrentibus, vel omnes pares, *pour* omnibus episcopis,... omnibus agentibus seu omnibus missis nostris discurrentibus vel omnibus paribus, *Rozière*, x ;
Homines vassos nostros *pour* hominibus vassis nostris, XXIII ;
Juniores atque successores vestros *pour* junioribus atque successoribus vestris, XXXVIII.

2° Fonction de datif pluriel avec forme d'accusatif pluriel vulgaire en *-is* :

Pauperis inibi consistentebus *pour* pauperibus inibi consistentibus, *Tardif*, n° 7, l. 5 ;
Omnebus ducis *pour* omnibus ducibus, n° 21, l. 1 ;
Se... agentis basileci in antia fuerit necessitas *pour* si... agentibus basilicæ in antea fuerit necessitas, n° 32, l. 23 ;

Omnis tilenariis masiliensis *pour* omnibus telonearii massiliensibus, n° 47, l. 1 ;

Tam præsentis quam futuris, *c.-à-d.* tam præsentibus, *Rozière*, x ;

Omnis par[e]s et amicos nostros seo et missus nostros discorrentis *pour* omnibus paribus et amicis nostris seu et missis nostris discurrentibus, xi ;

Omnis missus nostros discorrentis *pour* omnibus missis nostris discurrentibus, xxiii ;

Missos nostros discorrentis *pour* missis nostris discurrentibus, xxxviii.

ACCUSATIF PLURIEL.

Classique, masculin et féminin :

Porciones, *Tardif*, n° 6, l. 7 ;
Peticiones, n° 11, l. 2 ;
Calices, Croces *pour* cruces, Codeces *pour* codices, } n° 11, l. 8 ;
Sacerdotes, n° 17, l. 5 ;
Precepciones, n° 28, l. 14 ; n° 44, l. 14 ;
Herides *pour* heredes, n° 38, l. 23 ;
Agentes, n° 44, l. 3, 9, 12 ; n° 54, l. 4 ;
Plures, n° 44, l. 14 ;
Fidejussores, n° 46, l. 10 ; *Rozière*, xx, xxiii ;
Redebuciones, n° 46, l. 10 ;
Aspicientes, n° 50, l. 7 ;
Proceres, n° 54, l. 6-7 ;
Fratres, n° 54, l. 9 ;

on lit dans ce diplôme : *pro stipendia ad ipsos fratres*, c.-à-d. *pro stipendiis ipsorum fratrum*. La préposition *ad* suivie de l'accusatif tient lieu du génitif. Cette manière de parler a déjà été signalée par M. Le Blant, II, 14 : *membra ad duus fratres* pour *membra duorum fratrum*, dans une inscription de Briord.

Civitates, *Rozière*, i ;
Infestationes, ix ;

Participes, xx ;
Mansiones, xx, xxiii ;
Confirmationes, xxiii ;
Consortes, cxxvii ;
Heredes, cxxix ;
Menses, *Le Blant*, I, 150, 372, 392 ;
Compedes, *Delisle*, p. 30.

Classique neutre :

Limena *pour* limina, *Tardif*, n° l. 5 ;
Tempora, n° 11, l. 12 ;
Facinora, n° 19, l. 3 ;
Carmena *pour* carmina, n° 19, l. 7 ;
Vetera, *Delisle*, p. 28.

Vulgaire masculin et féminin du premier degré en *-is* pour *-es* :

Vindicionis, *Tardif*, n° 6, l. 10 ;
Partis, n° 14, l. 5, 6 ; n° 16, l. 2 ; n° 19, l. 14 ; n° 29, l. 10 ;
Gregis, n° 19, l. 19 ; n° 42, l. 4 ; n° 48, l. 12 ;
Cannonis *pour* canones, n° 21, l. 4, 10 ;
Laudis, n° 25, l. 5 ;
Noctis, n° 28, l. 11 ;
Talis, n° 28, l. 14 ;
Arabelis *pour* arabiles, n° 29, l. 3 ;
Adfinis, n° 29, l. 8 ;
Homenis *pour* homines, n° 30, l. 8 ; n° 46, l. 5 ;
Præceptionis, n° 31, l. 8 ; n° 33, l. 13, 14, 19, 25, *et* precepcionis, n° 44, l. 8, 21 ; n° 46, l. 5 ;
Reddebucionis, n° 31, l. 22 ;
Equalis, n° 33, l. 13, 14, 19, 25 ;
Ad successoris nostrus *pour* ad successores nostros, n° 34, l. 15 ;
Monachus... degentis *pour* monachos... degentes, n° 36, l. 3 ;
Mansionis, n° 36, l. 6 ; n° 37, l. 8 ; n° 41, l. 10 ; n° 46, l. 10 ;
Retribucionis, n° 37, l. 8 ; n° 41, l. 10 ;
Patris, n° 36, l. 12 ;
Spiritalis, n° 36, l. 12 ;
Discordantis, n° 36, l. 14 ;
Curtis, n° 37, l. 7 ;
Vestis, n° 40, l. 7 ;
Fediessoris *pour* fidejussores, n° 41, l. 10 ;

Servientis, n° 41, l. 11 ;
Peticionis, n° 46, l. 2 ;
Auctuvetatis *pour* auctoritates, n° 46, l. 6 ;
Agentis, n° 48, l. 13 ; n° 53, l. 14 ;
Confirmacionis, n° 49, l. 5 ;
Racionis, n° 53, l. 11 ;
Omnis, *Rozière*, I ;
Pagensis, I ;
Confirmationis, XX ;
Gravis, LII ;
Civis romanus *pour* cives romanos, LXII ;
Inlustris viros, CXXIX ;
Heredis, CXXIX ;
Rationis, CCXIII ;
Mentis, CCXV ;
Ovis, CCXXII ;
Sodedis *pour* sues, CCXXII ;
Communis, *Pardessus*, p. 5 ;
Vicis, p. 192 ;
Mensis, *Le Blant*, I, 236, 270, 404 ; II, 16, 92, 239, 586 ;
Minsis, I, 31 , II, 27, 545, 578 ;
Mesis, I, 389, 395, 413 ;
Opis, II, 4, 12 ;
Litis, II, 121 ;
Silvanectis... teneat, *Grégoire de Tours*, *D. Bouquet*, II, 345 A ;
Sortitus est sedem... Chlotarius Suessionis, *Epitome*, *D. B.*, II, 401 D ;
Namnetis usque, *Frédégaire*, *D. B.*, II, 427 A, *etc* ;
Virtutis, *Delisle*, p. 22 ;
Portitoris, p. 24 ;
Multiplecis, p. 29.

Comparez *tris* = *tres*, Tardif, n° 30, l. 8. *Tris* se trouve déjà dans l'*Enéide* de Virgile (Aulu-Gelle., XII, 20).

La désinence *-is* = *-ins* est, dès les temps les plus anciens, la flexion régulière de l'accusatif pluriel des thèmes en *-i*; *-es* = *-ans* est la flexion régulière de l'accusatif pluriel des thèmes consonantiques. Mais, dès l'époque classique, il s'établit une confusion qui persista dans les bas temps (Corssen, *Aussprache*, I, 738, 739, 746 ; Schuchardt, *Vokalismus*, I, 248).

Vulgaire du second degré :

1° Fonction d'accusatif pluriel avec forme d'ablatif pluriel classique :

Erga nostris partibus *pour* erga nostras partes, *Tardif*, n° 20, l. 2;
Contra... suis heridibus, *c.-à-d.* suos hæredes, n° 22, l. 21 ;
Ad partibus *pour* ad partes, n° 24, l. 11, 13 ;
Inter venerabilibus viris, *c.-à-d.* venerabiles viros, n° 29, l. 2 ;
Se peticionibus... effectuæ mancipamus, *pour* si petitiones... effectui mancipamus, n° 37, l. 1 ;
Ante... ducibus nostris, *c.-à-d.* duces nostres, n° 54, l. 7;
Per plures vicibus, *c.-à-d.* vices, n° 54, l. 7 ;
Omnis pagensis vestros... degentibus *pour* omnes pagenses vestros... degentes, *Rozière*, I ;
Per bonis ominibus, *c.-à-d.* bonos homines, x ;
Circa partibus meis, *c.-à-d.* partes meas, c ;
Timporibus, *Gloses de Cassel*, n° 9, p. 74, 84.

2° Fonction d'accusatif pluriel avec forme d'ablatif pluriel vulgaire :

Per nostris auctoritatebus *au lieu de* per nostras auctoritates, *Tardif*, n° 5, l. 2.

3° Fonction d'accusatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel masculin-féminin classique en *-es* :

Veraces, *se rapportant à* instrumenta, n° 53, l. 7.

4° Fonction d'accusatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel masculin-féminin vulgaire du premier degré en *-is* pour *-es* :

Loca nuncobantis, n° 28, l. 3 ;
Estabilis, *se rapportant à* facta, n° 49, l. 2.

5° Remarquons enfin, dans les formules CCXXII et CCXLVII, les accusatifs pluriels vulgaires de la deuxième déclinaison *valentus* pour *valentes* ou *valentis* se rapportant à *annolus* = *annulos* et *subolus* pour *soboles*

(au lieu de *sobolem*). Il y a dans ces deux exemples changement de déclinaison.

6° Accusatif pluriel gaulois en *-as :*

De nombreux documents, antérieurs à l'époque mérovingienne, établissent que plusieurs noms de peuples gaulois, dont les thèmes se terminaient par des consonnes et qui ont été rattachés à la troisième déclinaison latine, avaient conservé un accusatif pluriel en *-as*. Nous citerons d'abord deux inscriptions du haut empire. La première est du temps de l'empereur Vespasien et concerne un abornement : *Inter Viennenses et Ceutronas* (Renier, *Revue archéologique*, 16e année, p. 358 ; Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 46). Dans l'autre (n° 2020, d'Orelli), il est question d'un personnage qui avait exercé toutes les charges municipales à Autun et à Langres : *Omnibus honoribus apud Æduos et Lingonas functus* (Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 19).

Les écrivains s'accordent avec les inscriptions :

Hirtius, continuateur de César, a écrit *Atrebatas* à l'accusatif, livre VIII, chap. VII, si l'on s'en rapporte à la plupart des manuscrits, bien que nos éditions portent *Atrebates* (Glück, *Die Keltischen Namen*, p. 36).

Viennent ensuite, par ordre de date :

Lucain, *Pharsale*, I, 398 :

Pugnaces pictis cohibebant Lingonas armis ;

Tacite, *Histoires*, livre IV, chap. LV :

Penes Treveros ac Lingonas (1) ;

(1) J'ai cru plus prudent de ne pas citer ici le passage suivant des *Annales*, livre XII, chap. XXVII : *L. Pomponius, legatus, auxiliares Vangionas ac Nemetas, addito equite alario, monuit.* Le nom des *Nemetes* parait gaulois. Mais Tacite lui-même (*Germania*, 28) donne les *Nemetes* pour Germains, comme les *Vangiones*. L'*-as* final de *Vangionas* et de *Nemetas* peut donc être une désinence germanique de l'accusatif pluriel. Les nominatifs *Nemetes* et *Vangiones* nous montrent que les thèmes de ces noms sont consonantiques. Il semble en résulter que les

Florus, livre III, chap. x :

Arvernos atque Biturigas, Carnutas simul Sequanosque contraxit ;

Eutrope, livre IX, chap. XXIII :

Pugnatum est circa Lingonas ;

Ammien Marcellin, livre XVI, chap. II :

Venerat Tricassas ;

Orose, livre VI, chap. II :

Bellum apud Pictonas invenit ;
In Pictonas proficiscitur ;

Livre VII, chap. XXIX :

Apud Senonas ;

Livre VII, chap. XXXII :

Apud Atrebatas ;

Saint Jérôme, *Chronique*, année 367 :

Apud Atrebatas ;

Itinéraire d'Antonin :

Suessonas (*Annuaire de la société des Antiquaires de France*, 1850, p. 201, 210).

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si Grégoire de Tours a écrit :

Biturigas obsidebant, *D*, *Bouquet*, II, 282 B ;
Accedens usque Namnetas, II, 275 C ;

thèmes consonantiques réunis par M. Schade dans ses *Paradigmen*, 2e édition, p. 20-22, et les noms de la déclinaison faible ont eu, à une certaine époque, un *-a* avant l'*-s* final de l'accusatif pluriel, qu'on a dit en gothique *hananas*, « des coqs », avant de dire *hanans*, *menothas*, « des mois », avant de dire *menoths*. C'est, du reste, l'opinion de Schleicher, *Compendium*, 2e édition, p. 550. La désinence *-ans* (*hananans* pour *hanans*), proposée pour l'accusatif pluriel de la déclinaison faible par Grimm, *Geschichte der deutschen Sprache*, 3e édition, p. 656, ne paraît guère justifiée que pour les thèmes en *-ar* comme *brothar*, accusatif pluriel *brothruns*.

Namnetas accessit, II, 331 D ;
Usque Santonas, II, 239 B ;
Santonas venit, II, 332 A ;
Quem... Suessionas deferentes, II, 214 A ;
Suessionas rediit, II, 233 C ;
Apud Suessionas, II, 243 A ;
Filium suum... Suessionas dirigere cogitabat, II, 354 B ;

on lit dans l'*Epitome :*

Usque Suessionas, II, 398 C ;
Sexsionas pervaserunt, II, 404 D ;
Sexsionas recepit, II, 408 B ;

et dans Frédégaire :

Suessionas... adducitur, II, 434 C ;
Suessionas peraccedens, II, 435 B.

Nous avons déjà donné des exemples d'accusatifs pluriels en *-as* faisant fonction de génitif pluriel ; nous en trouverons plus loin faisant fonction d'ablatif pluriel.

M. Glück, dans ses *Keltischen Namen*, p. 36, a déjà signalé quelques-uns de ces accusatifs en *-as :* il les considère comme des hellénismes. Il a fait paraître son livre en 1857. Il aurait sans doute émis une manière de voir différente s'il avait alors connu la savante dissertation par laquelle, presque en même temps, M. Ebel a établi que l'accusatif pluriel celtique des thèmes consonantiques se faisait en *-as* (*Beitræge* de Kuhn, t. I, p. 168), comme l'accusatif pluriel grec de la troisième déclinaison.

Cette forme celtique ne s'étendait pas à la totalité des mots qui composent la troisième déclinaison latine. Les thèmes celtiques en *-i* terminaient en *-is* leur accusatif pluriel, c'est peut-être une des raisons qui a fait se multiplier dans le latin mérovingien les accusatifs pluriels de la troisième déclinaison en *-is*.

Les noms de peuples gaulois dont nous avons conservé des accusatifs en *-as* faisant fonction soit d'accu-

satif, soit de génitif, soit d'ablatif, sont au nombre de seize, ce sont les :

Abrincates, *d'abord* Abrincatui,
Atrebates,
Bituriges,
Carnutes,
Centrones,
Diablintes,
Lemovices,
Lingones,
Namnetes,
Pictones,
Redones,
Santones *ou* Santoni,
Senones,
Silvanectes,
Suessiones,
Tricasses (1).

Il n'y a aucun rapport entre les accusatifs pluriels gaulois en *-as* et les noms de ville : *Baiogas, Durocas, Trecas* qu'on trouve dans les monnaies mérovingiennes dans la notice des cités de la Gaule et dans Grégoire de Tours (D. Bouquet, II, 2, 318, 407). Ces noms me semblent être, quant à la forme, au nominatif singulier.

Le nominatif singulier des thèmes consonantiques se formant par l'addition d'un *-s* final, le nominatif singulier de *Trecasses*, *Baiocasses*, *Durocasses* aurait été régulièrement *Trecass-s*, *Baiocass-s*, *Durocass-s*. Mais il est impossible de prononcer ainsi trois *s* à la fin d'un mot. On aura donc dit au nominatif singulier : *Trecas*, *Baiocas*, *Durocas*. Comparez le latin *as* pour *ass-s*, génitif *ass-is*. Peut-être est-ce par une forme celtique analogue *Juras*, *Jurassis* qu'on doit

(1) On pourrait ajouter les *Turones*, si l'on tenait compte du vers de Lucain (I, 437) :

Instabiles Turonas circumsita castra coercent.

Mais ce vers paraît interpolé.

expliquer les formes si variées du nom du mont Jura dans les textes latins et grecs où il est, par exemple, tantôt de la première déclinaison, tantôt de la deuxième. (*Grammatica celtica*, 2e édition, p. 786.)

Quoi qu'il en soit, dans la notice des cités des Gaules (D. Bouquet, t. II, p. 2 B), on lit *civitas Baiogas* : je crois reconnaître dans *Baiogas* un nominatif singulier qui s'accorde avec *civitas*.

Mais cette forme s'est ensuite pétrifiée et s'est employée à tous les cas. C'est ainsi que Grégoire de Tours a écrit : *Trecas Campaniæ urbem* (D. Bouquet, II, 318 A), et qu'on lit dans l'*Epitome* : *Trecas junxerunt* (D. B., II, 407 B) et dans la *Notitia dignitatum* : *Præfectus Lætorum... Baiogas* (D. B., I, 128 B).

ABLATIF PLURIEL.

Classique :

Patribus, n° 21, l. 10;
Judicibus, n° 23, l. 7;
Pastoribus, n° 24, l. 8;
Immobilibus, n° 24, l. 8;
Hæredibus, n° 24, l. 11, 14;
Proceribus, n° 28, l. 9; n° 42, l. 6;
Patribus, n° 33, l. 2;
Moribus, n° 36, l. 10;
Successoribus, n° 36, l. 15; n° 39, l. 15;
Corporibus, n° 37, l. 5, 8;
Temporibus, n° 37, l. 11;
Subscripcionibus, n° 37, l. 11;
Optematibus, n° 38, l. 17;
Heridibus, n° 39, l. 15;
Fidelibus, n° 53, l. 6;
Sacerdotibus, n° 54, l. 1;
Luminaribus, n° 54, l. 8;
Ditionibus, *Rozière*, VII, CXXVII;
Occasionibus, IX;
Temporibus XVI;

Regibus, xx ;
Hominibus, xx ;
Principibus, xx ;
Luminaribus, xx ;
Refragationibus, xxiii ;
Omnibus, xxxviii ;
Nominibus, lxxi ;
Liminibus, lxii, xcviii ;
Limitibus, lxxxiii ;
Parentibus, xc, xcviii, c ;
Partibus, c ;
Facientibus, cxxxii ;
Movilibus, cxxxii ;
Heredibus, lxxxiii ; xcviii, cv, *etc ;*
Moribus, *Le Blant*, I, 266 ;
Lampadibus, I, 266 *(vers 680)*.

Vulgaire du premier degré en *-ebus :*

Subscribcionebus, *Tardif*, n° 4, l. 8 ;
Facultatebus, n° 5, l. 4 ;
Movilebus, n° 7, l. 5 ; n° 43, l. 19 ;
Inmovilebus, n° 7, l. 5 ;
Pertenentebus, n° 7, l. 6 ;
Homenebus, n° 7, l. 7 ;
Temporebus, n° 7, l. 11 ; n° 19, l. 11, 23 ; n° 44, l. 20 ;
Consistentebus, n° 8, l. 4 ; n° 11, l. 5 ;
Omnebus, n° 11, l. 4 ; n° 26, l. 20, 38, 66 ; n° 29, l. 11 ;
Regebus, n° 11, l. 4 ;
Timentebus, n° 11, l. 4 ; n° 36, l. 16 ;
Hominebus, n° 11, l. 4 ;
Pontefecebus, n° 11, l. 6 ;
Principebus, n° 11, l. 7 ;
Princibebus, n° 13, l. 9 ;
Presentebus, n° 15, l. 5 ;
Heredebus, n° 15, l. 7 ; n° 19, l. 23, 39 ;
Necessetatebus, n° 19, l. 6 ;
Subscripcionebus, n° 20, l. 14 ; n° 21, l. 20 ; n° 25, l. 15 ;
Procerebus, n° 22, l. 9 ; n° 30, l. 18 ; n° 42, l. 9 ; n° 43, l. 14 ;
Lumenarebus, n° 23, l. 16 ; n° 34, l. 6, 13 ;
Heridebus, n° 29, l. 12 ;
Successorebus, n° 29, l. 12 ;
Distringentebus, n° 30, l. 23-24 ;
Fedilebus, n° 33, l. 8 ; n° 38, l. 2 ; n° 42, l. 2 ; n° 43, l. 2 ;

Fedelebus, n° 35, l. 2;
Præsentebus, n° 36, l. 19;
Lampatebus, n° 36, l. 25;
Patrebus, n° 38, l. 2;
Nominebus, n° 40, l. 9, 23;
Liminebus, n° 40, l. 87;
Mobilebus, n° 42, l. 4;
Pastorebus, n° 42, l. 4;
Ad Deo timentebus hominebus *pour* a Deum timentibus hominibus, n° 46, l. 9;
Diccionebus *pour* ditionibus, n° 49, l. 8, *etc;*
Morebus, *Le Blant*, II, 58, 59, 335;
Temporebus, II, 146;
Intercedentebus, II, 198;
Agentebus, *Delisle*, p. 22;
Virtutebus, *ibid;*
Præsentebus, *ibid.*

Vulgaire du second degré :

1° Fonction d'ablatif pluriel masculin ou féminin avec forme d'accusatif pluriel classique en *-es :*

Cum omnebus rebus in se habentes, *c.-à-d.* habentibus, *Tardif*, n° 26, l. 27;
Cum boves, n° 40, l. 36, 53, 71, 73;
Cum campis... ad eodem pertinentes, *c.-à-d.* pertinentibus, n° 40, l. 44;
Ab omnibus judices, *c.-à-d.* judicibus, n° 46, l. 15;
Cum precepciones, n° 54, l. 6;
Cum plures hominibus, n° 54, l. 7;
A... Deo timentes hominibus *pour* a... Deum timentibus hominibus, n° 54, l. 11;
In peculiares eorum orationibus, n° 54, l. 23;
Cum omnes rebus suis, *Rozière*, x;
De servientibus vel quaslibet nationes... commanentes, *c.-à-d.* quibuslibet nationibus... commanentibus, xx;
Ab antecessores regis parentes nostros *pour* ab antecessoribus regibus parentibus nostris, xxiii;
Nobis... consencientes, *c.-à-d.* consentientibus, liii;
Venientes et mediantes amicis *pour* venientibus et mediantibus amicis, cvii;
De boves, ccxxi;
Cum eorum sequentes, ccxxi;
Intervenientes sacerdotes vel bonis hominibus *pour* intervenientibus sacerdotibus vel bonis hominibus, ccxliii;

Sine pedes, *Pardessus*, p. 23 ;
Impletis quatuordecim noctes, *c.-à-d.* noctibus, p. 53 ;
Tribus noctes exactis, p. 93 ;
De compagenses, p. 112.

2° Accusatif pluriel vulgaire en *-is* faisant fonction d'ablatif masculin ou féminin :

Perennis temporebus *pour* perennibus temporibus, n° 19, l. 20 ; n° 34, l. 14 ; n° 37, l. 11 ;
De omnis res *pour* de omnibus rebus, n° 19, l. 23 ;
Cum omne integretate vel soledetate sua ad se pertenentis vel aspicientis *pour* cum omni integritate et soliditate sua ad se pertinentibus et aspicientibus, n° 25, l. 10 ;
De presentis temporebus *pour* de præsentibus temporibus, n° 26, l. 65 ;
In racionis *pour* rationibus, n° 28, l. 6 ; n° 33, l. 18 ;
In ipsas precepcionis *pour* in ipsis præceptionibus, n° 31, l. 9 ;
Cum... inlustris viris... optimatis *pour* cum... illustribus viris... optimatibus, n° 32, l. 2-4 ;
Cum... optematis... vel reliquis quam pluris nostris fedilebus *pour* cum optimatibus... et reliquis quampluribus nostris fidelibus, n° 33, l. 5, 8 ;
De reliquis Deo timentis homenibus *pour* de reliquis Deum timentibus hominibus, n° 37, l. 8 ;
Cum... optematis, n° 38, l. 3 ;
De totas partis *pour* de totis partibus, n° 39, l. 11 ;
De omnis vilas vel curtis suas *pour* de omnibus villis et curtibus suis, n° 41, l. 5 ;
In curtis *pour* in curtibus, n° 41, l. 7 ; n° 46, l. 8 ; *Rozière*, XXIII ;
In ipsas precepcionis *pour* in ipsis præceptionibus, *Tardif*, n° 47, l. 8 ;
Inspectas ipsas aucturetatis vel confirmacionis *pour* inspectis ipsis auctoritatibus vel confirmationibus, n° 49, l. 9 ;
Cum fidelibus nostris... vel relicus quampluris, *c.-à-d.* et reliquis quampluribus, n° 53, l. 9-10 ;
Cum... ominis suis *pour* cum hominibus suis, *Rozière*, X ;
Tam præsentis quam futuris temporibus, *c.-à-d.* tam præsentibus, XVI ;
A Deo timentis hominibus *pour* a Deum timentibus hominibus, XX ;
Ab antecessores regis *pour* ab antecessoribus regibus, XXIII ;
De omnis hostis *pour* de omnibus hostibus, XXXVIII ;

De heredis nostris *pour* de heredibus nostris, XLVI ;
Perennis temporibus *pour* perennibus temporibus, LVI ;
De heredis *pour* de heredibus, LXII ;
Pro infestantis *au lieu de* pro infestantibus, CLXIV ;
Cum obtimatis *pour* cum optimatibus, *Pardessus*, p. 192.

3° Fonction d'ablatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel neutre classique :

In corda *pour* in cordibus, *Tardif*, n° 11, l. 3 ;
Tempora *pour* temporibus, n° 34, l. 4 ;
Pro mea scelera *au lieu de* pro meis scéleribus, *Rozière*, LII ;
Cum... omnia, CCCIV.

4° Fonction d'ablatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel classique masculin-féminin en *-es :*

In loca denominantes *pour* in locis denominantibus (denominatis), *Rozière*, CXXX.

5° Fonction d'ablatif pluriel neutre avec forme d'accusatif pluriel masculin-féminin vulgaire du premier degré en *-is* pour *-es :*

In loca noncopantis *pour* in locis nuncupantibus (nuncupatis), *Tardif*, n° 20, l. 3 ;
In loca nunccupantis, n° 43, l. 4.

6° Fonction d'ablatif pluriel neutre avec forme d'accusatif singulier masculin-féminin :

Cum omnia ibidem aspicientem *pour* cum omnibus ibidem aspicientibus, *Rozière*, CCCIV.

Le scribe a considéré *omnia* comme un ablatif singulier féminin.

7° Fonction d'ablatif pluriel avec forme de nominatif singulier en *-as :*

Inspectas priorum principum auctoritas *pour* inspectis priorum principum auctoritatibus, *Rozière*, XX.

Comparez le titre du diplôme n° 46 de M. Tardif : *Hic sunt emunitas*. Il y a ici passage de la troisième déclinaison à la première.

8° Fonction d'ablatif pluriel avec forme d'accusatif pluriel gaulois en *-as :*

On lit dans la *Notitia dignitatum :*

Præfectus lætorum gentilium... Silvanectas, *c.-à-d.* Silvanectibus, *D. Bouquet*, I, 128 C ;
Præfectus lætorum Francorum Redonas, *c.-à-d.* Redonibus, I, 128 B ;
Præfectus Sarmatorum gentilium Lingonas, *c.-à-d.* Lingonibus, I, 129 A ;

Grégoire de Tours a écrit :

Duas portiones de... Abrincatas ,*c.-à-d.* de... Abrincatibus, *D. Bouquet*, II, 344 A ;
Cathedram Suessionas habere, *c.-à-d.* Suessionibus, II, 214 A ;
Suessionas sepultus est, *c.-à-d.* Suessionibus, II, 230 D.

QUATRIÈME DÉCLINAISON.

NOMINATIF SINGULIER.

Classique :

Marcadus *ou* marcatus *pour* mercatus, *Tardif*, n° 44, l. 21, 23 ;
Cultus, *Delisle*, p. 23.

GÉNITIF SINGULIER.

Classique :

Manus, *Tardif*, n° 4, l. 8 ; n° 6, l. 11 ; n° 20, l. 14 ; n° 25, l. 15 ; n° 41, l. 14 ; *Rozière*, XVI, CXXIX ;
Spiritus, *Tardif*, n° 11, l. 3 ;
Domus, n° 25, l. 16 ; n° 42, l. 2 ; n° 44, l. 3 ; n° 45, l. 4, 17 ; n° 53, l. 1 ; n° 54, l. 2 ; *Rozière*, IX ;
Adventus, *Tardif*, n° 26, l. 59 ;
Ducatus, *Rozière*, VII ;
Patriciatus, VII ;
Patronatus, LXII ;
Sexus, CCCXLV ;
Eventus, *Delisle*, p. 23.

Vulgaire du premier degré en *-os* pour *-us* :

Domos, *Tardif*, n° 25, l. 3, 4.

Vulgaire du second degré :

1° Fonction de génitif singulier avec forme d'accusatif singulier classique :

Jhesum Christi *pour* Jesus Christi, n° 11, l. 3 ; n° 19, l. 9.

2° Fonction de génitif singulier avec forme d'ablatif singulier classique :

Manu nostra signaculis *pour* manus nostræ signaculis, *Rozière*, XXIII ;
Sub usu beneficio *pour* sub usus beneficio, CCXIII, CCXLIX.

3° Fonction de génitif singulier avec forme d'ablatif singulier vulgaire en *-o* pour *-u* :

Sub uso beneficio *pour* sub usus beneficio, CCXV, CCXVI ;
Rapto scelere *pour* raptus scelere, CCXLI, CCXLII, CCXLIII, CCXLIV.

DATIF SINGULIER.

Classique :

Effectui, *Tardif*, n° 6, l. 2 ; n° 23, l. 2 ; *Rozière*, CLII ;
Cultui, n° 36, l. 23 ;
Domui, *Delisle*, p. 25 ;
Conventui, p. 27.

Vulgaire du premier degré en *-æ* ou *-e* = *-i* :

Effectuæ *pour* effectui, *Tardif*, n° 37, l. 2 ;
Nuræ *et* nure *pour* nurui, CCXXIII *bis*.

ACCUSATIF SINGULIER.

Classique :

Effectum, *Tardif*, n° 11, l. 2 ; n° 15, l. 4 ; *Rozière*, XXIII, CLVIII, CCXV ;

Manum, *Tardif*, n° 19, l. 6 ;
Æpiscopatum, n° 21, l. 6 ;
Obetum *pour* obitum, n° 26, l. 8 ;
Introitum, n° 37, l. 6 ;
Ingressum, n° 37, l. 6 ;
Profectum, *Rozière*, CLVIII, CCCXLV ;
Eventum, CCXV ;
Discessum, CCXLIX, CCCVLV.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction d'accusatif singulier avec forme d'ablatif singulier classique :

Ad usu beneficio *pour* ad usum beneficii, *Tardif*, n° 24, l. 5 ;
Per manu agentium *pour* per manum agentium, *Rozière*, XVI ;
Inter utroque sexu *pour* inter utrumque sexum, LXXX ;
Ad usufructu, CXXIX ;
Per manu nostra *pour* per manum nostram, CCLIII ;
Usu... habere debeamus, *c.-à-d.* usum, CCXLIV ;
Per tertia manu *pour* per tertiam manum, *Pardessus*, p. 51 ;
Manu strinxerit, *c.-à-d.* manum, p. 128.

2° Fonction d'accusatif singulier avec forme d'ablatif singulier classique en *-o* pour *-u* :

Per nostro permisso *pour* per nostrum permissum, *Tardif*, n° 21, l. 18 ;
Cinso... dare *pour* censum... dare, n° 24, l. 12 ;
Spondio... cinso *pour* spondeo... censum, *Rozière*, CCCXXII.

3° Fonction d'accusatif singulier avec forme de datif singulier vulgaire en *-e* pour *-i* :

Ad nure suæ *pour* ad nurum suam, *Rozière*, CCXXIII.

4° Fonction d'accusatif singulier avec forme de génitif singulier :

Ante lite ingressus *pour* ante litis ingressum, CCXXII.

ABLATIF SINGULIER.

Classique :

Statu, *Tardif*, n° 19, l. 11 ; n° 21, l. 2;
Consensu, *Rozière*, I ;
Manu, VIII, IX, XX, *etc;*
Intuitu, XCVIII, CLI, CCXV ;
Casu, CXXIX ;
Respectu, CLII, CLVIII, CLXI ;
Adtractu, CCXIII ;
Usu, CCXLIX ;
Cursu, *Delisle*, p. 22 ;
Proventu, *ibid* ;
Affectu, p. 23 ;
Tennetu *pour* tinnitu, p. 27.

Vulgaire du premier degré en *-o* pour *-u* :

Intueto *pour* intuitu, *Tardif*, n° 4, l. 5;
Mano *pour* manu, n° 6, l. 6 ; n° 13, l. 4; n° 22, l. 10 ; n° 30, l. 9 , *Rozière*, LXIII ;
Audito *pour* auditu, *Tardif*, n° 11, l. 2 ;
Permisso *pour* permissu, n° 15, l. 4; *Rozière*, CXLVIII, CCCIV ;
Comparatho *pour* comparatu, *Tardif*, n° 20, l. 9 ; *et* comparado, *Rozière*, CXXX ;
Contracto *pour* contractu, *Tardif*, n° 20, l. 10 ;
Episcopato *pour* episcopatu, n° 21, l. 8-9 ; *Le Blant*, II, 239 ;
Cinso *pour* censu, *Tardif*, n° 24, l. 13 ; *Rozière*, CCCX ;
Husufructo *pour* usufructu, *Tardif*, n° 26, l. 7 ;
Respecto *pour* respectu, n° 36, l. 20 ; *Rozière*, C ;
Adtracto, *Rozière*, CCXXI ;
Mercato, CCXCVII.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 188-189. Comparez *nocto* pour *noctu*, Tardif, n° 11, l. 10.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction d'ablatif singulier avec forme d'accusatif singulier :

Absque volontate... vel... permissum, *c.-à-d.* permissu *Tardif*, n° 11, l. 8;
Pauperis spiritum *pour* pauperes spiritu, n° 19, l. 5;
Pro profectum *au lieu de* pro profectu, n° 23, l. 2;
Pro affectum *au lieu de* pro affectu, n° 37, l. 2;
Plagabile auditum suscipere *pour* placabili auditu suscipere, n° 46, l. 2;
Cum consensum *pour* cum consensu, n° 51, l. 4;
Absque ullum introitum *pour* absque ullo introitu, *Rozière*, XXIII;
Pro... statum *au lieu de* pro... statu, XLV;
De integrum statum *pour* de integro statu, XLIX;
De statum meum *pour* de statu meo, LI;
De... cursum *pour* de... cursu, CXXIX;
Ex meum contractum *pour* ex meo contractu, CXXXV;
De qualibet contractum *pour* de quolibet contractu, CCXLVII;
De comparatum *pour* de comparatu, CCXLVIII;
In superventum *pour* in superventu, *Pardessus*, p. 10;
Sine manum *pour* sine manu, p. 177;
Nuvelis ortum *pour* nobilis ortu, *Le Blant*, II, 12.

2° Fonction d'ablatif singulier avec forme de génitif singulier :

Absque introitus judicum *pour* absque introitu judicum, *Tardif*, n° 25, l. 11;
Absque ullius introitus judicum *pour* absque ullo introitu judicum, *Rozière*, CXLVII.

3° Fonction d'ablatif singulier avec forme de datif singulier :

Sub Christo cultui *pour* sub Christi cultu, *Tardif*, n° 36, l. 23.

C'est l'emploi du datif pour les autres cas indirects qui explique comment on a pu, en français, dire « esprit » sans violer la loi de l'accent. « Esprit » = *spiritui*, comme « espirt » = *spiritum* et *spiritu*.

NOMINATIF PLURIEL.

Classique :

Manus, *Tardif*, n° 13, l. 4.

DATIF PLURIEL.

Classique :

Cultibus, *Delisle*, p. 24.

ACCUSATIF PLURIEL.

Classique :

Gradus, *Tardif*, n° 36, l. 8 ;
Casus, *Rozière*, LII, CXXIX ;
Manus, CXXV ;
Fructus, *Delisle*, p. 28.

Vulgaire du premier degré en *-os* pour *-us* :

Ictos *pour* ictus, *Pardessus*, p. 54 ;
Aditos *pour* aditus, *Le Blant*, II, 218 ;
Artos *pour* artus, II, 273.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 189.

Vulgaire du second degré :
1° Fonction d'accusatif avec forme d'ablatif :

Tradidi... domibus, *c.-à-d.* domos.

2° *Fructa* pour *fructus*, Tardif, n° 38, l. 20 ; n° 48, l. 16, 17, 18, nous donne l'exemple d'un changement de genre et de déclinaison.

ABLATIF PLURIEL.

Classique :

Manibus, *Tardif*, n° 6, l. 7 ; n° 37, l. 5 ; *Rozière*, xx ;
Decursibus, *Tardif*, n° 34, l. 11 ; *Rozière*, cxxxi, cxxxv, cxcvii ;
Domibus, *Rozière*, cxxxi, cxxxv, cxcvii, cclxvii ;
Successibus, *Delisle*, p. 28.

Vulgaire du premier degré en *-ebus* pour *-ibus* :

Domebus, *Tardif*, n° 5, l. 6 ; n° 25, l. 8 ; n° 26, l. 19, 33, *etc; Rozière*, clxxi ;
Decursebus, *Tardif*, n° 7, l. 5 ; n° 19, l. 19 ; n° 25, l. 8 ; n° 26, l. 20, 41 ;
Manebus, n° 6, l. 8 ; n° 9, l. 6 ;
Morsebus, *Le Blant*, I, 183.

Des exemples analogues ont été cités par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 1.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Fonction d'ablatif pluriel avec forme d'accusatif pluriel classique :

Cum manus nostras, *c.-à.-d.* manibus nostris, *Rozière*, clxxi ;
Sine manus *pour* sine manibus, *Pardessus*, p. 23, 54.

2° *De... contractis* pour *de contractibus*, Rozière, cxxix, nous offre l'exemple d'un changement de déclinaison.

3° Un exemple de changement de genre et de déclinaison est offert par la forme *de fructa* = *de fructus* = *de fructibus*, Tardif, n° 33, l. 32.

CINQUIÈME DÉCLINAISON.

NOMINATIF SINGULIER.

Classique :

Congeries, *Tardif*, n° 36, l. 27 ;
Fides, *Rozière*, VII, CCLXVIII ;
Facies, *Delisle*, p. 30.

Vulgaire du premier degré en *-is* pour *-es* :

Fidis, *Delisle*, p. 22.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, II, 249.

Vulgaire du second degré avec forme d'accusatif classique :

Rem ipsa malit te quam quod heredibus meis *pour* res ipsa mavult te quam heredes meos, *Rozière*, CCXLVII ;
Rem superius nominata malit te quam me, te quam relicus heredibus meis *pour* res superius nominata mavult te quam me, te quam reliquos heredes meos, *ibidem*.

GÉNITIF SINGULIER.

Classique :

Rei, *Tardif*, n° 6, l. 8 ;
Fedei, n° 19, l. 4 ;
Fidei, *Rozière*, CLII.

DATIF SINGULIER.

Classique :

Fidei, *Tardif*, n° 26, l. 1 ;
Rei, *Rozière*, CCLXVIII.

ACCUSATIF SINGULIER.

Classique :

Seriem, *Tardif*, n° 11, l. 6 ; *Rozière*, CCXXI ;
Speciem, n° 11, l. 8 ;
Fidem, *Rozière*, VII, VIII.

Vulgaire du premier degré :
1° Avec forme d'ablatif singulier classique :

Ad die presente *pour* ad diem præsentem, *Tardif*, n° 46, l. 9 ; *Rozière*, XLVI ;
Post hunc die, *c.-à.-d.* diem, CLXIV ;

2° Avec forme d'ablatif vulgaire en *-æ :*

Ad diæ presente *pour* ad diem præsentem, *Tardif*, n° 19, l. 12 ;
Ad ipso diæ *pour* ad ipsum diem, n° 30, l. 11 ;
A diæ presente *pour* ad diem præsentem, n° 46, l. 12 ;
Post hunc diæ, *c.-à-d.* diem, *Rozière*, XLVI, DV.

ABLATIF SINGULIER.

Classique :

Die, *Tardif*, n° 7, l. 4 ; n° 11, l. 10 ; *Rozière*, XLIX, CLXXIII ;
Re, *Tardif*, n° 14, l. 8 ;

Fede *pour* fide, *Delisle*, p. 30.

Vulgaire du premier degré en *-æ* pour *-e* :

Diæ, *Tardif*, n° 26, l. 23 ; n° 39, l. 19 ; n° 50, l. 9 (ad diæ = a die) ; *Rozière*, XLV, CLXXIII.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, I, 250-252.

Vulgaire du deuxième degré :

1° Avec forme d'accusatif singulier classique :

De reliqua rem, *Tardif*, n° 33, l. 32 ;
Pro requiem, n° 40, l. 46, 53 ;
De rem, *Rozière*, CLVIII, CCXXII, CCXXVII, CCCXXII ;
De qualibet rem, CCXIII, CCXVI ;
Ab hodiernum diem, CLXIX.

2° Avec forme de génitif ou de datif singulier classique :

A diæi præsente *pour* a die præsenti, XC.

NOMINATIF PLURIEL.

Classique :

Ipsas res *pour* ipsæ res, *Rozière*, CCXLVIII.

Vulgaire du premier degré en *-is* pour *-es* :

Ipsas ris *pour* ipsæ res, *Tardif*, n° 53, l. 5.

ACCUSATIF PLURIEL.

Classique :

Res, *Tardif*, n° 19, l. 30 ; *Rozière*, XLVIII, LII, CCCCVII ;

Dies, *Tardif*, n° 22, l. 2 ; n° 30, l. 15 ; n° 33, l. 14 ; n° 39, l. 19 ;
Species, *Rozière*, CCCCVII.

Vulgaire du premier degré en *-is* pour *-es :*

Ris, *Tardif*, n° 38, l. 10 ; n° 53, l. 11 ; *Rozière*, CCCLXXXI, CCCCV.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, I, 253.

ABLATIF PLURIEL.

Classique :

Rebus, *Tardif*, n° 6, l. 5 ; *Rozière*, IX, X, XI, LII.

Vulgaire du premier degré en *-æbus* et *-ibus :*

Diæbus, *Tardif*, n° 21, l. 14 ;
Ribus, n° 37, l. 8 ; n° 39, l. 1.

Des exemples analogues ont été réunis par M. Schuchardt, *Vokalismus*, t. II, p. 251-253.

Vulgaire du second degré en forme d'accusatif :

De omnis res nostras *pour* de omnibus rebus nostris, *Tardif*, n° 19, l. 23 ;
De ipsas res *pour* de ipsis rebus, n° 21, l. 13 ; n° 53, l. 7 ; n° 54, l. 6 ;
Cum res nostras *pour* cum rebus nostris, *Rozière*, XLVI ;
De ris vestras *pour* de rebus vestris, XLIX.

On peut observer d'une manière générale, au sujet de l'ablatif et du datif pluriels des trois dernières déclinaisons, que la suppression de l'*s* final du suffixe *-bus*, si fréquente dans les anciens poètes latins, est, si je ne me trompe, sans exemple dans les documents mérovingiens :

On lit dans Ennius :

...ex faucibu' curvus (*Egger*, Latini sermonis vetustioris reliquiæ, p. 138) ;
...attulit artibu' lumen (*Ibid.*, p. 138) ;
...doque volentibu' com magneis diis (*Ibid.*, p. 139) ;
...securibu' cædunt (*Ibid.*, p. 140) ;
...de summeis rebu' regundeis (*Ibid.*, p. 140) ;

Dans Lucius Attius :

Heu ! quis salsis fluctibu' mandet (*Ibid.*, p. 195) ;

Dans Lucrèce :

Usque adeo largos haustus de fontibu' magnis.
Si de nihilo fierent ex omnibu' rebus.
Nam fierent juvenes subito ex infantibu' parvis.
. . . . .Ingrati genitoribu' sint inventi.
. . . . . .Manibu' divis.
Inferias mittunt. . . . .
Multi de magnis per somnum rebu' loquuntur.
Omne quod in magnis bacchatur montibu' passim. *Etc.*

Des formes pareilles sont très-rares dans les documents de la basse latinité : M. Corssen, *Aussprache*, I, 292, n'en a pu citer que deux : *diæbu* et *laboribo*, et nous n'en avons pas rencontré.

PARADIGMES

DES CINQ DÉCLINAISONS NOMINALES.

Les tableaux suivants résumeront les faits exposés jusqu'ici.

Les trois systèmes de déclinaison :
1° Classique,
2° Vulgaire du premier degré,
3° Vulgaire du second degré,
usités en Gaule à l'époque mérovingienne, seront figurés par autant de colonnes parallèles.

Les formes rares seront précédées d'un astérisque.

PREMIÈRE DÉCLINAISON.

	Classique.	Vulgaire du premier degré.	Vulgaire du deuxième degré.
Sing. Nom.	rosa		*rosam
—			*templa
Sing. Gén.	rosæ	rose	rosa
—		rosi	*rosam
Sing. Dat.	rosæ	rose	rosa
—		rosi	*rosam
Sing. Acc.	rosam		rosa
—			rosæ
—			*rose
Sing. Abl.	rosa		rosam
—			rosæ
—			rose
Pl. Nom.	rosæ	rose	rosas
—		rosi	*rosis
Pl. Gén.	rosarum	*roserum	rosas
—		*rosorum	*roses (1)
Pl. Dat.	rosis	*roses	
Pl. Acc.	rosas		*rosis
—			*basilecabus
Pl. Abl.	rosis	roses	rosas
—	villabus		

(1) Exemple : *ventures* pour *venturarum*, p. 25, l. 9.

DEUXIÈME DÉCLINAISON.

	Classique.	Vulgaire du premier degré.	Vulgaire du deuxième degré.
Sing. Nom.	dominus	dominos	
—	templum		templus
—			templos
—			templo
Sing. Gén.	domini	dominæ	dominum
—		domine	domino
Sing. Dat.	domino		*domini
Sing. Acc.	dominum	*dominom	domino
—		*dominon	*dominu
—			*domini
Sing. Abl.	domino	dominu	dominum
Pl. Nom.	domini	dominæ	
—		domine	
—	templa		templas
—			*templi
Pl. Gén.	dominorum	dominurum	dominos
—			dominus
—			dominis
—			*domines
—			templarum
Pl. Dat.	dominis	*domines	dominos
—			dominus
—			dominorum
Pl. Acc.	dominos	dominus	dominis
—			*domines
—	templa		templas
—			templos
—			templus
Pl. Abl.	dominis	domines	dominos
—		*dominæs	dominus
—	templis		templas

TROISIÈME DÉCLINAISON.

	Classique.	Vulgaire du premier degré.	Vulgaire du deuxième degré.
Sing. Nom.	soror	sorur	soruris
—			sorures
—			sorure
Sing. Gén.	sororis	sorures	sorure
—			soruræ
—			soruri
—			sorurem
—			*soror
—			*sororibus
Sing. Dat.	sorori	sorure	*sororis
—			*soror
Sing. Acc.	sororem	*sorurim	sorure
—			soruri
—			sororis
—			*soror
—	præsens (*neut.*)		*presente
Sing. Abl.	sorore	soruri	sororem
—			sororis
Pl. Nom.	sorores	soruris	*sororibus
—	tempora		
Pl. Gén.	sororum		sorores
—			soruris
—			sororibus
—			sorurebus
—			Lingonas
Pl. Dat.	sororibus	sorurebus	sorores
—		*sorurevos	soruris
Pl. Acc.	sorores	soruris	sororibus
—			sorurebus
—	tempora		
—			Lingonas
Pl. Abl.	sororibus	sorurebus	sorores
—			soruris
—	temporibus	tempurebus	tempora
—			Lingonas

QUATRIÈME DÉCLINAISON.

	Classique.	Vulgaire du premier degré.	Vulgaire du deuxième degré.
Sing. Nom.	manus		
Sing. Gén.	manus	manos	manum
—			manu
—			mano
Sing. Dat.	manui	manuæ	
—		*mane	
Sing. Acc.	manum		manu
—			mano
—			*mane
—			*manus
Sing. Abl.	manu	mano	manum
—			*manus
—			*manui
Pl. Nom.	manus	[manos]	
Pl. Gén.	[manuum]		
Pl. Dat.	[manibus]	[manebus]	
Pl. Acc.	manus	manos	*mana
—			*manibus
Pl. Abl.	manibus	manebus	manus
—			*mana

CINQUIÈME DÉCLINAISON.

	Classique.	Vulgaire du premier dégré.	Vulgaire du deuxième degré.
Sing. Nom.	res	ris	rem
Sing. Gén.	rei		
Sing. Dat.	rei		
Sing. Acc.	rem		re
—			ræ
Sing. Abl.	re	ræ	rem
—			ræi
Pl. Nom.	res	ris	
Pl. Gén.	[rerum]	[rirum]	
Pl. Dat.	[rebus]	[ribus]	
Pl. Acc.	res	ris	
Pl. Abl.	rebus	ræbus	res
—		ribus	ris

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LES

DÉCLINAISONS NOMINALES.

La première déclinaison montre une tendance évidente à réduire les formes latines à deux, l'une pour le singulier, l'autre pour le pluriel, cette dernière caractérisée par un *s* final qui ne se trouve jamais au singulier.

La seconde déclinaison nous offre un système tout différent. Deux cas subsistent au singulier, deux cas au pluriel. Le nominatif singulier, le nominatif pluriel ne font jamais la fonction des cas régimes, et les cas régimes, qui, malgré la variété de leurs formes, ont déjà confondu leurs valeurs si diverses en une valeur unique, ne font jamais fonction de nominatif. Le nominatif singulier a un *s* final, les cas régimes du singulier n'en ont pas ; cet *s* final manque au nominatif pluriel et se retrouve aux cas indirects du pluriel, sauf le génitif qui est de moins en moins usité. C'est déjà la règle de l'*s* qui a tant d'importance dans le français archaïque. Il n'y a d'exception à cette règle que lorsqu'il s'agit du nominatif singulier des noms qui n'ont pas d'*s* final à ce cas : ainsi le nominatif singulier *vir* fait quelquefois fonction de régime ; mais les exemples de cette exception sont rares.

La troisième déclinaison se présente à nous d'une manière beaucoup plus confuse que la première et que

la seconde. La distinction entre le cas sujet et les cas régimes du singulier et du pluriel, à l'aide de l'*s* final, ne peut s'y établir aussi nettement. Le pluriel, sujet ou régime, y a l'*s* final comme dans la première déclinaison. Mais on y trouve aussi l'*s* final au singulier, d'où quelquefois confusion entre les deux nombres. On trouve, dis-je, l'*s* final au singulier dans la troisième déclinaison, mais pas de règle absolue. Le génitif singulier classique a toujours l'*s* final, mais souvent il est remplacé par l'ablatif ou l'accusatif qui ont une autre désinence ; le nominatif singulier des noms et adjectifs parisyllabiques et de quelques imparisyllabiques se termine en *s* ; à côté d'eux, se trouvent des noms et des adjectifs imparisyllabiques qui, dès l'époque classique, ont perdu cet *s* final, mais qui peuvent redevenir parisyllabiques et recouvrer cet *s* final. De là, pour le singulier des noms de la troisième déclinaison, la coexistence de plusieurs systèmes différents : 1° système de la deuxième déclinaison : cas direct en *s*, cas régime sans *s* ; 2° système de la première déclinaison : point d'*s* final à aucun cas, tous les cas tendant à se confondre en un seul ; 3° système spécial à la troisième déclinaison : le nominatif singulier a une syllabe de moins que les autres cas ; 4° système spécial à la troisième déclinaison : *s* final à tous les cas du singulier, sans distinction de sujet et de régime.

La quatrième et la cinquième déclinaison présentent les mêmes caractères que la troisième, si ce n'est que les noms imparisyllabiques y manquent. Signalons aussi l'*m* final de *rem*, en français « rien » ; cet *m* se montre même au nominatif.

DÉCLINAISON PRONOMINALE.

Nous ne signalerons de cette déclinaison que les particularités les plus importantes.

Quant aux formes vulgaires du premier degré, nous nous bornerons à indiquer *ipsi* pour *ipse*, *illi* pour *ille* au nominatif singulier. Rien n'est plus commun, surtout que le second, dans les formules : il nous explique le nominatif singulier français archaïque *li* de l'article « le ».

Nous insisterons davantage sur quelques autres points qui rentrent dans la déclinaison vulgaire du second degré.

I.

Constatons d'abord l'usage d'employer, aux cas indirects autres que le génitif, le génitif pronominal classique en *-ius*.

On trouve ce génitif faisant fonction de datif :

Ipsius Amalgario fuissit judecatum *pour* ipsi Amalgario fuisset judicatum, *Tardif*, n° 22, l. 9 ;

Ipsius abbati... firmassit *pour* ipsi abbati... firmasset, n° 32, l. 11 ;

Se ipsius Chainone abbati... fuerit necessitas, *c.-à-d.* si ipsi Chainoni, n° 32, l. 23; *cf.* n° 35, l. 21 ; n° 43, l. 23 ;

Ipsius Audoino clerico vindedissit *pour* ipsi Audoino clerico vendidisset, n° 43, l. 9-10 ;

Cujus aliquid... contulimus *pour* cui aliquid... contulimus, *Rozière*, CXXIX ;
Ipsius filiæ meæ... dedi, *c.-à-d.* ipsi, CXXXII ;
Visum fuit ipsius abbate, *c.-à-d.* ipsi abbati, CCCCLXXXVIII ;
Illius notario scribendum commisimus, *c.-à-d.* illi notario, CXXIX ;
Dedit igitur ille illius, *c.-à-d.* illi, CCCV ;
Si quis alterius herbas dederit, *c.-à-d.* si quis alteri, *Pardessus*, p. 44 ;
Si quis... alterius fide fecerit, *c.-à-d.* alteri fidem, p. 104.

Il fait fonction d'accusatif sous sa forme classique :

Contra ipsius Legitemo *pour* contra ipsum Legitimum, *Tardif*, n° 53, l. 15 ;
In cujuslibet persona *pour* in quamlibet personam.

Il fait fonction d'accusatif sous les formes légèrement altérées *-us* et *-os* pour *-ius* :

Reliqui quam pluris episcopi ipsus judicantis *pour* reliquis quam pluribus episcopis ipsum judicantibus, *Tardif*, n° 21, l. 8 ;
Ipsos facinus... emendare, *c.-à-d.* ipsum facinus, *Rozière*, L.

Il fait fonction d'ablatif :

Pro ipsius Raganam abbatissa, *c.-à-d.* pro ipsa Ragana, *Tardif*, n° 53, l. 8 ;
Absque ullius introitus *pour* absque ullo introitu, *Rozière*, CLII ;

cela ne l'empêche pas de faire fonction de génitif :

Causas ipsius orfanolo, *c.-à-d.* orphanuli, *Tardif*, n° 33, l. 10 ;
Filius ipsius Amalberctho, *c.-à-d.* Amalbercthi, n° 33, l. 17 ;
Ad partem ipsius Ingramno, *c.-à-d.* Ingramni, n° 33, l. 31 ;
Agentes ipsius viro, *c.-à-d.* viri, n° 44, l. 9-10.

Le génitif pronominal en *-ius* fait donc fonction de tous les cas indirects. Dans nombre de circonstances on voit même le génitif *ipsius* s'accorder avec un autre pronom qui était originairement un datif, avec notre pronom français « lui » (pour *illi huic*) écrit,

dans les textes latins de l'époque mérovingienne, *lui, lue* (1). *Lui* ou *lue* s'accordant avec *ipsius* fait fonction de génitif dans :

Præsentiam ipsius lui, *Rozière*, CCCCXXXI ;
Partibus ipsius lue hominis, CCCCXLIII ;
Colonis ipsius lue, CCCCLIX ;
Pro colono ipsius lue, CCCCLIX ;

il fait fonction d'accusatif dans :

Adversus ipsius lue, *Rozière*, CCCCLXVI ;
Adversus ipsius lui, CCCCLXX ;

il garde sa valeur originaire de datif dans :

Ipsius lue solvere deberet, *c.-à-d.* ipsi illi huic, *Rozière*, CCCCLXVI ;
Ipsius lue... dedit, CCCCLXVI,

Rien ne nous semble démontrer d'une manière plus péremptoire combien les lois de la syntaxe avaient changé, et l'erreur de ceux qui prétendent tout expliquer par des lois phonétiques.

II

Dans la déclinaison des pronoms personnels, des phénomènes semblables s'observent :

Les datifs singuliers *mihi* et *tibi* font fonction d'accusatif :

Qualis causas vel tempora mihi oppresserunt *pour* quales causæ et qualia tempora me oppresserunt, *Rozière*, CXXX ;
Ad jucum servitutis tibi absolvemus *pour* a jugo servitutis te absolvimus, XCVIII ;
Ego tibi dulciter enutrivi *pour* ego te dulciter enutrivi, CLXX ;
Inter tibi, DIV.

(1) On trouve aussi *lei*, Rozière, CCXXIII note.

Les accusatifs-ablatifs singuliers *me* et *te* font fonction de datif :

Me... disciplinam inponere *pour* mihi disciplinam imponere, *Rozière,* LII ;
Cedimus te... locello nuncupante illo *pour* cedimus tibi locellum nuncupantem (nuncupatum) illum, CLXI ;
Hæc omnia... te... trado *pour* hæc omnia... tibi... trado, CCXXI.

Les nominatifs-accusatifs pluriels classiques *nos* et *vos* et leurs formes vulgaires *nus* et *vus* font fonction de datif et d'ablatif :

Nos... complacuit, *c.-à-d.* nobis, n° 21, l. 9 ;
Se nos superstetis est *pour* si nobis superstes est, *Tardif,* n° 19, l. 17 ;
Nus.. premium sempeternum adcriscat *pour* nobis... præmium sempiternum accrescat, n° 37, l. 3 ;
Vos pietas Domini imperavit, ut *pour* vobis pietas Domini imperavit, ut, *Rozière,* LI ;
De nos *pour* de nobis, *Tardif,* n° 39, l. 14 ; *Rozière,* CCLXXVII ;
Pro nos *au lieu de* pro nobis, *Tardif,* n° 54, l. 22 ;
De vus *pour* de vobis, n° 67 ;
De nus *pour* de nobis, *Rozière,* XLVI ;
Ex nus *pour* ex nobis, CXIV, CXXV ;
A nos *pour* a nobis, CCXV ;

Les datifs-ablatifs pluriels *nobis* et *vobis* font fonction d'accusatif :

Nobis divina pietas ad legitema etate fecit pervenire *pour* nos divina pietas ad legitimam ætatem fecit pervenire, *Tardif,* n° 25, l. 2 ;
Vobis... rogamus, *c.-à-d.* vos, *Rozière,* X ;
Nobis... ejecistis, *c.-à-d.* nos, CCCXXV.

Mais ces violations des lois de la grammaire classique n'empêchent pas le datif et l'ablatif d'être employés avec leurs fonctions classiques dans un grand nombre de circonstances. De plus, les nominatifs singuliers *ego* et *tu* conservent la possession exclusive de la fonction de cas directs et ne font jamais fonction

de cas indirect. Voici cependant une exception à cette règle. L'accusatif-ablatif *te* fait fonction de nominatif dans le membre de phrase qui suit :

Nisi sub integra ingenuitate defensione, cui te ex meis heredibus elegeris, habere debeas, *pour* nisi sub integra ingenuitate defensionem ejus, quem tu ex meis heredibus elegeris, habere debeas, *Rozière*, XCIII.

Ce *te* pour *tu* ne serait-il pas dû à une faute de copiste ?

III.

La distinction du cas direct et des cas indirects a en partie disparu au singulier pour les pronoms *ipse* et *illi*, puisque *illi, ipsi* sont à la fois le nominatif singulier vulgaire du second degré et le datif classique.

Ainsi on lit dans une formule *illi* à l'accusatif :

Interrogaverunt ipsius illi *pour* interrogaverunt ipsum illum, CCCCLXXIX.

IV.

La distinction du cas direct et des cas indirects a cessé complétement pour le pronom relatif. Je ne citerai pas d'exemple de l'observation des lois classiques, je me bornerai aux formes vulgaires. On verra que même les distinctions de genre et de nombre se sont évanouies.

1° Au singulier masculin on trouve :

Nominatif : *quem* dans :

Quem mihi confugio fecit *pour* qui mihi confugium fecit, CCCXCVI ;

Datif : *cujus*, comme on a vu plus haut ;

Accusatif : *cui* dans :

Cui ipsi... abbatem instituerit, *c.-à-d.* quem ipse, *Tardif*, n° 36, l. 8.

2° Au pluriel masculin :

Accusatif : *quod* dans :

Soledus ducentus quod *pour* solidos ducentos quos, *Tardif*, n° 34, l. 4 ;

Mansellus duos... quod *pour* mansellos duos... quos, *Tardif*, n° 43, l. 5, 8, 12.

3° Au singulier féminin :

Nominatif (à côté de *qui*, forme vulgaire du premier degré, qui est l'équivalent phonétique de *quæ*, Tardif, n° 7, l. 2 ; n° 14, l. 2 ; n° 25, l. 3 ; n° 47, l. 7 ; n° 55, l. 12 ; Rozière, CCXXXII, CCCXL ; cf. Schuchardt, *Vokalismus*, I, 474) : *quod*, *quam* et *quem* :

Area, quod est infra murus, *c.-à-d.* quæ est intra muros, *Tardif*, n° 4, l. 3 ;

Villa aliqua... quam antea ad fisco suo aspexerat *pour* villam aliquam... quæ antea ad fiscum suum aspexerat, *Rozière*, CLII ;

Rem mea... quem... mihi legibus obvenit *pour* rem meam quæ, *etc.*;

Accusatif : *que*, *quem*, *quod* dans :

Ad basilicæ vestræ sancti Martini que... construxistis *pour* ad basilicam vestram sancti Martini quam... construxistis, *Tardif*, n° 26, l, 4 ;

Area... quem, n° 4, l. 3 ;

Quem [abbatissam]... eligerint, n° 19, l. 21 ;

Vinea quem, n° 40, l. 18, 21, 51 ;

Actionem... quem, *Rozière*, VII ;

Ingenuetate quem, XCVIII ;

Cessione ista quem, CCXXII ;

Epistola cessionis quem, CCLXII ;

Deliberacione nostra quod, *Tardif*, n° 19, l. 30 ;

Cessionem quod, *Rozière*, CCLIX ;

Ablatif : *quo* et *que* dans :

Quo [precaria] relicta, *c.-d-d.* qua relecta, *Tardif*, n° 14, l. 3;
Constitutionem... que sanxum est, *c.-à-d.* qua sancitum est, *Rozière*, LII.

4° Au pluriel féminin :
Nominatif (à côté de *qui* [= *quæ*], forme vulgaire du premier degré, Tardif, n° 37, l. 2 ; n° 40, l. 20 ; Rozière, XVI, de *quas*, forme vulgaire du second degré identique à celle du même cas de la première déclinaison, Tardif, n° 19, l. 30, et Rozière, IX) : *quod* dans :

Peticionebus sacerdotum, quod pro eorum confirmanda beneficia pertenit, libenter obaudimus, *pour* petitionibus sacerdotum, quæ ad eorum confirmanda beneficia pertinent, libenter obaudimus, *Tardif*, n° 49, l. 2;

(On peut comparer le rôle de *hoc* dans le titre *hoc sunt septem causas* pour *hæc sunt septem causæ*, Pardessus, p. 350.)

Accusatif : *quem* et *quod* dans :

Donacionis quem... abbas proferebat, *c.-à-d.* donationes quas, *Tardif*, n° 42, l. 7;
Preceptiones quod antedicte principes... concesserunt *pour* præceptiones quas antedicti principes concesserunt, n° 44, l. 14;
Illas quod... contuleram, *c.-à-d.* quas, *Rozière*, CCCXXXVII;
Subscribtionibus quod ex consuetudine habuimus, CXXIX;
Rerum tuarum quod, CCXLIX.

5° Au singulier neutre :
Nominatif : *quæ, que* dans :

Illud quæ... postolatur, *c.-à-d.* quod postulatur, *Tardif*, n° 11, l. 2;
Ad monasthyrio... quæ est... constructus *pour* ad monasterium... quod est... constructum, n° 42, l. 5;

Monastirio... que est, n° 37, l. 3 ;
Illut que *pour* illud quod, n° 46, l. 2 ;

Accusatif : *quem, cui, que* dans :

Monastirio... quem avunculus suus... edefecavit, *Tardif*, n° 37, l. 3-4 ;
De omne corpore... quem, *Rozière*, CCXLVII ;
Cui Deus cunjungit homo non seperet *pour* quod Deus conjunxit homo non separet, CCXXIV ;
Que abeo que gestorum alegatione cupio roboraræ *pour* quia habeo quod gestorum allegatione cupio roborari, CCLXII ;

(De même, au lieu de la conjonction classique *quod*, on lit *que* dans l'exemple suivant :

Omnibus non habetur incognitum que, *Rozière*, CXXXV.)

Ablatif : *quod* dans :

De quod, *Pardessus*, p. 192.

6° Au pluriel neutre :
Nominatif : *quod* dans :

Bunuario nono... quod sunt *pour* bonuaria novem... quæ sunt, *Tardif*, n° 39, l. 9-10.

Accusatif : *quas* et *quod* dans :

Pignora quas illuc... direximus, *c.-à-d.* quæ, *Rozière*, I ;
Quas videmus *pour* quæ videmus, *Delisle*, p. 28;
Diversa loca... tam majora quam minora, quod per singola nomenare non fuit necessarium, *c.-à-d*, quæ, *Tardif*, n° 54, l. 17.

L'absence de l'*s* final au nominatif singulier du pronom relatif dans la langue classique rend dans la langue vulgaire la distinction impossible entre le cas direct et le cas indirect. La suppression générale du neutre a laissé le nominatif-accusatif singulier neutre

quod sans emploi spécial, en conséquence il est usité indifféremment au masculin et au féminin, au singulier et au pluriel. Dans la langue classique, les nominatifs *qui* et *quæ* étaient à la fois du singulier et du pluriel, la distinction des nombres se faisait aux autres cas ; à l'époque mérovingienne la règle spéciale au nominatif paraît s'étendre aux cas indirects, et pour eux, comme pour le nominatif, la distinction entre le singulier et le pluriel a cessé. L'accusatif masculin *quem* s'emploie au féminin, par la raison que dans la troisième déclinaison l'usage de la désinence *-em* s'étend aux noms féminins. Ces divers phénomènes sont l'origine de l'usage provençal et français qui a si fortement simplifié le nombre des formes latines du pronom relatif (Diez, *Grammatik*, 2e édit., t. II, p. 94, 102 ; Bartsch, *Chrestomathie*, p. 483 ; N. de Wailly, *Mémoire sur la langue de Joinville*, 1re partie, § 7).

CONCLUSION.

On a souvent cité les termes dans lesquels Grégoire de Tours apprécie les défauts apparents ou réels de la langue de son temps : M. Alfred Jacobs, un des plus récents auteurs qui se sont occupés de cet écrivain, s'exprime ainsi :

« Grégoire a reconnu avec une touchante franchise » les défauts de son style ; il avait lu quelques au- » teurs de la bonne latinité, et les avait assez prati- » qués pour sentir ce qui lui manquait à lui-même ; » il subissait l'influence du milieu barbare dans » lequel il vivait, et voici en quels termes il a fait » l'aveu de l'incorrection de son langage :

» Je crains, si j'entreprends d'écrire, qu'on ne me » dise : Penses-tu, par tes efforts incorrects et gros- » siers, placer ton nom parmi ceux des écrivains ? ou » espères-tu faire accepter des gens habiles cette » œuvre dénuée des grâces de l'art et dépourvue de » toute science du style ? Toi qui n'as aucune pra- » tique des lettres, qui ne sais pas distinguer les mots, » qui prends souvent pour masculins ceux qui sont » féminins, pour féminins les neutres et pour neutres » les masculins, et qui mets souvent hors de leur » place jusqu'aux prépositions dont l'emploi a été » réglé par les plus illustres auteurs, puisque tu leur » joins des accusatifs pour des ablatifs et, à l'in- » verse, des ablatifs pour des accusatifs, crois-tu

» qu'on ne s'apercevra pas que c'est le bœuf pesant » voulant jouer à la palestre (1) ? »

Plus loin Grégoire de Tours parle de sa « rusticité » et M. Jacobs des « solécismes » commis par le célèbre historien des Francs.

Nous ne protestons pas contre ces expressions, ni contre l'épithète de barbare par laquelle M. Jacobs caractérise l'influence à laquelle nous devrions la langue latine des documents mérovingiens. Il est inutile de protester contre une terminologie universellement admise : on peut seulement prétendre l'expliquer. Barbare est un mot d'origine hellénique par laquelle les Grecs désignaient les langues autres que la leur et qu'ils ne comprenaient pas. Les innovations dans la syntaxe sont toujours, au début, des solécismes ; mais quand ils ont triomphé, ces solécismes du passé, devenus règles à leur tour, relèguent au rang des solécismes les orgueilleux axiomes des grammairiens d'autrefois. Le mouvement est la loi de la nature et les grammairiens sont bien naïfs de croire leurs enseignements plus puissants que cette loi, à laquelle sont assujetties toutes les forces de l'univers.

A l'époque mérovingienne, un principe nouveau régnait dans la déclinaison latine où, par la puissance de ce principe, une révolution considérable s'était accomplie.

Ce principe nouveau, nous allons l'énoncer, mais quelques développements préalables sont nécessaires.

Dans le latin classique une fonction spéciale est attribuée à chacune des formes si variées que l'on désigne par diverses combinaisons des termes de cas, de genre et de nombre. Dans le latin des temps méro-

(1) A la traduction donnée par M. Jacobs j'ai substitué celle de M. Bordier, *les Livres des Miracles*, t. II, p. 339, ou *Histoire ecclésiastique des Franks*, t. II, p. 362.

vingiens ces formes si nombreuses subsistent. Bien plus, une partie de ces formes nous apparaît doublée ou même triplée. A côté de la forme classique on trouve souvent une, quelquefois deux formes secondaires, ordinairement issues de la forme classique, mais qui, parfois, conservent un son archaïque antérieur à la forme classique. On se rappelle les génitifs-datifs singuliers *rose* et *rosi* issus de *rosæ*. On n'a pas oublié combien remonte haut l'accusatif pluriel en *-is* de la troisième déclinaison.

Mais à l'époque mérovingienne, malgré ce nombre considérable de formes, le nombre des fonctions que la pensée conçoit et demande à la parole est considérablement réduit. Dès l'époque mérovingienne, au lieu des six fonctions casuelles distinguées par la grammaire classique, la syntaxe ne semble distinguer pour les noms, les pronoms et les adjectifs, que deux fonctions casuelles, sujet et régime : de là l'emploi si fréquent des cas régimes l'un pour l'autre. En fait de genres, le masculin et le féminin seuls vivent encore comme fonction; du neutre la forme seule subsiste.

Ainsi, la cause qui a motivé la création de la plupart des formes de la déclinaison latine a cessé d'exister dès le commencement de la période mérovingienne, car la seule raison d'être d'un organe, c'est la fonction à laquelle il est destiné ; cependant les formes grammaticales inutiles subsistèrent pendant les trois siècles que dura la période mérovingienne. Ce fut seulement pendant la période carlovingienne que la simplification des formes mit le matériel grammatical en harmonie avec la simplification des idées. Alors le français naquit. Le latin, mort comme langue vulgaire, réduit à l'état de langue savante ou de convention, recouvra, pour le bonheur des grammairiens, la distinction classique des six fonctions casuelles et reconquit le neutre. Heureux les conquérants qui

bornent leur ambition à ces grammaticales victoires !

Aux curieux qui demanderont comment il a pu se faire que l'organisme entier de la déclinaison latine ait survécu environ trois siècles à la plupart des fonctions auxquelles il était destiné, nous répondrons que la survivance momentanée des organes aux fonctions est une loi générale de la nature. Si les statues abandonnées des dieux et les temples vides n'avaient pas été détruits par ordre des empereurs chrétiens, pendant combien de siècles ces monuments d'une religion morte n'auraient-ils pas survécu au paganisme qui les avait élevés ? Et en dépit d'ordres sévères, malgré la puissance destructive du temps, plusieurs de ces statues et de ces temples n'existent-ils pas encore aujourd'hui ? La France moderne conserve quelques-uns des châteaux féodaux qu'a bâtis le moyen-âge, et la sinécure de la noblesse est restée chez nous entourée d'un incontestable éclat plusieurs siècles après la chute de la féodalité. Les désinences grammaticales ne sont donc pas les seules formes que la tradition conserve quand ont disparu les causes qui ont donné ces formes pour vêtement à la pensée d'un peuple et pour expression à sa vie intellectuelle, sous n'importe quel aspect qu'on puisse la considérer. Cette loi du monde moral est celle du monde physique ; nous ne pouvons faire un pas sans heurter de notre pied des débris jadis animés et qui, frappés de mort depuis des années ou des siècles, conservent des formes aujourd'hui sans objet, mais autrefois affectées aux fonctions de la vie et originairement créées pour les remplir.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 10, ligne 13. — A l'exemple cité d'un nominatif pluriel neutre faisant fonction de nominatif singulier féminin, on peut ajouter celui qui est donné à la page 83, lignes 22 et suivantes. Des exemples analogues sont fournis par des noms latins insérés dans les textes thalmudiques et relevés par M. Darmsteter, *Romania*, 1re livraison, p. 92-94.

Page 24, ligne 24. — Au lieu de *-o* = *-a*, lisez *-orum* = *-arum*.

Page 73, ligne 8. — Au lieu de *Taxemetis*, lisez *Taxametis*.

Page 78, ligne 3. — Du génitif singulier vulgaire *presentes*, faisant fonction de nominatif singulier, rapprocher le latin *locotenentes* qui, à une forme identique, joint la même fonction, dans un texte thalmudique où il a été signalé par M. Darmsteter, *Romania*, 1re livraison, p. 94.

Pages 85-88. — Des observations analogues aux nôtres ont été réunies par M. Darmsteter, *Romania*, 1re livraison, p. 94-96.

TABLE.

	Pages.
Préface	5
Première déclinaison nominale	9
Deuxième déclinaison	29
Troisième déclinaison	75
Quatrième déclinaison	127
Cinquième déclinaison	135
Remarque sur les trois dernières déclinaisons nominales	139
Paradigmes des cinq déclinaisons nominales	141
Observations générales sur les déclinaisons nominales	147
Déclinaison pronominale	149
Conclusion	159
Corrections et additions	163

Troyes, imprimerie BRUNARD, rue Urbain IV, 85.